



HAMERKOP
CLIMATE CHANGE & FINANCE

Rapport de Diagnostic Assistance Technique Spécialisée dans les Questions de la Finance Climatique



**MINISTÈRE DE
L'ENVIRONNEMENT,
DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET NOUVELLE ÉCONOMIE
DU CLIMAT**

**SECRÉTARIAT GÉNÉRAL À L'ENVIRONNEMENT,
DÉVELOPPEMENT DURABLE ET NOUVELLE
ÉCONOMIE DU CLIMAT**

Pour:

Unité de Coordination du
Programme d'Investissement
pour la Forêt (UC-PIF)



THE WORLD BANK
IBRD • IDA | WORLD BANK GROUP

Décembre 2025 | Version 1.0

HAMERKOP CLIMATE IMPACTS | LONDRES & SINGAPOUR | WWW.HAMERKOP.CO

TABLE DES MATIÈRES

1.	RESUME.....	6
2.	INTRODUCTION.....	7
2.1.	Contexte de la mission.....	7
2.2.	Objectifs de la mission.....	9
2.2.1.	Objectifs global de la mission.....	9
2.2.2.	Objectifs spécifiques de la phase de diagnostic	11
3.	ANALYSE DU CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET OPERATIONNEL RELATIF A LA FINANCE CARBONE	13
3.1.	Contexte et historique	13
3.1.1.	Opportunités de financement pour la RDC.....	13
3.1.2.	Contexte actuel.....	15
3.2.	Gouvernance, cadre légal et infrastructures.....	16
3.2.1.	Stratégie politique et coordination intersectorielle	17
3.2.2.	Cadre juridique et réglementaire	18
3.2.3.	Infrastructures et cadre technique de suivi	18
3.3.	Résultats de la mission de diagnostic.....	19
3.4.	Actions prioritaires à entreprendre	20
4.	CAPACITES DE LA DIAF ET RECOMMANDATIONS POUR LE SUIVI DU COUVERT FORESTIER.....	23
4.1.	Contexte et historique	23
4.2.	Capacités de la DIAF à remplir les exigences du PRE de Maï-Ndombe.....	25
4.2.1.	Etablissement d'un Niveau d'Émissions de Référence des Forêts (NERF).....	25
4.2.2.	Rédaction des rapports de monitoring.....	30
4.3.	Capacités institutionnelles de la DIAF pour assurer ses attributions	32
4.3.1.	Capacités organisationnelles.....	33
4.3.2.	Capacités humaines	35
4.3.3.	Capacités matérielles.....	36
4.3.4.	Capacités financières et de gouvernance.....	37
4.3.5.	Capacités méthodologiques et techniques	38
4.4.	Actions prioritaires à entreprendre	39
5.	TRANSITION DU PRE DU MAÏ-NDOMBE VERS UN NOUVEAU STANDARD METHODOLOGIQUE	42
5.1.	Contexte et historique	42
5.2.	Revue des standards juridictionnels pour la transition post-CAVRE.....	44
5.2.1.	Cadre du PRE du Maï-Ndombe.....	44

5.2.2.	Cadre JNR du VCS	50
5.2.3.	Cadre TREES de ART	53
5.3.	Conclusion de l'analyse	57
5.3.1.	Enregistrement du PRE dans le cadre d'un standard REDD+ juridique	57
5.3.2.	Éléments à prendre en compte pour le développement d'un cadre d'imbrication	59
5.4.	Actions prioritaires à entreprendre	61
6.	REVUE DE L'ÉTAT ACTUEL DE LA PROCEDURE D'HOMOLOGATION	63
6.1.	Contexte et historique	63
6.2.	Etat actuel de la procédure d'homologation	64
6.2.1.	Arrêt d'homologation	64
6.2.2.	Procédure actuelle d'homologation	65
6.2.3.	Manuel d'homologation	65
6.2.4.	Partage des bénéfices et PPB	66
6.3.	Résultats de la mission de diagnostic	67
6.3.1.	Lacunes institutionnelles et procédurales	67
6.4.	Actions prioritaires à entreprendre	69
7.	MOBILISATION DU SECTEUR PRIVE ET DES CL&PA	70
7.1.	Barrières auxquelles font face les opérateurs nationaux	71
7.2.	Le partage des bénéfices, les communautés et la pratique	73
7.3.	Emergence d'une taxe carbone en RDC	77
7.4.	Actions prioritaires à entreprendre	78
8.	CONCLUSIONS ET PROCHAINES ETAPES	80
8.1.	Objectif 1 : Renforcer le cadre MRV du PRE	80
8.2.	Objectif 2 : Développement d'un cadre méthodologique pour l'imbrication REDD+	81
8.3.	Objectif 3 : Renforcer les capacités politiques et réglementaires des acteurs nationaux en matière de finance carbone	81
8.4.	Remarques finales et prochaines étapes	82
ANNEXE		83
Annexe 1 - Résumé des consultations principales réalisées		83

LISTE DES ACRONYMES

Acronyme	Définition	Acronyme	Définition
ACE	Agence Congolaise de l'Environnement	ARMCA	Autorité de Régulation du Marchés de Carbone
ART	Architecture for REDD+ Transactions	ART-TREES	Architecture for REDD+ Transactions - The REDD+ Environmental Excellence Standard
BIAF	Bureau d'Inventaire et d'Aménagement Forestier	CAFI	Central African Forest Initiative
CARPE	Central African Regional Program for the Environment	CATS	Carbon Asset Tracking System
CAVRE	Contrat d'Achat/Vente des Réductions d'Emissions	CCNUCC	Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CDN	Contribution Déterminée au niveau National	CFCL	Concession Forestière des Communautés Locales
CL&PA	Communautés Locales et Populations Autochtones	CLIP	Consentement Libre, Informé et Préalable
CN-REDD	Coordination Nationale REDD+	COFIL	Comité de Pilotage
DIAF	Direction des Inventaires et Aménagements Forestiers	DGF	Direction de la Gestion Forestière
ER-PD	Emission Reductions Program Document	FAO	Food and Agriculture Organisation
FEC	Fédération des Entreprises du Congo	FIB	Fédération des Industriels du Bois
FONAREDD	Fonds National REDD	FCPF	Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier
FVC	Fonds Vert pour le Climat	GES	Gaz à Effet de Serre
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat	GLAD	Global Land Analysis & Discovery
ICVCM	Integrity Council for the Voluntary Carbon Market	IFN	Inventaire Forestier National
ITMO	Internationally Transferred Mitigation Outcome	JICA	Japan International Cooperation Agency
JNR	Jurisdictional and Nested REDD+	LEAF	Lowering Emissions by Accelerating Forest Finance
LiDAR	Light Detection and Ranging	LOA	Letter of Authorization
MEDD-NEC	Ministère de l'Environnement, Développement Durable et Nouvelle Economie du Climat	MGP/C	Mécanisme de Gestion des Plaintes et de Conflits
MRV	Measuring, Reporting and Verification	MVC	Marché Volontaire du Carbone
NERF	Niveau d'Émission de Référence Forestière	OPERPA	Opérationnalisation de l'ERPA (CAVRE)
OSFAC	Observatoire Satellitaire des Forêts d'Afrique Centrale	PFN	Politique Forestière Nationale
PIF	Programme d'Investissement pour la Forêt	PIREDD	Programme Intégré REDD+
PPB	Plan de Partage des Bénéfices	PRE	Programme de Réduction des Émissions

PSE	Païement pour Services Environnementaux	QA/QC	Quality Assurance / Quality Control
RDC	République Démocratique du Congo	RE	Réduction des Émissions
REDD+	Réduction des Émissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des forêts	SAFBOIS	Société Africaine des Bois
SIG	Système d'Information Géographique	SIS	Système d'Information sur les Sauvegardes
SNSF	Système National de Suivi des Forêts	SODEFOR	Société de Développement Forestier
TFFF	Tropical Forest Forever Facility	UC-PIF	Unité de Coordination du Programme d'Investissement pour la Forêt
UGT	Unité de Gestion des Tourbières	UMD	University of Maryland
USAID	United States Agency for International Development	VCMI	Voluntary Carbon Market Integrity Initiative
VCS	Verified Carbon Standard	VCS-JNR	Verified Carbon Standard – Jurisdictional and Nested REDD+
WRI	World Resources Institute	WWC	Wildlife Works Carbon
WWF	World Wide Fund for Nature		

1. Résumé

La République Démocratique du Congo (RDC) occupe une position stratégique dans la lutte mondiale contre le changement climatique, avec près de 60 % du couvert forestier du Bassin du Congo, un des principaux puits de carbone tropicaux. Le Programme de Réduction des Émissions (PRE) du Maï-Ndombe constitue une initiative phare visant à concilier préservation des forêts et développement économique durable. Depuis la signature, en 2018, du Contrat d'Achat et de Vente des Réductions d'Émissions (CAVRE) avec la Banque mondiale, la RDC a franchi des étapes déterminantes, dont, plus récemment la réception en 2025 de son premier paiement basé sur les résultats. Néanmoins, plusieurs défis subsistent pour assurer la durabilité du programme et l'opérationnalisation complète du PRE, notamment le renforcement du système de Mesure, Rapportage et Vérification (MRV), l'intégration des projets REDD+ privés, la mise en place d'un registre national REDD+ opérationnel avec un lien fonctionnel vers le portail du Système National de Surveillance des Forêts (SNSF), et le développement d'un cadre complet et robuste pour l'homologation des projets.

Lancé en 2022 et financé par un accord de don de 5 millions USD, le Projet d'Opérationnalisation du CAVRE (OPERPA) fournit l'assistance technique nécessaire, c'est-à-dire finaliser/roder les outils techniques (MRV, registre), renforcer le cadre juridique/réglementaire, soutenir l'engagement et les capacités des institutions et parties prenantes, afin de sécuriser l'atteinte des conditions, la vérification et la conformité nécessaires tout en renforçant la transparence et la traçabilité des paiements fondés sur les résultats.

Afin de combler les principales lacunes identifiées dans le cadre de ces objectifs, l'UC-PIF a sollicité l'appui technique de HAMERKOP Climate Impacts. Le présent diagnostic est élaboré dans le cadre d'une mission d'assistance technique spécialisée sur les questions de la finance climatique, portant sur l'état des lieux, des infrastructures et outils politiques, juridiques, opérationnels et financiers relatifs à la REDD+ et à la finance carbone en RDC. Il s'appuie sur une revue documentaire approfondie et une mission de terrain de deux semaines réalisée à Kinshasa et dans la province du Maï-Ndombe en septembre 2025.

L'équipe d'HAMERKOP, composée d'experts nationaux et internationaux spécialisés dans le MRV, les aspects juridiques et socio-économiques, la gouvernance institutionnelle des mécanismes de finance carbone, et la foresterie, a conduit cette analyse selon une approche pluridisciplinaire. Celle-ci a permis de dresser un état des lieux des dispositifs institutionnels, techniques et réglementaires liés à la REDD+ et à la finance carbone, et d'identifier les priorités pour la phase de mise en œuvre de la deuxième phase de la mission d'assistance technique, centrée sur l'opérationnalisation des outils et infrastructures REDD+ pour le Programme de Réduction d'Émissions (PRE) du Maï-Ndombe.

Le diagnostic souligne l'importance de renforcer les capacités techniques et institutionnelles de la Direction des Inventaires et Aménagements Forestiers (DIAF), de moderniser les infrastructures et outils de MRV et de tirer les enseignements de la mise à jour du Niveau d'Emission de Référence Forestière (NERF) de Maï-Ndombe en 2021 afin de réduire les incertitudes et d'améliorer le suivi. Parallèlement, le développement d'un cadre méthodologique pour l'imbrication des projets REDD+ au niveau national est central pour assurer la cohérence entre le PRE et les projets privés ou communautaires, et préparer la transition vers le Architecture for REDD+ Transactions - The REDD+ Environmental Excellence Standard (ART-TREES). Le rapport recommande aussi de clarifier le plan partage des bénéfices (PPB), d'assurer la publication d'un registre national REDD+ transparent et pérenne, et de réviser les textes encadrant l'homologation et son manuel de procédure. Par ailleurs, la mise en œuvre complète de l'Article 6 de l'Accord de Paris et la clarification du rôle de l'Autorité de Régulation du Marchés de Carbone (ARMCA), est essentielle pour encadrer la gouvernance, réguler les transferts d'*Internationally Transferred Mitigation Outcomes* (ITMOs) et faciliter l'accès aux financements climatiques internationaux.

Ces mesures combinées visent à garantir la durabilité du PRE du Maï-Ndombe, à consolider la crédibilité scientifique et institutionnelle de la RDC, et à affirmer son rôle de leader dans la REDD+ juridictionnelle et la conservation des forêts tropicales. Les conclusions de ce diagnostic seront présentées à l'Unité de Coordination du Programme d'Investissement pour la Forêt (UC-PIF) et aux parties prenantes consultées afin d'élaborer les termes de référence pour la deuxième phase de la mission, consacré à la mise en œuvre opérationnelle des recommandations retenues.

2. Introduction

2.1. Contexte de la mission

La République Démocratique du Congo (RDC) est un acteur clé dans la lutte mondiale contre la déforestation et le changement climatique. Elle abrite la majeure partie du couvert forestier du Bassin du Congo qui constitue le plus important puits de carbone tropical forestier, absorbant environ 0,61 gigatonne nette d'équivalent dioxyde de carbone (GtCO₂eq) chaque année, devant même le bassin de l'Amazonie¹. Avec près de 60 % des forêts de ce Bassin², la RDC est le deuxième pays forestier tropical du monde et un réservoir unique de biodiversité. Bien que les taux de déforestation y demeurent relativement faibles comparés à ceux observés en Amazonie ou en Asie du Sud-Est, le pays perd environ 500 000 hectares de forêts par an³. En tant que pays à couverture forestière élevée et à faible taux de déforestation (HFLD), la RDC se trouve aujourd'hui à un tournant décisif. La conciliation entre la préservation de son patrimoine forestier et la poursuite d'un développement économique soutenu représente un enjeu stratégique de premier plan.

Consciente de cette responsabilité, la RDC s'est engagée depuis 2008 dans la mise en œuvre de la Réduction des Émissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des forêts (REDD+), pilier central de sa transition vers une économie verte et résiliente au climat. La Stratégie Nationale REDD+, adoptée en 2012, traduit cette vision en visant à stabiliser la couverture forestière sur les deux tiers du territoire national d'ici 2030. Cet engagement s'inscrit dans la Contribution Déterminée au niveau National (CDN) de la RDC au titre de l'Accord de Paris, qui place la protection des forêts et la gestion durable des terres parmi les priorités de sa politique climatique.

Dans ce cadre, la RDC a été l'un des premiers pays à s'engager dans le Programme d'Investissement pour la Forêt (PIF) du Fonds d'Investissement pour le Climat (CIF) dès 2009, avec pour ambition de concilier développement économique et préservation des forêts. L'adoption du Plan d'Investissement Forestier en 2011 a permis de mobiliser des financements significatifs auprès de la Banque mondiale et de la Banque africaine de développement, donnant lieu à plusieurs projets structurants, notamment le Projet Intégré REDD+ des Plateaux (PIREDD/Plateaux) composante du Projet de Gestion Améliorée des Paysages Forestiers (PGAPF/IFLMP, ID projet P128887) financé par le Programme d'Investissement Forestier (PIF) de la CIF. Ce projet a d'ailleurs posé les bases techniques et institutionnelles du Programme de Réductions d'Émissions (PRE) du Maï-Ndombe, considéré aujourd'hui comme la première expérience REDD+ juridictionnelle en RDC.

En 2018, la signature du Contrat d'Achat et de Vente des Réductions d'Émissions (CAVRE) entre la RDC et le fonds carbone de la Banque mondiale a marqué une étape majeure. Ce contrat prévoit des paiements fondés sur les résultats pouvant atteindre 55 millions de dollars américains en contrepartie d'une réduction de 11 millions de tonnes de dioxyde de carbone (MtCO₂) générée dans le cadre du PRE du Maï-Ndombe. Ces paiements sont effectués sur la base des Réductions d'Émissions (RE) mesurées, rapportées et vérifiées

¹ Increasing International Finance Flow to Sustain the Congo Basin's Forests", document de travail, 4 décembre 2023; https://www.fint.awsassets.panda.org/downloads/wwf-congo-basins-forests-discussion-paper-2023_eng_nov_2023.pdf

² Niveau d'Emission de Référence des Forêts pour la Réduction des Émissions due à la Déforestation en République Démocratique du Congo, 2018. https://redd.unfccc.int/files/rdc_documentnerf_soumissionfinale_29112018.pdf

³ Forest Carbon Partnership. https://www.forestcarbonpartnership.org/sites/default/files/documents/congo_drc_country_profile_FCPF.pdf

selon les exigences du Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier (FCPF). Les paiements sont redistribués entre les parties prenantes conformément au Plan de Partage des Bénéfices (PPB)⁴ approuvé, incluant des appuis institutionnels et des incitations pour les communautés locales et peuples autochtones.

L'entrée en vigueur du CAVRE était subordonnée à la satisfaction de six conditions d'entrée en vigueur⁵, toutes remplies en juin 2022, à savoir :

1. La soumission d'une Lettre d'Approbation
2. La soumission d'un plan d'action pour la gestion des inversions
3. La soumission des Termes de Référence pour l'Unité de Gestion du Programme
4. La soumission d'un plan d'action pour le transfert des titres de Réductions d'Émissions et soumission du transfert des titres de carbone accompagné d'un avis juridique
5. La justification d'un financement d'au moins 2,2 millions de dollars américains
6. La soumission d'un PPB final

La levée de ces conditions ouvre la voie à la phase opérationnelle du programme. Dans le prolongement de cette dynamique, un accord de don de 5 millions de dollars américains a été signé en 2022 entre la Banque mondiale et le gouvernement de la RDC pour financer le Projet d'Opérationnalisation du CAVRE (OPERPA). Ce projet vise à opérationnaliser les outils et infrastructures REDD+ pour le PRE du Mai-Ndombe.

L'Unité de Coordination du Programme d'Investissement pour la Forêt (UC-PIF), sous la tutelle du MEDD, assure la coordination de l'ensemble des initiatives liées au PIF et au PRE. Son rôle est central dans la supervision technique et financière, le suivi des performances et la garantie de la conformité des interventions avec les normes internationales de la finance carbone.

En juin 2025, la RDC a franchi une étape majeure avec la réception de son premier paiement carbone dans le cadre du CAVRE. Ce versement, d'un montant de 19,47 millions de dollars américains, correspond à l'achat par le fonds carbone de 3,89 millions de tonnes de Réductions d'Émissions (RE), soit 70 % des 5,56 millions de tonnes de CO₂e évitées validées dans le premier rapport de suivi du programme (2019–2020). Le solde de 1,67 million de tonnes (30 %) a été attribué au Gouvernement de la RDC, qui dispose de la possibilité de les valoriser sur le marché volontaire du carbone, conformément aux dispositions du CAVRE.

Le deuxième rapport de suivi (2021–2022) est en cours de vérification⁶. Les estimations préliminaires font état d'environ 5,90 millions de tonnes de CO₂e évitées après déductions. Conformément au CAVRE, 70 % de ces émissions évitées, soit environ 4,13 millions de tonnes, devraient être acquises par le Fonds carbone de la Banque mondiale, générant un paiement potentiel de 20,5 millions de dollars. Le solde de 1,77 millions de tonnes pourrait être mis sur le marché volontaire, tandis qu'il resterait environ 2,98 million tonnes à générer dans le cadre de la troisième période de suivi (2023–2024) pour atteindre le volume total contractuel de 11 millions de tonnes de CO₂e prévues par l'accord.

Afin d'assurer la pleine réalisation du programme et de permettre le traitement des paiements associés aux deuxième et troisième périodes de suivi, la période d'achèvement du CAVRE a été prolongée jusqu'au 30

⁴<https://medd.gouv.cd/wp-content/uploads/2025/09/Plan-de-Partage-des-Benefices-du-PRE-de-MAI-NDOMBE-Version-December-2024.pdf>

⁵ FCPF Carbon Fund. Emission Reductions Payment Agreement Mai-Ndombe Emission Reductions Program, 2018. Schedule 1, Conditions of Effectiveness of Sale and Purchase p.14.

⁶ Deuxième rapport de suivi (2021–2022) en cours de vérification - FCPF Carbon Fund ER Monitoring Report (ER-MR) https://www.forestcarbonpartnership.org/sites/default/files/documents/drc_maindombe_erp_mr2_fmt_cc_clean_10-30_0.pdf

juin 2027 (au lieu du 31 décembre 2025). Cette prolongation offre à la RDC une opportunité de consolider les acquis techniques et institutionnels du PRE du Maï-Ndombe, tout en engageant une réflexion stratégique sur la transition post-ERPA.

Cependant, plusieurs défis structurels doivent encore être relevés pour garantir la pérennité et la durabilité du PRE, tant dans le cadre actuel du CAVRE qu'au-delà. Ces défis concernent notamment :

- Le renforcement du système de Mesure, Rapportage et Vérification (MRV) des émissions
- L'opérationnalisation du registre national REDD+ et du cadre d'homologation des projets
- La clarification et la mise en œuvre effective du Plan de Partage des Bénéfices (PPB)
- L'intégration des projets REDD+ privés dans le cadre juridique du PRE du Maï-Ndombe

En parallèle, l'élaboration d'un plan de transition à long terme apparaît essentielle pour garantir la continuité du PRE au-delà de juin 2027. Ces priorités nécessitent un accompagnement technique et institutionnel accru pour assurer le succès à long terme du programme et consolider le rôle de la RDC comme acteur majeur de la finance carbone et de la conservation des forêts tropicales.

2.2. Objectifs de la mission

Dans le contexte décrit précédemment, l'UC-PIF, avec l'appui de la Banque mondiale, a engagé le cabinet HAMERKOP Climate Impacts pour fournir une assistance technique spécialisée sur les questions de finance climatique. Cette mission vise à appuyer l'opérationnalisation des outils et infrastructures REDD+ pour le PRE Maï-Ndombe ainsi que pour le renforcement des fondements juridiques et de gouvernance du PRE Maï-Ndombe.

2.2.1. OBJECTIFS GLOBAL DE LA MISSION

De manière générale, la mission a pour objectif d'appuyer la RDC dans la consolidation de son cadre de mise en œuvre du PRE et de renforcer les conditions nécessaires à sa participation durable et crédible aux mécanismes de finance carbone. Elle s'articule autour de trois objectifs principaux :

- **Objectif 1** : Renforcer le cadre MRV du PRE de Maï-Ndombe
- **Objectif 2** : Appuyer le développement d'un cadre méthodologique pour l'imbrication des sous-projets REDD+
- **Objectif 3** : Renforcer les capacités des acteurs nationaux sur les développements politiques et réglementaires en matière de finance carbone, afin de soutenir l'accès de la RDC aux marchés internationaux du carbone

Le tableau ci-dessous résume ces trois objectifs principaux et les résultats attendus correspondants (tel que définis par l'UC-PIF) ainsi que les actions principales qui constituent la base de cette mission⁷.

⁷ Les consultants rappellent que les principales actions présentées dans le tableau 1 ont été conçues avant le démarrage de cette mission. Leur capacité à s'impliquer activement dans la réalisation de ces objectifs dépend directement des priorités immédiates de l'UC-PIF, du budget disponible et d'autres contraintes institutionnelles échappant à leur contrôle. Pour une liste indicative des actions clés et des prochaines étapes de la phase de mise en œuvre, voir la section 8 (conclusion).

Tableau 1. Résumé des objectifs de la mission.

Objectifs	Résultats attendus	Actions principales
1. Renforcement du cadre MRV du PRE de Mai-Ndombe	- Renforcer les capacités techniques de la DIAF pour l'élaboration d'un Protocole pour le suivi régulier du couvert forestier, et élaborer le protocole de suivi du couvert forestier. - Elaborer en collaboration avec les acteurs pertinents une stratégie nationale MRV forestière - Élaborer les outils d'estimation des données d'activités du PRE et de l'inventaire de GES.	- Evaluation des méthodes d'acquisition, de traitement, et de stockage des données - Examen des cartes actuelles de couvert forestier, les méthodes de stratification des types de forêts, des classes de sols et des types d'utilisation des terres - Evaluation des outils d'allocation et examen du Niveau de Référence des Émissions de la Forêt (NERF) de Mai-Ndombe - Évaluation de la mise en œuvre du NERF vis-à-vis du PIREDD dans le Mai-Ndombe - Revu des méthodes et outils déployés pour le suivi des changements du couvert forestier au fil du temps et estimation de l'incertitude - Evaluation de la fréquence et méthodes des protocoles d'inventaire forestier sur le terrain et sur dossier - Identification des besoins en équipements : déterminer les outils et dispositifs nécessaires pour le suivi forestier et la gestion des données (ex : drones, stations GPS, etc.)
2. Appui au développement d'un cadre méthodologique pour l'imbrication des sous-projets REDD+	- Préparer la méthodologie et les outils pour l'allocation d'un niveau de référence pour les sous-projets REDD+ sur la base du niveau de référence juridictionnel - Appuyer l'application des procédures d'imbrication et de l'outil d'allocation aux projets PRE et imbriqués - Développer un cadre d'imbrication sous ART-TREES - Développer et faciliter des ateliers de consultation sur les aspects d'imbrication des sous-projets REDD+ organisés.	- Analyse du cadre juridique et institutionnel applicable au projets REDD+ en RDC - Évaluation du statut des Concessions Forestières privées et sous l'autorité des Communautés Locales (CFCL) ainsi que d'autres types de concessions (ex : agricoles, énergétiques ; voir objectif 3 ci-dessous) pour leur inclusion potentielle dans le PRE - Étude et analyse des exigences de ART-TREES pour la création du scénario d'imbrication
3. Renforcement des capacités sur les développements politiques et réglementaires en matière de finance carbone	- Appuyer la révision de l'arrêté d'homologation et son manuel d'application et/ou toute autre politique nationale soutenant l'approbation des projets REDD+ - Définir le cadre technique, institutionnel, et juridique pour la participation de la RDC aux marchés internationaux de l'accord de Paris (article 6) - Appuyer l'organisation des études et des formations sur l'Article 6, ITMOs, CORSIA, et les marchés de carbone volontaires - Mettre en place un mécanisme de compensation pour les opérateurs nationaux (ex : compagnies minières, agro-industries, etc.)	- Revue du cadre institutionnel et juridique actuel vis-à-vis les exigences de participation des pays et acteurs privés à l'article 6 - Revue de l'arrêté d'homologation et de son manuel de mise en œuvre - Mécanisme de compensation pour les opérateurs nationaux : identification des parties prenantes clés et analyse de leurs intérêts et attentes

Pour atteindre ces objectifs, HAMERKOP a structuré la mission en trois piliers :

- Pilier 1 – Préparation et diagnostic
- Pilier 2 – Mise en œuvre et réalisation des livrables
- Pilier 3 – Gestion, suivi et renforcement des capacités

2.2.2. OBJECTIFS SPECIFIQUES DE LA PHASE DE DIAGNOSTIC

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de **la phase de préparation et de diagnostic**. Cette phase constitue la première étape de la mission et a pour finalité de poser les bases nécessaires à la réalisation des objectifs globaux décrits ci-dessus. Elle vise plus précisément à :

- Évaluer l'état des lieux des infrastructures et des cadres institutionnels, juridiques et techniques relatifs à la REDD+ et à la finance carbone en RDC ;
- Identifier les besoins prioritaires (techniques, institutionnels, réglementaires et opérationnels) pour renforcer les dispositifs existants, notamment ceux liés au PRE ;
- Analyser les outils, protocoles et mécanismes en place pour le suivi du couvert forestier, le MRV, et la coordination des initiatives REDD+ ;
- Formuler des recommandations opérationnelles destinées à orienter la planification du Pilier 2, qui portera sur la production des livrables techniques.

Le présent rapport constitue ainsi le **premier livrable** de cette phase de préparation. Il fournit un diagnostic approfondi qui posera les bases du succès du projet dans son ensemble. Le deuxième livrable de cette phase consistera en un plan d'action détaillant les étapes et priorités à suivre pour la phase d'implémentation.

Afin d'élaborer ce diagnostic, une mission d'identification et de consultation des principales parties prenantes a été menée à Kinshasa et à Inongo (dans la Province du Mai-Ndombe) entre septembre et octobre 2025. Cette visite de terrain a permis de rencontrer les institutions et partenaires techniques et financiers, ainsi que les principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre des initiatives REDD+ en RDC.

Les échanges ont porté sur les aspects institutionnels, techniques, juridiques et financiers liés au suivi du couvert forestier, à la finance carbone, à la gouvernance REDD+, ainsi qu'aux mécanismes de compensation et d'imbrication des projets. Le tableau ci-dessous présente la liste synthétique des rencontres tenues, les parties prenantes impliquées et les thématiques abordées⁸.

Tableau 2. Résumé des parties prenantes rencontrées.

Date	Parties prenantes	Thème de la rencontre
04 septembre	UC-PIF, DGF, CN-REDD, DIAF, OSFAC, UGT	Atelier de lancement et cadrage stratégique sur la REDD+, la finance carbone et les mécanismes de compensation
05 septembre	OSFAC	Appui technique à la RDC dans le cadre de la REDD+
05 septembre	Conseiller Principal du Chef de l'Etat en charge de l'Environnement	Priorités environnementales et participation de la RDC aux marchés du carbone
08-09 septembre	Autorités provinciales (Inongo) - Coordonateur provincial MEDD-NEC et services techniques	Organisation provinciale de la REDD et mise en œuvre du PRE de Mai-Ndombe

⁸ Le calendrier complet de la mission, incluant les notes détaillées de chaque réunion peut être mis à disposition sur demande.

10–12 septembre	Opérateurs REDD+ (Inongo) : ERA, Somi Congo	Visites terrain : évaluation des progrès, défis techniques
16 septembre	FAO	Appui technique : suivi forestier, MRV, renforcement institutionnel
16 septembre	Banque Mondiale	Cadre et historique de mission, contexte du CAVRE et des paiements ERPA et OPERPA, prolongation du CAVRE, stratégie de transition vers un autre standard post-CAVRE
17 septembre	DIAF	Analyse institutionnelle et technologique : capacités SIG, MRV et aménagement forestier
17 septembre	CN-REDD et UGT	Mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+ et coordination intersectorielle
17 septembre	ERA-Congo	Imbrication des projets REDD+ au Maï-Ndombe : opportunités et défis
01 octobre	FONAREDD	Gouvernance et financement du programme REDD+
02 octobre	ARMCA	Stratégie et opérationnalisation des marchés du carbone en RDC
02 octobre	Fédération des Industriels du Bois (FIB)	Dialogue sur la participation du secteur forestier aux mécanismes de compensation
08 octobre	KFBS / SODEFOR	Engagement du secteur forestier privé dans la REDD+
10 octobre	JICA	Appui technique à la REDD+
10 octobre	Fédération des Entreprises du Congo (FEC)	Discussion sur la fiscalité carbone et le rôle du secteur privé

L'ensemble de ces réunions a permis de recueillir les informations nécessaires pour alimenter le rapport de diagnostic. Sur la base de ces échanges, le rapport a été structuré de manière à refléter la logique d'analyse de la mission, comme présenté ci-dessous :

Rapport d'état des lieux sur les infrastructures et outils politiques, juridiques, opérationnels et financiers relatives à la REDD et à la finance carbone

Section 3 – Analyse du cadre politique, juridique et opérationnel relatif à la finance carbone

Section 4 – Capacités actuelles de la DIAF et recommandations pour des protocoles avancés de suivi du couvert forestier.

Section 5 – Transition du PRE du Maï-Ndombe vers un nouveau standard méthodologique.

Section 6 – Revue de l'état actuel de la procédure d'homologation.

Section 7 – Mobilisation du secteur privé dans le processus REDD+

3. Analyse du cadre politique, juridique et opérationnel relatif à la finance carbone

3.1. Contexte et historique

En 2015, la RDC a soumis sa première Contribution Déterminée au niveau National (CDN), qui a été révisée en 2021. Une nouvelle soumission est prévue pour février 2026. Le pays s'est engagé à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) de 2 % de manière inconditionnelle et jusqu'à 19 % sous condition de soutien international d'ici 2030. La CDN révisée couvre les secteurs de l'agriculture, de la foresterie, de l'énergie et des déchets, **mais le secteur forêt et autres usages des terres (FAT) est le principal secteur d'émissions**, représentant près de 86 % des émissions sur la période 2000-2018. Les mesures d'atténuation visées par la RDC concernent d'ailleurs principalement le secteur forestier, notamment à travers la mise en œuvre de sa stratégie REDD.

A ce sujet, depuis 2009, une politique REDD+ a été développée par le ministère de l'Environnement et Développement Durable (MEDD), ainsi qu'une architecture institutionnelle, notamment une agence de mise en œuvre à travers la CN-REDD, qui a piloté l'élaboration de la Stratégie Cadre Nationale REDD+ en 2012 et du Plan d'Investissement REDD+ (révisé en 2015). La RDC a finalisé la mise en place de tous les organes institutionnels requis par le Cadre de Varsovie et initié sa phase d'investissement du programme REDD+ en 2014. Le Fonds national REDD (FONAREDD) créé en 2012, a été doté d'un manuel d'opérations en 2013 (révisé en 2024), puis capitalisé pour la première fois en 2016 par l'Initiative pour la forêt d'Afrique centrale (CAFI). La fonction de gestion fiduciaire et administrative de ce fonds a été déléguée à la Multi-Partner Task Force (MPTF) des Nations Unies basée à New York, avec l'objectif de transférer ces compétences aux entités nationales d'ici 2030.

3.1.1. OPPORTUNITES DE FINANCEMENT POUR LA RDC

On peut séparer les opportunités de financement carbone en deux grandes catégories. D'une part, les mécanismes de marché où des crédits carbone et des résultats d'atténuation certifiés par un standard sont échangés ou vendus. D'autre part, on retrouve des mécanismes non marchands, qui peuvent être plus ou moins basés sur la performance, qui visent à financer les actions ayant un impact direct sur la déforestation ou à établir les conditions propices à ces réductions d'émissions.

Les mécanismes de marché incluent :

- **Marché carbone volontaire (MCV) :** c'est sur le MVC que sont vendus les crédits carbone, tels que ceux produits par les projets REDD+, par des entités telles qu'ERA Congo ou Isangi. Le principal standard qui permet la certification de crédits carbone REDD+ à l'échelle de projet est le *Verified Carbon Standard* (VCS) de Verra, néanmoins de nouveaux standards se développent comme *Equitable Earth*. Le FCPF a également certifié des crédits carbone excédentaires dans le cadre du programme juridictionnel Maï Ndombe, que la RDC peut maintenant commercialiser sur ce marché. Bien qu'historiquement ces crédits représentent la plus grande partie des crédits échangés sur le MVC, ils ont été fortement impactés par les critiques sur leur qualité et les prix restent relativement faibles (autour de 6 USD/tCO₂eq pour les crédits REDD+ en 2024)⁹. Cela reste néanmoins un moyen

⁹ Ecosystem Marketplace – State of the Voluntary Carbon Market, 2025.

de mettre relativement rapidement en place des actions REDD+ à l'échelle de projet par des acteurs privés ou non gouvernementaux.

- **Article 6 de l'accord de Paris** : la définition de règles de mise en œuvre de l'Article 6 représente une grande avancée et opportunité pour la RDC. En particulier, l'Article 6.2 permet de transférer des résultats d'émissions et/ou des crédits carbone à travers des accords bilatéraux, ce qui est une opportunité pour la RDC. Bien que l'Article 6.4 crée un système de certification international centralisé sous l'égide de la CCNUCC, mais il ne couvre pas la REDD+ et a peu de chances d'intégrer un jour ces aspects du fait de l'opposition de certains états membres. L'Article 6.4 est ne présente pas beaucoup d'intérêt à court terme pour la RDC pour la REDD+, néanmoins, la possibilité de faire migrer les projets de mécanismes de développement propre (MDP), notamment d'afforestation, doit être prise en compte étant donné la position du projet Ibi Village de Novacel.
- **ART-TREES** : le programme *Architecture for REDD+ Transactions* (ART) et son *REDD+ Environmental Excellence Standard* (TREES) offre une opportunité de quantifier de façon robuste des réductions d'émissions à l'échelle juridictionnelle et de générer ainsi des résultats d'atténuation reconnus à l'échelle internationale et pouvant être échangés, par exemple, dans le cadre du marché de l'aviation civile internationale ou l'Article 6.2 de l'Accord de Paris. Il est important de noter que la dernière version de la méthodologie (v.3) en cours de validation offre un cadre permettant le transfert d'un programme PRE du FCPF vers TREES. La Coalition LEAF, qui réunit des états, des entreprises privés et des acteurs non-gouvernementaux offre également une opportunité de vendre ces crédits à un prix minimum de 10 USD/tonne¹⁰.

Les mécanismes non marchands incluent :

- **Fonds Vert pour le Climat (FVC)** : depuis 2024, le FVC a introduit la possibilité d'intégrer les paiements pour la performance REDD+ à 8 USD/tonne pour les projets financés. La RDC possède une cellule FVC au sein du MEDD depuis 2016, mais n'a toujours pas réussi à obtenir le financement d'un projet dans le pays ou l'accréditation d'une agence nationale. Ce mécanisme représente une opportunité non négligeable pour la compensation d'activités REDD+ en RDC.
- **Les Paiements pour Services Environnementaux (PSE)**¹¹ : depuis 2024, les PSE connaissent un essor, ainsi qu'un appui politique important en RDC, notamment sous l'initiative du CAFI à travers le FONAREDD, qui a financé la création d'outils en 2024 pour faciliter leur mise en œuvre et piloté leurs utilisations au sein des PIREDD (pour l'instant focalisé sur la reforestation et l'agroforesterie). Les outils permettent d'évaluer le potentiel impact des PSE, de garantir une traçabilité financière, ainsi que d'assister au MRV, permettant ainsi de garantir une meilleure utilisation des fonds. Cela représente une opportunité, car ces PSE devraient entraîner des réductions de la déforestation qui pourraient être valorisées à travers les mécanismes de marché ou d'autres mécanismes de paiement pour performance notés précédemment.

D'autres mécanismes PSE inclus :

- **Article 6.8** : cet article encadre la coopération non-marchande dans le cadre de l'Accord de Paris et les paiements pour performance REDD+, ainsi que les appuis facilitants, par exemple, le

¹⁰ <https://resources.leafcoalition.org/wp-content/uploads/2023/06/Emergent-messaging-on-LEAF-value-proposition-June-2023.pdf>

¹¹ Bien que les mécanismes financiers tel que la REDD+ à l'échelle internationale peut être considéré comme un PSE, ce contenu fait référence aux PSE comme incitation financière à l'échelle d'un individu, un groupe d'individu ou d'une communauté visant à inciter l'adoption de pratiques à impact réduit ou permettant la régénération des écosystèmes naturels.

renforcement des capacités ou l'appui matériel dans le cadre du MRV. La CCNUCC a déjà mis en place une plateforme permettant de faciliter la mise en relation des acteurs dans le cadre de ce mécanisme. Cela nécessite une réelle réflexion stratégique de la partie nationale pour identifier les interventions prioritaires en RDC pouvant bénéficier de ce mécanisme.

- **Tropical Forest Forever Facility (TFFF)** : l'initiative lancée par le Brésil vise à compenser les pays forestiers pour le maintien de leur couvert et de leur intégrité forestière. Bien que le TFFF ne soit pas encore opérationnel, il représente une opportunité de financement à moyen terme pour la RDC. Le suivi des discussions techniques reste néanmoins important, notamment pour s'assurer que le pays dispose des infrastructures (MRV, PPB, etc.) permettant d'accéder à cette opportunité.

3.1.2. CONTEXTE ACTUEL

Plusieurs événements récents ont considérablement reconfiguré la question des marchés du carbone à l'échelle internationale, avec des implications importantes pour la RDC, notamment :

- Le scandale autour des crédits carbone provenant des projet REDD+ suite à la publication de plusieurs articles de presse et scientifiques en 2023, qui ont entraîné une chute des cours sur le MVC¹².
- La décision prise lors de la COP29 à Bakou (novembre 2024) visant à opérationnaliser les mécanismes de marché de l'Article 6 de l'accord de Paris.
- L'émergence de cadres de crédit à haute intégrité sur le MVC depuis 2021, que ce soit à travers le Conseil d'intégrité pour le marché volontaire du carbone (ICVCM) ou de l'Initiative pour l'intégrité des marchés volontaires du carbone (VCMi).
- Le développement de nouveaux standards juridictionnel REDD+, notamment le cadre "Transaction d'Excellence Environnementale REDD+ du standard Architecture for REDD+ Transaction (ART-TREES) en 2020, et la vente de ces premiers crédits REDD+ juridictionnel perçu comme de haute intégrité fin 2022.
- La création de la Coalition LEAF en 2021, qui vise à acheter des crédits de haute intégrité, notamment certifié par ART-TREES et donc créer une demande alors que le marché reste relativement illiquide.
- L'intégration des paiements basés sur la performance REDD+ comme un moyen de financement par le FVC en 2024.
- L'émergence en 2025 de l'initiative de la TFFF proposée par le Brésil pour compenser le maintien du couvert forestier. Ces opportunités élargissent le potentiel de financement public et privé du pays, alors que la RDC prépare sa troisième contribution CDN.

À l'échelle nationale également ces dernières années le développement des marchés du carbone a pris un essor considérable, notamment avec :

¹² Les critiques adressées aux crédits carbone REDD+ ont été fortement médiatisées en 2023 à la suite d'enquêtes journalistiques et de publications scientifiques. Une enquête menée par The Guardian a révélé d'importants problèmes structurels dans la génération de crédits REDD+, notamment la surestimation du risque de déforestation, des méthodologies de référence insuffisamment robustes et un manque de transparence dans les procédures de vérification. Voir: The Guardian (2023), "Revealed: more than 90% of rainforest carbon offsets by biggest certifier are worthless, analysis shows". Cet article, ainsi que plusieurs travaux académiques publiés dans les mois qui ont suivi, ont contribué à une perte de confiance dans le marché volontaire du carbone (MVC), entraînant une chute notable des prix des crédits REDD+ en 2023.

- La mise en œuvre de 8 Programmes Intégrés REDD+ (PIREDD) sous financement CAFI à travers le FONAREDD, qui visent à réduire la déforestation à travers des activités habilitantes et de réduction de la déforestation, notamment la protection de l'environnement, l'appui à l'agriculture et au reboisement (agroforesterie, PSE...), ainsi qu'à l'aménagement du territoire (création de comité locaux de développement et de plan de gestion des ressources naturelles).
- Le développement d'une politique nationale forestière, incluant la question des marchés carbone (consultations initiées en 2025).
- La conversion de près d'un quart (45%) des concessions forestières en concessions de conservation¹³ avec pour objectif de générer des crédits carbone sur le MVC.
- La découverte de la plus grande étendue de tourbières tropicales au monde dans la cuvette centrale, estimée à plus de 16 millions d'hectares¹⁴.
- La création de l'Agence de Régulation des Marchés carbone (ARMCA) et d'un ministère délégué à la Nouvelle Économie du Climat visant à développer les marchés carbone et la finance climatique.
- L'attribution de concessions forestières communautaires locales (CFCL) couvrant près de 4,5 millions d'hectares de forêt¹⁵.
- La vente de 20 millions de crédits carbone sur le marché volontaire par ERA Congo en 2023¹⁶, ainsi que l'achat de 3,89 millions de crédits carbone par le programme juridictionnel du Mai-Ndombe auprès du Fond Carbone du FCPF¹⁷ et l'émission de crédits excédentaires qui pourront être vendus par le gouvernement de la RDC.
- L'arrêt brutal des financements américains, qui étaient un des principaux soutiens au développement des marchés carbone à travers le programme CARPE de USAID et le US Forest Service International Program (USFS-IP). La situation économique et géopolitique globale pourrait également impacter les financements publics en provenance d'Europe.

3.2. Gouvernance, cadre légal et infrastructures

Pour participer efficacement aux marchés du carbone, et plus généralement à tout autre mécanisme de financement climatique basé sur les résultats, plusieurs aspects doivent être pris en compte par les pays, notamment les dimensions de stratégies et de gouvernance, les aspects règlementaire et juridique, et la conformité aux exigences techniques à travers des infrastructures techniques pour mesurer l'impact des projets. En priorité, il est nécessaire de :

- Définir un **positionnement stratégique** pour la RDC, afin de hiérarchiser les interventions et les secteurs ciblés, et d'établir une stratégie d'engagement avec les marchés ainsi que le rôle de l'État. Il s'agit notamment de d'assurer une **coordination** des politiques sectorielles pour garantir l'impact des projets.
- Établir un **cadre juridique et règlementaire** propice à la mise en œuvre des projets REDD+ pour faciliter l'accès aux marchés carbone, par exemple en établissant un cadre juridique sur le carbone et des procédures claires pour les porteurs de projets, notamment pour l'homologation des projets

¹³ Atlas MEDD: <https://cod.forest-atlas.org/pages/dash-amenagement-forestier>.

¹⁴ <https://www.nature.com/articles/s41561-022-00966-7>

¹⁵ Base de données des CFCL - <https://rdc.geocfcl.org/applications/>

¹⁶ <https://environews-rdc.net/2024/05/11/foret-credits-carbones-era-congo-a-vendu-20-millions-de-tonnes-sur-le-marche-international/>

¹⁷ <https://www.banquemondiale.org/fr/news/press-release/2025/06/06/drc-afe-communities-set-to-benefit-as-country-receives-19-47-million-for-reducing-deforestation-emissions>

(cf. Section 60). Dans le cadre de l'Article 6 de l'Accord de Paris, il s'agit d'établir la procédure d'autorisation et les ajustements correspondants, ainsi que les infrastructures MRV pour assurer la transparence et le rapportage.

- Établir les **infrastructures et cadre techniques** conformes aux normes internationales en matière de MRV et de respects de sauvegardes sociales et environnementales. Il s'agit notamment de renforcer le Système National de Surveillance des Forêts (SNSF) et d'opérationnaliser le système d'informations sur les sauvegardes (SIS) ainsi qu'un mécanisme de gestion des plaintes des conflits pour garantir un suivi des impacts des projets mis en œuvre.

Les sections suivantes traitent de l'état d'avancement de la mise en place de ce cadre en RDC.

3.2.1. STRATÉGIE POLITIQUE ET COORDINATION INTERSECTORIELLE

En RDC, les principales causes de déforestation et de dégradation des forêts sont l'agriculture sur brûlis, la production de charbon de bois et, dans une moindre mesure, l'exploitation de bois d'œuvre (principalement artisanale) et les activités extractives (mines et hydrocarbures). La lutte contre la déforestation est donc par nature une question intersectorielle, comme reflété par la Stratégie REDD+ ou encore la CDN révisée de la RDC. Plusieurs structures de politique visent à l'atteinte des objectifs de la REDD+, mais en dépit de la convergence de leurs missions, celles-ci fonctionnent de façon indépendante, sans collaboration, voire de façon antagoniste, réduisant les perspectives de réussite du pays en matière de REDD+¹⁸.

La CN-REDD, créée en 2009, a joué un rôle important de mobilisation transversale sur les questions de déforestation en consultant de nombreux ministères dans le développement de la Stratégie Nationale REDD+ (SN-REDD), mais également sur le plan géographique à travers la nomination de points focaux provinciaux. Cependant, la fin des financements liés à la phase de préparation dont bénéficiait la CN-REDD n'a pas été compensée par des financements nationaux et les points focaux ont été abandonnés. La coordination des acteurs a d'ailleurs été un défi, et aucune des propositions faites dans le cadre de la SN-REDD ne semble avoir été intégrée dans les priorités programmatiques des autres ministères, ni traduite dans les Plans Nationaux Stratégiques de Développement ou les moyens mobilisés dans le budget national.

Le Conseil National de l'Environnement et du Développement Durable est un organe prévu par la loi¹⁹, mais qui n'est pas opérationnel. Il a pour mission d'assurer la prise de décision stratégique et de coordonner les questions environnementales à travers les différents secteurs. L'absence de cette institution est palpable, notamment par le manque d'impact de la stratégie REDD+ et, plus généralement, des questions de réduction des émissions à travers les secteurs émetteurs.

Le Programme de Gestion Durable des Forêts (PGDF), financé par CAFI et mis en œuvre par l'Agence Française de Développement (Afd), réalise depuis 2024 des consultations visant à doter la RDC de sa première Politique Forestière Nationale (PFN). Ce document apportera des précisions en matière de carbone forestier et pourrait notamment apporter des clarifications légales pour les exploitants forestiers intéressés par la production de crédits carbone à travers la révision du Code Forestier de 2002. Néanmoins, ce programme a été suspendu en 2025 du fait d'irrégularités dans sa gestion, bloquant par la même occasion les réformes clés en lien avec l'exploitation des droits carbone dans les concessions forestières.

¹⁸ Itaka, C.B. (2025) Gouvernance institutionnelle de la REDD+ en République Démocratique du Congo: Diagnostic et proposition des Voies d'amélioration, Zenodo. Available à : <https://doi.org/10.5281/zenodo.15566854>

¹⁹ Loi n° 11/009 du 9 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement

3.2.2. CADRE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE

En matière de finance carbone et de mise en œuvre de l'accord de Paris, le cadre juridique congolais est établi par les textes suivants :

- **Décret n°09/40/11/2009 du premier ministre portant création, composition et organisation de la structure de mise en œuvre du processus de réduction des émissions issues de la déforestation et de la dégradation des forêts**, « REDD » posant les bases de l'engagement de la RDC dans ce processus, ainsi que l'initiation de sa phase de préparation avec notamment la création de la CN-REDD.
- **La loi n° 11/009 du 9 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement** oriente la politique de la RDC en matière de protection de l'environnement, plaçant l'État comme exerçant une souveraineté sur le patrimoine naturel national. L'État est mandaté de mettre en place des mesures incitatives pour prévenir et réduire les atteintes à l'environnement, ainsi que de le restaurer ou l'améliorer. Elle oblige également l'État à mettre en place des partenariats avec d'autres États ou partenaires extérieurs pour réaliser ces objectifs.
- **L'ordonnance 23/007 du 3 mars 2023** complète la loi n°11/009 de 2011, modifiant la gouvernance environnementale de l'État, nécessitant un alignement des politiques environnementales nationales sur les engagements internationaux en matière de climat, notamment l'Accord de Paris.
- **Le décret n° 23/22 du 14 juin 2023** porte sur la création, l'organisation et le fonctionnement de l'Autorité de Régulation du Marché du Carbone (**ARMCA**).
- **Le décret portant création du Conseil National de l'Environnement et du Développement Durable²⁰ (CNEED)** confère à celui-ci des attributions lui permettant de coordonner l'engagement national par rapport à l'Article 6 de l'Accord de Paris sur la base du cadre national et international.
- Dans le contexte de la REDD+, d'autres textes viennent apporter des précisions importantes, notamment **l'arrêté ministériel n°047 : CAB /MIN/EDD/AAN/MML/05/2018 du 09 mai 2018 fixant la procédure d'homologation des investissements REDD+ en RDC**, qui est analysé en détail ultérieurement (cf. Section 6.).

Bien qu'il n'existe pas de cadre légal ou réglementaire clair énonçant les règles et modalités d'engagement vis-à-vis de l'Article 6, un décret est en cours de révision au sein du MEDD. Ce décret serait une étape importante pour la mise en œuvre de l'accord de Paris et plus généralement pour la structuration du secteur en lien avec la production et la vente de crédits carbone et autres résultats d'atténuation.

3.2.3. INFRASTRUCTURES ET CADRE TECHNIQUE DE SUIVI

Le processus REDD+ établit des exigences techniques en matière de suivi de l'impact des projets et initiatives à travers le cadre de Varsovie²¹ et les garanties de Cancun²². Il s'agit notamment d'une stratégie nationale REDD+ (qui existe en RDC), d'un niveau d'émissions de références pour les forêts (NERF), du résumé du SIS pour garantir le respect des sauvegardes sociales et environnementales par les projets et du rapport biennuel mis à jour (BUR). Afin de répondre à ces exigences, cela nécessite le fonctionnement

²⁰ Mandaté par la Loi n° 11/009 du 9 juillet 2011 (article 17) et modifié par l'ordonnance 23/007 du 3 mars 2023.

²¹ <https://redd.unfccc.int/fact-sheets/warsaw-framework-for-redd.html>

²² https://redd.unfccc.int/documents/index.php?file=2234_20_cas_flier_fr_151106_281_29.pdf

d'infrastructures clés, notamment le SNSF pour la mise à jour régulière du NERF, le SIS pour la production des résumés et l'inventaire de GES national pour le suivi de la CDN et la production des BUR.

A travers le processus REDD+, l'établissement de plusieurs de ces infrastructures clés ont été initiés, notamment le SNSF qui a permis la publication d'un premier NERF national en 2018 et le SIS sous l'impulsion du FONAREDD en 2021. Néanmoins, la plupart ne sont pas actuellement fonctionnelles, notamment du fait de l'absence de financement propre et une forte dépendance aux financements de bailleurs de fonds. Au-delà de la CCNUCC, les exigences des standards pour la certification des projets (VCS), des programmes juridictionnels (ART-TREES, FCPF) ou encore pour l'accès au marché établis par l'Article 6 de l'Accord de Paris, tendent à converger en matière d'exigence d'infrastructure de MRV, de respect de normes sociales et environnementales, ou encore de suivi des transactions de crédits carbone, bien qu'elles puissent diverger sur des questions méthodologiques (quantification des stocks et flux de carbone). A cela on peut ajouter la nécessité d'établir un mécanisme de gestion des plaintes et de conflits (MGP/C), ou du moins un cadre réglementaire pour les projets carbone mis en œuvre dans le pays.

Enfin, des enjeux techniques restent à considérer en particulier sur la qualité des données produites en RDC. En effet, le NERF a fait l'objet de critique et en l'absence de mise à jour, et il n'existe pas de données de référence appropriées (cf. Section 4). Idem pour la CDN, qui repose principalement sur des estimations d'émissions sectorielles de Tiers 1. La qualité des données de MRV et donc les performances des infrastructures responsables de leur production sont pourtant critiques pour la production de crédits carbone ou de résultats d'atténuation de haute intégrité. Cette qualité a un impact direct sur le prix potentiel de ces crédits et reste donc un enjeu central pour générer des revenus sur les marchés carbones.

3.3. Résultats de la mission de diagnostic

À l'instar du reste du continent africain, la RDC éprouve encore des difficultés à mobiliser des financements liés au climat et à générer des revenus à partir des marchés du carbone. À l'heure actuelle, la RDC **ne remplit pas la plupart des exigences opérationnelles prévues à l'article 6**. Pour participer efficacement aux mécanismes internationaux de finance climatique basés sur la performance ou les marchés carbone, les pays hôtes doivent mettre en place des cadres juridiques, institutionnels et techniques solides, ce qui nécessite des investissements en temps et en ressources, ainsi qu'un engagement politique cohérent au plus haut niveau.

Malgré l'engagement précoce et l'immense potentiel forestier, la mise en œuvre de la REDD+ en RDC est entravée par un manque de coordination et d'intégration intersectorielle. L'absence de stratégie et de coordination politique ou technique, couplée à des tensions politiques, empêche une approche harmonisée pour relever les défis de la déforestation et des émissions de GES, comme l'illustrent les difficultés rencontrées dans l'établissement de la CDN ou la mise en œuvre du programme REDD+. Le FONAREDD est actuellement le principal instrument financier pour la REDD+ en RDC. Cependant, il dépend presque exclusivement des contributions de CAFI et a une capacité limitée à mobiliser les fonds dont il bénéficie, et à lever des fonds supplémentaires à partir d'autres sources. Sur une enveloppe globale de 250 millions d'USD mobilisée, une part importante des fonds reste sous-utilisée en raison des lourdeurs administratives et du manque de personnel, ce qui limite l'impact transformationnel attendu. Bien qu'indispensable, le FONAREDD doit encore démontrer une capacité suffisante pour transformer les pratiques traditionnelles ou garantir un impact durable dans les secteurs clés. De plus, plusieurs autres fonds, notamment le Fonds Forestier National (FFN) ou le Fonds d'Intervention pour l'Environnement (FIE), semblent avoir des mandats superposés et des difficultés de capitalisation.

Le positionnement stratégique de la RDC reste encore confus. Cela, malgré les efforts du PGDF pour élaborer une PFN et les réflexions en cours sur l'Article 6 et la taxe carbone. L'absence de stratégie de mise en œuvre de la CDN ou encore de plan pour mobiliser les marchés carbone ou la finance climatique ne permet pas d'action coordonnée au sein des structures étatiques, ni même d'orienter les moyens financiers et les appuis techniques que pourraient mobiliser les bailleurs internationaux.

La coordination interministérielle reste un défi en RDC, bien que les différents ministères sectoriels ayant un impact sur la forêt aient été consultés lors de l'élaboration de la stratégie REDD+. Le MEDD et le ministère des Finances (MinFin) siègent au conseil d'administration du FONAREDD, ce qui constitue une source de tension entre les deux ministères. Plus généralement, la création de nouvelles entités, telles que l'Autorité de régulation du marché du carbone (ARMCA) ou le Ministère délégué à la nouvelle économie du climat (NEC), entraîne des chevauchements de compétences et tend à exacerber les tensions institutionnelles. Plutôt que de restructurer les institutions existantes, les initiatives gouvernementales ont eu tendance à venir créer de nouvelles structures et à créer un « mille-feuille » administratif, qui complexifie le fonctionnement des institutions et donne peu de lisibilité aux investisseurs. Malgré ces difficultés, certains experts formés dans le cadre de REDD+ continuent de contribuer à des initiatives nationales et internationales, notamment au sein du MEDD et des partenaires techniques, démontrant le capital humain développé depuis le début de ce processus.

Malgré des investissements importants des bailleurs internationaux pour le développement de la REDD+, les institutions et mécanismes structurants (MRV – NERF, SNSF, SIS, registre transactionnel, etc.), la **RDC ne possède pas encore les infrastructures nécessaires** pour accéder pleinement aux marchés carbone et autres mécanismes de paiements basés sur la performance. Plus généralement, il n'existe pas de données à jour concernant le suivi de forêts (NERF datant de 2018), la qualité de la CDN de la RDC peut encore être améliorée (afin de préciser la portée géographique des efforts consentis) et l'inventaire nationale de GES peut être amélioré (notamment la qualité des données sectorielles et des facteurs d'émissions). La CN-REDD est affaiblie par les défis liés à son financement, la plupart des fonds externes ayant été aujourd'hui redirigés vers le FONAREDD. Bien qu'elle ait historiquement géré un registre des opérateurs de projet carbone, elle n'est pas en mesure d'en assurer le fonctionnement. Au cours de la phase préparatoire de la REDD+, des points focaux REDD+ provinciaux avaient été mis en place en 2013 pour assurer la décentralisation du processus dans 11 provinces²³, mais ils ne sont plus fonctionnels en raison d'un manque de ressources. L'absence de structure au niveau provincial et l'hypercentralisation des questions liées au carbone sont une entrave à la mise en œuvre des initiatives REDD+, qui doivent être menées sur les fronts de déforestation.

3.4. Actions prioritaires à entreprendre

L'analyse du cadre politique, juridique et opérationnel de la finance carbone en RDC a permis d'identifier un ensemble de défis mais également des leviers d'action essentiels pour renforcer la participation du pays aux mécanismes internationaux du carbone. Les constats issus de la mission de diagnostic mettent en évidence la nécessité d'adopter une approche intégrée, combinant la clarification du cadre juridique, le renforcement de la gouvernance interinstitutionnelle, et la mise en place d'infrastructures techniques conformes aux exigences internationales de finance carbone. Dans cette optique, les actions prioritaires

²³ Les points focaux REDD+ avait été mis en place pour les provinces de Kinshasa, Kasai Oriental et Occidental, Bandundu, Equateur, Province Orientale, Nord et Sud Kivu, Maniema, Bas Congo et Katanga, ceux avant l'application de la loi de 2006 en 2015 et la mise en place des 26 nouvelles provinces.

présentées ci-dessous visent à orienter les prochaines étapes du renforcement du dispositif national, en identifiant les mesures immédiates à entreprendre et les objectifs à long terme nécessaires pour asseoir une finance carbone durable et crédible en RDC.

Le tableau ci-après résume ces actions prioritaires, organisées par thématique, afin de guider la planification stratégique et d'appuyer les discussions avec les partenaires techniques et institutionnels sur la mise en œuvre future des réformes.

Tableau 3. Actions à entreprendre sur le court et long terme

Actions prioritaires à entreprendre		
	Objectifs immédiats	Objectifs long-terme
Alignement avec les mécanismes de l'Article 6	- Finalisation et publication d'un cadre de mise en œuvre de l'Article 6, incluant la procédure d'autorisation (obtention de la <i>Letter of Authorization - LOA</i>) et les aspects d'ajustement correspondants. - Préciser l'administration par l'Entité Nationale Désignée (MEDD-NEC) permettant l'engagement du pays dans le cadre de cet article, en prenant en compte les aspects opérationnels (risque de goulot d'étranglement au niveau du traitement des <i>LOA</i> en l'absence d'une délégation opérationnelle claire).	- Amélioration du cadre de coordination et de rapportage des émissions pour la mise en œuvre de la CDN, en particulier en traduisant les objectifs nationaux à l'échelle provinciale. - Établir une stratégie nationale pour les transactions au titre de l'Article 6.2 en identifiant les pays acheteurs clés et en établissant une feuille de route de négociation pour les ventes d'ITMO
Coordination intersectorielle	- Mise en place du Conseil Nationale de Développement Durable (CNDD) pour coordonner politiquement les questions en liens avec l'Article 6 et superviser le travail de l'ARMCA. - Finalisation de l'opérationnalisation de l'ARMCA tout en la dotant des moyens techniques et matériel pour mener à bien sa mission. - Production d'une stratégie nationale carbone par l'ARMCA définissant les priorités nationales, les normes et standards éligibles, ainsi que les rôles intentionnels. - Établir une liste des standards applicables dans le contexte congolais, afin d'inciter à la création de projets générant des crédits de haute qualité et d'intégrité.	- Élaborer un plan de financement climatique, qui identifierait les principales opportunités s'alignant sur les objectifs nationaux et prioriserait des actions permettant de mobiliser ces moyens à court et moyen terme. - Mise en place ou réhabilitation de structures provinciales visant à la coordination des programmes JNR (similaires aux coordinations provinciales REDD+ disparues après 2016) et intégration de ces enjeux dans les politiques sectorielles développées à l'échelle des provinces cibles. - Établissement d'un mécanisme de réinvestissement d'une partie des moyens générés par la vente de crédits carbones et autres résultats d'atténuation pour garantir la pérennité des programmes de réduction d'émissions.
Révision du cadre juridique	Préparer une révision du cadre légale pour faciliter l'accès aux marchés carbone. Notamment en clarifiant les modalités de propriété et de transfert des droits carbone, par exemple en	Création de protection juridique pour les concessionnaires engagés dans des projets carbone REDD+ pour garantir la permanence et l'intégrité des crédits générés, y

	établissant un droit “universelle” carbone, dissocié d’un type de concession spécifique. Finalisation de la PFN et révision du Code Forestier pour faciliter le développement de projets carbone en lien avec l’exploitation forestière, que ce soit REDD+ ou de gestion améliorée des forêts (<i>Improved Forest Management – IFM</i>) ou de reboisement.	compris un alignement des durées de concessions avec ceux de crédits produits. Évaluer le cadre réglementaire sur les exigences en matière de sauvegardes sociales (CLIP, MGP/C...) et légiférer pour encadrer les projets carbone.
Infrastructures et cadre technique de suivi	- Opérationnaliser le SNSF et mettre à jour le NERF. - Opérationnaliser le Systèmes d’Information sur les Sauvegardes (SIS), essentiel pour accéder à de nombreux mécanismes de finance climatique. - Mettre en place d’un Mécanisme de Gestion des Plaintes et des Conflits ou des Grievs (MGPG/C) et définir un standard national pour les projets carbone. - Création d’un cadre d’imbrication REDD+ pour les porteurs de projets pour clarifier les aspects procéduraux et techniques (intégration MRV). - Établir un registre transactionnel pour les projets carbone en s’appuyant sur des initiatives existantes permettant le suivi des crédits carbone et ITMOs²⁴.	- Établir un registre transactionnel intégrant un potentiel marché de conformité en lien avec la taxe carbone. - Intégrer le SNSF avec l’inventaire de GES de la RDC pour assurer un suivi robuste de la CDN pour le secteur AFAT. - Étendre le cadre d’imbrication en un système national standardisé permettant l’intégration de projets dans plusieurs provinces, avec conciliation automatique au niveau national et harmonisation des exigences MRV et de sauvegardes.

²⁴ Plusieurs initiatives ont été développées visant à améliorer l’intégration des registres carbone tel que le Climate Warehouse Program (World Bank Partnership for Market Implementation), le National Carbon Registry du PNUD, ou encore des initiatives d’acteurs privés tel que Verra et S&P Global Commodity Insights. Dans l’éventualité d’un transfert des crédits FCPF sur ART, il sera nécessaire d’ouvrir un compte et nommer une AND pour ce registre.²⁵ Ministère de l’Environnement et Développement Durable, (2025). ETAT DES LIEUX DE LA DIRECTION INVENTAIRE ET AMENAGEMENT FORESTIERS (DIAF).

4. Capacités de la DIAF et recommandations pour le suivi du couvert forestier

Cette section a pour objectif d'évaluer les capacités actuelles de la DIAF en ce qui concerne la mise en œuvre des protocoles et outils nécessaires au suivi du couvert forestier, conformément aux exigences du PRE et aux normes internationales de financement climatique. Elle vise aussi à apprécier dans quelle mesure la DIAF dispose des moyens institutionnels, humains, techniques et financiers nécessaires à l'accomplissement de ces attributions.

Dans un premier temps, le contexte et l'historique seront présentés afin de situer le rôle de la DIAF et ses attributions notamment dans le cadre du PRE et de l'OPERPA. Ensuite, l'analyse portera sur la capacité de la DIAF à satisfaire les exigences du PRE, avec un accent particulier sur le fonctionnement du NERF et les rapports de monitoring. La troisième partie évaluera plus largement les capacités institutionnelles de la DIAF, en examinant ses composantes organisationnelles (telles que les divisions de la géomatique et de l'inventaire forestier), ainsi que ses ressources humaines, matérielles, financières et de gouvernance.

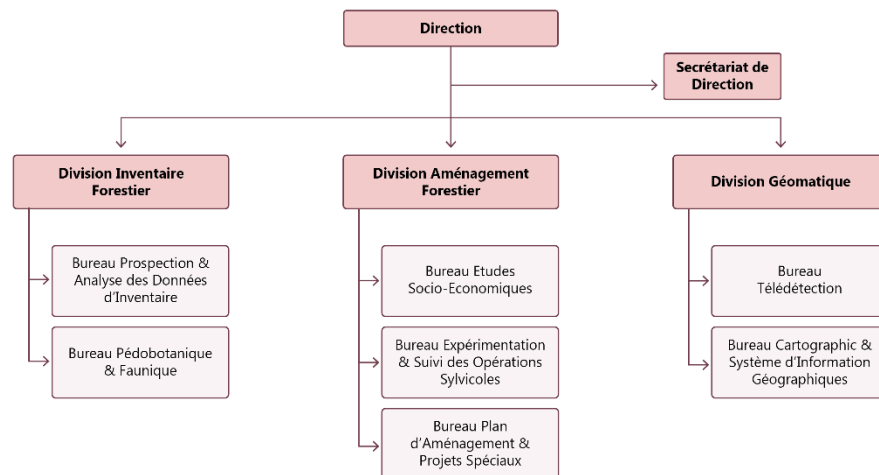
La section se conclura par l'identification des actions prioritaires à entreprendre pour répondre aux exigences spécifiques du PRE, renforcer le développement institutionnel et opérationnel durable de la DIAF et, enfin, assurer son alignement progressif avec les normes et standards internationaux du financement climatique.

4.1. Contexte et historique

La DIAF est l'un des principaux organes techniques du Ministère de l'Environnement, Développement Durable et Nouvelle Economie du Climat (MEDD-NEC) en RDC. Elle constitue la structure de référence nationale pour la production, la gestion et la valorisation des données forestières nécessaires à la planification, au suivi et à la gestion durable des ressources forestières. Le cadre organique de l'organisation est structuré autour de trois divisions techniques, à savoir : la Division Inventaire Forestier, la Division Aménagement Forestier et la Division Géomatique. La DIAF compte un effectif total de 299 agents, dont 194 sont effectivement en service²⁵. Les autres disposent généralement d'un contrat ou d'une place sur le cadre mais ne sont typiquement pas rémunérés.

²⁵ Ministère de l'Environnement et Développement Durable, (2025). ETAT DES LIEUX DE LA DIRECTION INVENTAIRE ET AMENAGEMENT FORESTIERS (DIAF).

Figure 1. Organigramme de la DIAF.



La mission première de la DIAF est de déterminer, par des inventaires forestiers, la situation, la quantité et la qualité des ressources forestières du pays, et de proposer des plans d'aménagement en vue de leur exploitation rationnelle et durable. À ce titre, la DIAF est chargée, entre autres, de²⁶:

- Concevoir et élaborer les politiques, stratégies et programmes relatifs à l'inventaire et à l'aménagement forestiers, et d'en assurer la mise en œuvre après adoption ;
- Réaliser les inventaires forestiers et élaborer les plans d'aménagement forestiers ;
- Constituer et gérer la base de données nationale sur les inventaires et les aménagements forestiers.

Par ces attributions, la DIAF joue un rôle essentiel dans la mise en œuvre des politiques nationales de gestion durable des forêts, de lutte contre la déforestation et d'intégration de la RDC dans les mécanismes internationaux de financement climatique, notamment à travers la REDD+.

La DIAF assure, par exemple, la coordination technique du SNSF, pilotant deux de ses trois piliers, à savoir l'Inventaire Forestier National (IFN) et le Système de Surveillance des Terres par Satellite (SSTS). Le troisième pilier, relatif à l'Inventaire des GES, est quant à lui piloté par la Direction du Développement Durable (DDD). Ce système constitue le dispositif central pour la MRV des émissions liées à la déforestation et à la dégradation forestière. Ce système est au cœur des engagements de la RDC dans la REDD+, car il produit les données scientifiques nécessaires pour démontrer les résultats du pays en matière de réduction des émissions et pour activer les paiements fondés sur la performance.

Le PRE du Mai-Ndombe illustre concrètement ce rôle. Il s'agit d'une initiative pilote majeure, validée en 2016 par le Fonds carbone du FCPF, qui a conduit à la signature en 2018 d'un CAVRE entre la RDC et la Banque mondiale, pour un volume maximal de 11 millions de tonnes de CO₂e sur trois périodes de suivi : 2019-2020, 2021-2022, et 2023-2024. Les paiements issus de cet accord dépendent exclusivement des réductions d'émissions mesurées et vérifiées via le SNSF, comme en témoigne le premier paiement reçu en juin 2025, basé sur les résultats de la période 2019–2020. Ce SNSF représente donc un fondement technique essentiel pour la DIAF et plus largement pour la RDC puisqu'il est chargé de produire les données de MRV permettant de démontrer la performance du PRE et donc, à terme fournit les données nécessaires au déclenchement des paiements correspondants dans le cadre du CAVRE.

²⁶ <https://medd.gouv.cd/diaf/>

En tant qu'organe technique de référence du MEDD-NEC, **la DIAF doit ainsi théoriquement jouer un rôle central dans la production des données MRV, la consolidation du NERF et la fiabilité des rapports de monitoring** qui soutiennent les demandes de paiements du PRE.

Depuis 2009, la DIAF collabore étroitement avec plusieurs partenaires techniques nationaux et internationaux, dont l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Agence japonaise de coopération internationale (JICA), le World Resources Institute (WRI), l'Observatoire Satellital des Forêts d'Afrique Centrale (OSFAC), l'Université du Maryland (UMD), le Service Forestier des Etats Unis (USFS), et le Fonds mondial pour la nature (WWF). Ces collaborations ont permis de produire les cartes nationales du couvert forestier, d'établir le NERF national, et de renforcer les capacités nationales en matière de télédétection, géomatique et gestion des bases de données forestières, éléments clés pour l'accès aux paiements fondés sur les résultats. Cependant, malgré des avancées concrètes et reconnues, certains défis, soulignés ci-dessous, continuent d'affecter la capacité et pérennité de la DIAF et de ses dispositifs tel que le SNSF.

Un renforcement institutionnel de la DIAF apparaît donc indispensable pour garantir la robustesse du SNSF, consolider la crédibilité du PRE du Maï-Ndombe et renforcer la position de la RDC en tant que pays forestier clé dans les mécanismes de financement climatique internationaux.

4.2. Capacités de la DIAF à remplir les exigences du PRE de Maï-Ndombe

Cette section examine la capacité de la DIAF à répondre aux exigences techniques et méthodologiques du PRE du Maï-Ndombe, en mettant un accent particulier sur la consolidation du NERF et sur la production régulière et fiable des rapports de suivi et de monitoring. Le PRE du Maï-Ndombe s'est appuyé sur les standards internationaux du Fonds Carbone du FCPF et du Verified Carbon Standard (VCS), cadres de référence pour la quantification et la certification des réductions d'émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts. Cette approche vise à garantir que les réductions d'émissions soient rigoureusement mesurées, vérifiées et socialement équitables²⁷, ce qui implique une mobilisation accrue des capacités techniques et institutionnelles de la DIAF afin d'assurer la conformité du PRE et la crédibilité des résultats soumis dans le cadre du CAVRE.

4.2.1. ETABLISSEMENT D'UN NIVEAU D'ÉMISSIONS DE REFERENCE DES FORETS (NERF)

Le NERF du Maï-Ndombe est un instrument fondamental du mécanisme REDD+ en RDC, servant de base scientifique pour mesurer les réductions réelles d'émissions de CO₂ et accéder aux paiements fondés sur les résultats. Il établit un repère quantitatif permettant de comparer les émissions évitées grâce aux actions de conservation, et à la gestion durable des forêts assurant ainsi la crédibilité des crédits carbone et la transparence financière du programme. La DIAF joue un rôle central dans son élaboration en coordonnant le suivi du couvert forestier, la production des données du système MRV et la validation des méthodologies conformes aux standards internationaux. Elle joue aussi un rôle important dans sa mise à jour, en partenariat avec l'UMD et la Banque Mondiale. Par son expertise technique et institutionnelle, la DIAF doit garantir la fiabilité du NERF et renforcer la capacité du pays à participer efficacement aux marchés du carbone. Directement intégré au PRE du Maï-Ndombe, le NERF en constitue le pilier technique : il permet de mesurer les performances en matière de réduction des émissions du programme, de déclencher les paiements

²⁷ Emission Reductions Program Document (ER-PD), 2016

fondés sur les résultats et de démontrer la contribution concrète de la RDC à la lutte mondiale contre le changement climatique.

L'expérience acquise dans la province du Maï-Ndombe a **contribué de manière significative à la construction du NERF national soumis à la CCNUCC en 2018, lequel a repris et harmonisé les approches méthodologiques validées à l'échelle provinciale**²⁸. En effet, le NERF national précise que les séries de données historiques (2000–2014) reposent sur les analyses Landsat et sur les méthodes développées dans le cadre du programme du Maï-Ndombe. Cette cohérence se retrouve également dans l'inclusion des mêmes pools de carbone et dans l'application des équations allométriques dérivées de Chave et al. (2014), garantissant ainsi la comparabilité entre les deux niveaux d'analyse.

Le PRE du Maï-Ndombe a mis en œuvre une approche de MRV conforme aux bonnes pratiques internationales. Les principales composantes incluent : données satellitaires multi-sources (Landsat, LiDAR, radar), inventaires forestiers et audits indépendants. Cette approche a permis de quantifier les réductions d'émissions, d'évaluer les incertitudes et de prévenir les risques de non-permanence. Elle constitue une référence nationale en gouvernance carbone.

Cette section présentera **d'abord** les méthodes et les résultats du NERF de Maï-Ndombe achevé en 2016²⁹ et soumis dans le cadre des exigences du programme CAVRE du FCPF. Elle décrira **ensuite** la révision du NERF de 2016 réalisée par le laboratoire GLAD de l'Université du Maryland en 2021³⁰, afin de réduire l'incertitude des estimations initiales conformément aux clauses juridiques du CAVRE. Les améliorations apportées en 2021 à l'efficacité des méthodes et à la précision des résultats **démontrent les progrès accomplis dans la définition d'une méthode reproductible et robuste** pour quantifier les changements du couvert forestier, non seulement dans le Maï-Ndombe, mais également à l'échelle de l'ensemble de la RDC. Forts de ces enseignements, les consultants ont formulé des recommandations claires à l'attention de la DIAF afin de capitaliser sur les avancées récentes et d'élaborer enfin une méthodologie normalisée pour le suivi continu du programme ERPA, garantissant une exécution efficace et rapide des rapports de suivi, mais aussi pour poser les bases d'une transition réussie dans la période post-ERPA, à la suite de la fin du troisième cycle de suivi en 2023-2024.

NERF du Maï-Ndombe - 2016

Le NERF du Maï-Ndombe, développé entre les années 2014-2016, a été établi à partir d'une analyse multi-temporelle de télédétection couvrant la période 2004-2014, utilisant principalement les images Landsat 5, 7 et 8. Les transitions analysées concernent : forêts intactes, forêts dégradées, zones non forestières et régénérations naturelles et secondaires. Un total de 37,184 points d'échantillonnage a été sélectionné selon une stratification thématique et spatiale³¹. L'interprétation visuelle a mobilisé 12 analystes de l'Université de Kinshasa (UNIKIN) et de l'OSFAC, formés par Wildlife Works Carbon (WWC) selon les protocoles du FCPF. Chaque point a fait l'objet d'une double interprétation indépendante où chaque point était d'abord interprété par un analyste, puis validé par un second afin de réduire les erreurs subjectives. L'évaluation, réalisée sur la base des données d'activité de la période de référence 2004-2014, a permis d'estimer les

²⁸ Forest Carbon Partnership Facility (FCPF) Carbon Fund. ER Monitoring Report (ER-MR). Maï-Ndombe ER-Program, Democratic Republic of Congo. Avril 2025.

²⁹ FCPF Carbon Fund – DRC Maï-Ndombe Final ER-PD – revised version after CF-14, November 2016.

³⁰ [Quantifying the forest Reference Level of the emissions reduction program of Maï-Ndombe province](#), Democratic Republic of Congo, University of Maryland / GLAD Lab.

³¹ FCPF Carbon Fund, (2025) – [First ER Monitoring Report](#), Maï-Ndombe ER Program (2019-2020)

incertitudes associées aux principales dynamiques forestières. Celles-ci sont indiquées dans le **Tableau 4** ci-dessous.

L'estimation des facteurs d'émission pour le NERF de 2016 repose sur un modèle LiDAR 3D haute densité développé dans le cadre du programme Carbon Map & Model³². Les données LiDAR couvrant 75,000 ha ont permis d'estimer la biomasse aérienne à une résolution de 30 m, à partir de la hauteur de canopée et de la structure forestière et validée par 13 parcelles de terrain indépendantes. Les résultats de validation : Erreur quadratique moyenne (RMSE) = 65,01 t/ha, biais moyen = -11,73 t/ha, incertitude relative ± 11 % (à 90 % de confiance).

L'ensemble des données biophysiques utilisées pour la construction du modèle d'estimation des facteurs d'émission combine plusieurs sources complémentaires, assurant la représentativité des conditions écologiques et la rigueur scientifique de l'approche. Ces sources comprennent :

- Les inventaires forestiers nationaux (DIAF/JICA), utilisés pour la calibration des équations allométriques appliquées à l'estimation de la biomasse
- Les coefficients de conversion (une fraction carbone fixée à 0,47 et un facteur de conversion CO₂ de 44/12)
- Une cartographie mur-à-mur (wall-to-wall) de la biomasse à 30 mètres de résolution spatiale, intégrant les variations écologiques et les types de forêts présents dans la zone du Maï-Ndombe (forêts denses, forêts secondaires, forêts marécageuses)

Ces données ont permis de produire des facteurs d'émission différents pour chaque type de transition (déforestation, dégradation, régénération), avec des incertitudes relatives comprises entre 15 % et 37 %.

La combinaison des incertitudes relatives aux données d'activité et aux facteurs d'émission du NERF de 2016 a abouti à une estimation du niveau d'émissions de référence (REL) total de 48,02 MtCO₂/an, avec une incertitude totale de **$\pm 9,28$ MtCO₂/an, soit $\pm 21,89$ %**. Bien que cette incertitude totale se situe dans la plage acceptable définie par le FCPF^{33,34}, les incertitudes associées aux classes forestières spécifiques par strate pour les données d'activité de référence ont été jugées supérieures à la plage acceptable pour la validation dans le cadre du programme (voir ci-dessous). L'indicateur 8.2 du cadre méthodologique du FCPF stipule que les incertitudes doivent être réduites dans la mesure du possible, en fonction de l'évaluation de leur contribution relative à l'incertitude globale des émissions et des absorptions. De plus, le critère 9 précise que l'incertitude des données d'activité et des facteurs d'émission utilisés pour l'établissement du niveau de référence doit être comparable à celle des autres Programmes ER. Bien que le seuil d'incertitude explicite sur lequel le FCPF se soit fondé pour décider d'appliquer une révision requise au FREL de 2016 n'ait pas été identifié à ce jour par les consultants, il est évident, comme discuté ci-dessous, que cette révision a conduit à une amélioration significative de la précision du FREL.

Besoins d'amélioration du NERF

Conformément aux observations formulées par les participants du Fonds Carbone du FCPF, le NERF initial du programme Maï-Ndombe (2016), bien qu'élaboré sur une base méthodologique rigoureuse, présentait

³² Saatchi et al. (2017). [High resolution carbon distribution in forests of Democratic Republic of Congo](#)

³³ FCPF Methodological Framework (2013).

³⁴ [FCPF \(ER-PD\), Maï-Ndombe Emissions Reductions Program Document \(2016\)](#)

plusieurs sources d'incertitude susceptibles d'affecter la fiabilité statistique des résultats et la précision du suivi des performances.

Le niveau de référence présenté dans le document final (ER-PD) reposait sur des données d'activité issues d'un échantillonnage double pour stratification, intégrant une pré-stratification par types de forêts et classes de changement afin d'améliorer la représentativité spatiale et de réduire le biais d'interprétation.

Ce dispositif méthodologique reposait sur plus de 30 000 points d'échantillonnage interprétés visuellement par douze experts pendant une période intensive de trois semaines, à partir d'images satellitaires multi-temporelles. Ce travail d'envergure a permis de générer des estimations de superficies pour quatre catégories principales de changement de couvert forestier : la déforestation, la dégradation, la régénération et le gain du couvert forestier, chacune assortie d'un intervalle de confiance à 90 %.

Cependant, **les marges d'erreur observées, notamment jusqu'à 70 % pour la régénération primaire et 32,5 % pour la régénération secondaire** (voir Tableau 4), ont révélé une variabilité importante des estimations et mis en évidence les limites de la capacité du système à mesurer avec précision la performance du programme, particulièrement pour les processus de dégradation et de régénération. Ces constats ont **motivé la nécessité d'une révision méthodologique approfondie**, visant à améliorer la robustesse statistique et la crédibilité scientifique du NERF. En conséquence les représentants du Fonds Carbone ont ainsi recommandé une amélioration substantielle de la précision des données d'activité, condition indispensable pour assurer la conformité du NERF avec les standards méthodologiques internationaux. Par contre, la demande de révision du NERF n'incluait pas de mise à jour des facteurs d'émission, ceux-ci ayant été déterminés en 2016.

NERF du Maï-Ndombe révisé (2021)

En réponse aux constats relatifs aux incertitudes du NERF initial, et conformément au CAVRE, la RDC, avec l'appui technique de la Banque mondiale, a mandaté l'UMD, l'OSFAC et la DIAF pour conduire une révision complète du calcul de données d'activité du NERF du Maï-Ndombe en 2021.

Cette révision s'est appuyée sur un échantillonnage probabiliste stratifié totalisant 2 000 unités, réparties selon neuf strates écologiques principales couvrant les types de forêts et les classes de changement. Les données de référence ainsi interprétées ont été utilisées pour calculer les données d'activité nette relatives aux changements du couvert forestier, avec pour objectif une incertitude inférieure à 20 % à l'intervalle de confiance de 90 % par classe d'activité, objectif atteint grâce à ce dispositif. Chaque pixel a été interprété annuellement à partir de séries temporelles Landsat (2000–2019) et d'images à haute résolution (Google Earth, Bing), complétées par les données Sentinel-2. Trois interprètes ont assuré l'analyse visuelle et la validation croisée des pixels, avec arbitrage en cas de divergence afin de garantir la cohérence des encodages.

Les données d'activités révisées ont ainsi permis une meilleure discrimination des dynamiques de déforestation, de dégradation et de régénération forestière, et ont significativement réduit les incertitudes statistiques associées aux estimations de superficies. Cette approche a renforcé la robustesse scientifique du NERF révisé et son alignement sur les exigences méthodologiques du FCPF et du GIEC (2006).

Le tableau ci-dessous présente les résultats comparatifs entre le NERF initial (ER-PD ; 2016) et la révision conduite par l'UMD (2021), **mettant en évidence la réduction significative des incertitudes et l'amélioration de la fiabilité statistique** des données d'activité pour la période de référence 2005-2014.

Tableau 4. Comparaison des résultats de l'ER-PD existant et de la révision UMD.

Activité	ER-PD données d'activités - période de référence (2005-2014)			UMD données d'activités - période de référence (2005-2014)		
	Données d'activité (ha)	90% intervalle confiance (ha)	90% intervalle confiance (%)	Données d'activité (ha)	90% intervalle confiance (ha)	90% intervalle confiance (%)
Déforestation Forêt Dense Humide	218 385	57 180	26,2	154 643	18 685	12,1
Déforestation Forêt Secondaire	442 261	81 914	18,5	381 344	47 602	12,5
Dégradation Forêt Dense Humide	645 365	112 416	17,4	144 756	23 176	16
Gain Forêt Dense Humide	43 185	30 209	70	n.a.	n.a.	n.a.
Gain Forêt Secondaire	150 404	48 848	32,5	239 234	31 151	13

Les résultats montrent une amélioration notable de la précision des estimations : les intervalles de confiance ont été réduits de moitié pour la plupart des catégories, traduisant une meilleure fiabilité statistique. Les surfaces estimées pour la déforestation et la dégradation ont été ajustées pour refléter une meilleure discrimination des types de changement. Les incertitudes sur les gains du couvert forestier, ont été fortement réduites ou recalculées selon des critères plus prudents. Globalement, la révision UMD a permis d'obtenir un NERF plus cohérent, scientifiquement robuste et conforme aux exigences du FCPF.

À la suite de la révision méthodologique conduite par l'UMD, l'OSFAC et la DIAF, un processus national inclusif de validation a été mis en œuvre afin d'assurer la transparence, la redevabilité et l'appropriation des résultats. Cette phase participative a permis de présenter la nouvelle approche méthodologique, de confronter les résultats préliminaires aux observations des parties prenantes, et de garantir la conformité du NERF révisé avec les exigences du FCPF.

- Avril 2020 : Séminaire technique national sur la méthodologie et le plan d'échantillonnage révisé.
- Mai 2020 : Diffusion du rapport préliminaire et période de commentaires d'une semaine.
- Octobre 2020 : Deuxième séminaire technique consacré aux premiers résultats.
- Décembre 2020 : Publication du rapport final provisoire, consolidation des observations nationales, et validation par deux experts internationaux indépendants.
- En mars 2021, le FCPF a confirmé que la RDC avait révisé son niveau de référence conformément à la clause du CAVRE³⁵.

Par rapport à l'incertitude totale (incluant les données d'activité et les facteurs d'émission) issue de la première itération du NERF en 2016 ($\pm 21,89\%$), le NERF mis à jour présente une incertitude totale de

³⁵ World Bank report, Report No: RES01024 (<https://documents1.worldbank.org/curated/en/556291610136922256/pdf/Disclosable-Version-of-the-ISR-Purchase-Sale-of-Emission-Reductions-ER-to-be-generated-under-the-Mai-Ndombe-ER-Program-P160320-Sequence-No-01.pdf>)

14,54 % ce qui traduit une amélioration notable de la précision des estimations³⁶. En conséquence, le **niveau de référence a été ajusté** de 48 022 794 tCO₂/an à 33 025 746 tCO₂/an.

La nouvelle approche méthodologique a permis de produire des estimations de données d'activité plus précises et cohérentes, tout en réduisant les incertitudes, le temps et les ressources nécessaires. Conçue pour être progressivement appliquée à l'ensemble des provinces, elle maintient un haut niveau de rigueur scientifique et demeure conforme aux exigences du GIEC. La révision du NERF du Maï-Ndombe s'inscrit dans cette dynamique : elle a significativement réduit les incertitudes liées à la déforestation, à la dégradation et aux gains forestiers, renforcé les protocoles QA/QC et la validation indépendante, amélioré la détection des dynamiques de dégradation grâce aux données multi-sources, et aligné le système national MRV sur les standards méthodologiques du GIEC (2006) et du FCPF.

Tout en reconnaissant les progrès réalisés en 2021, **il est important de noter que les facteurs d'émission utilisés dans la mise à jour du NERF de 2021 étaient les mêmes que ceux employés dans le NERF de 2016**. Comme indiqué dans la documentation actualisée du NERF 2021¹⁷, l'incertitude des facteurs d'émission pour la déforestation dans les forêts secondaires ($\pm 29,6$ %) continue de générer une incertitude totale élevée ($\pm 32,2$ %) pour cette classe de terres dans le NERF 2021, même si l'incertitude totale toutes classes de terres mises ensembles a été réduite à $\pm 14,54$ % grâce à la mise à jour des données d'activité.

Les incertitudes liées aux facteurs d'émission restent un enjeu majeur, pouvant entraîner une surestimation ou une sous-estimation des émissions réelles et affecter l'évaluation des performances ainsi que les réductions d'émissions. Cette variabilité, particulièrement marquée dans les forêts secondaires, souligne l'importance de mettre à jour et d'harmoniser les facteurs d'émission, de réaliser des analyses de sensibilité ciblées et de documenter clairement les hypothèses et marges d'erreur. L'intégration d'outils modernes et données à haute résolution tels que la télédétection LiDAR (GEDI, ICESat-2) et la création d'une base de données nationale centralisée des facteurs d'émission permettront de renforcer la cohérence, la précision et la transparence des estimations. En combinant ces avancées technologiques et institutionnelles, la RDC pourra réduire durablement l'incertitude globale du NERF et consolider la crédibilité scientifique et internationale de ses rapports d'émissions forestières (voir section 3.4 pour les actions prioritaires à entreprendre).

4.2.2. RÉDACTION DES RAPPORTS DE MONITORING

En continuité avec son rôle central dans l'élaboration et la mise à jour du NERF du Maï-Ndombe, la DIAF a aussi eu une responsabilité dans la coordination technique et la validation du premier rapport de suivi (2019–2020). Le deuxième rapport de suivi (2021–2022) est en cours de vérification et la DIAF travaille actuellement à la finalisation du troisième rapport de suivi (2023–2024), en utilisant le même cadre méthodologique qui a été validé lors de la première période. Cette implication traduit la cohérence de son mandat au sein du processus MRV et consolide son positionnement institutionnel comme garant de la qualité scientifique et de la transparence des résultats du PRE Maï-Ndombe.

Rôle et implication de la DIAF

La DIAF a assuré la coordination scientifique ainsi que la production et la validation technique du premier rapport de suivi. Elle a été impliquée dans les étapes clés du processus, notamment :

³⁶ University of Maryland GLAD Laboratory (2021). [Quantifying the forest Reference Level of the emissions reduction program of Maï-Ndombe province, Democratic Republic of Congo](#)

- La préparation des données d'entrée (images Landsat 8 et Sentinel-2, bases IFN et cartes de référence NERF) ;
- La détection et la classification des changements de couverture forestière à 30 m de résolution ;
- La validation visuelle par double interprétation indépendante des zones de déforestation et de dégradation ;
- La production des cartes annuelles de pertes forestières validées selon les protocoles du FCPF ;
- La vérification de l'application des lignes directrices du GIEC (2006) pour la conversion des stocks de biomasse en équivalents CO₂, garantissant la cohérence méthodologique entre les observations de terrain, la télédétection et les estimations d'émissions.

Cette implication illustre la consolidation des capacités nationales en matière de suivi forestier et d'analyse spatiale.

Fonction et importance du NERF dans le processus de monitoring

Lors de la préparation du premier rapport de monitoring 2019–2020, la DIAF s'est appuyée de manière systématique sur ce référentiel afin de garantir la continuité scientifique, la comparabilité temporelle et la crédibilité internationale des estimations produites.

Le NERF a joué un rôle déterminant à la fois comme cadre conceptuel et comme outil opérationnel dans la mise en œuvre du monitoring. Il a défini les paramètres essentiels nécessaires à la mesure des changements de couvert forestier et à la conversion des pertes de biomasse en émissions de CO₂ :

- La définition nationale de la forêt (surface ≥ 0,5 ha, hauteur ≥ 3 m, couvert ≥ 30 %) ;
- La stratification écologique du territoire en quatre grands types de forêts (forêts denses, secondaires, marécageuses et sèches) ;
- Et les facteurs d'émission calibrés à partir des inventaires forestiers nationaux, des modèles LiDAR 3D et des équations allométriques validées.

En appliquant ces mêmes définitions et coefficients dans le rapport de monitoring, la DIAF a assuré une cohérence totale entre la période de référence et la période observée, permettant une comparaison statistique rigoureuse des émissions. Sur le plan quantitatif, le NERF a fourni la base de calcul des réductions d'émissions reconnues dans le cadre du mécanisme REDD+. Les émissions totales ont été estimées selon la relation :

$$\textbf{\textit{Émissions = Superficie déboisée × Facteur d'émission moyen}}$$

où les facteurs d'émission dérivent directement du NERF. Cette approche a permis de convertir les pertes de couvert forestier détectées par télédétection optique (Landsat 8 et Sentinel-2) en tonnes de CO₂ équivalent, conformément aux lignes directrices du GIEC (2006). Les émissions observées en 2019–2020 ont ainsi été comparées au scénario historique de type « business as usual », permettant d'estimer les réductions effectives d'émissions. Ces résultats ont servi de base à la vérification indépendante par les experts du FCPF aboutissant à la validation de 3,9 millions tCO₂e de réductions reconnues et rémunérées dans le cadre du contrat CAVRE signé avec la Banque mondiale.

Au-delà de sa fonction de référence, **le NERF a contribué au renforcement institutionnel et technique du système national de suivi**. Son application dans le premier cycle de monitoring a permis d'évaluer la performance des outils du SNSF, d'identifier les besoins d'amélioration (prise en compte de la dégradation forestière, mise à jour des facteurs d'émission régionaux, renforcement des capacités de la DIAF) et d'assurer une harmonisation nationale des définitions et des protocoles. En ce sens, le NERF n'est pas

seulement un instrument de mesure : il constitue un outil d'apprentissage et d'amélioration continue, garantissant la transparence, la traçabilité et la robustesse scientifique des résultats REDD+ produits par la RDC.

Résultats, vérification et reconnaissance internationale

Les analyses réalisées par la DIAF ont estimé les émissions observées pour 2019-2020 à environ 5,56 millions tCO₂e, correspondant à une réduction nette par rapport au niveau de référence du NERF. FCPFLa vérification de ces réductions a confirmé la robustesse méthodologique et la traçabilité des calculs, tout en recommandant de renforcer la documentation sur la dégradation forestière et d'intégrer davantage les données de terrain dans les prochaines itérations. Ces résultats, concentrés sur la province pilote du Maï-Ndombe, démontrent la fiabilité du SNSF et positionnent la RDC comme un acteur crédible dans la gouvernance climatique internationale.

Implications

Le premier rapport de monitoring 2019-2020 constitue une étape structurante dans la mise en œuvre opérationnelle du REDD+ en RDC. Il met en évidence la maîtrise technique et institutionnelle de la DIAF, ainsi que le rôle fondamental du NERF comme cadre de référence pour la mesure, la vérification et la valorisation internationale des résultats. En combinant les données satellitaires, les inventaires forestiers et les standards du GIEC, la RDC dispose désormais d'un système MRV opérationnel et crédible, contribuant à améliorer la transparence, la reproductibilité et la reconnaissance internationale de ses efforts de réduction d'émissions. Ce rapport constitue ainsi une base solide pour les cycles de monitoring suivants (2021 - 2022, 2023 - 2024) et un levier stratégique pour l'accès durable aux financements climatiques fondés sur les résultats.

4.3. Capacités institutionnelles de la DIAF pour assurer ses attributions

Cette section présente les résultats du diagnostic institutionnel mené auprès de la DIAF dans le cadre de la mise en œuvre du PRE en RDC. L'objectif de cette analyse est de consolider le rôle stratégique de la DIAF en tant qu'organe national de référence pour le suivi du couvert forestier et la coordination des initiatives REDD+ à l'échelle nationale. Le diagnostic évalue de manière approfondie les capacités institutionnelles et opérationnelles de la DIAF, afin d'en identifier les principales forces, faiblesses et priorités d'action.

Les résultats de ce diagnostic reposent en grande partie sur une série de consultations menées auprès des principales parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du PRE et dans la gestion du suivi forestier national. Ces échanges ont permis de recueillir des informations qualitatives essentielles sur les capacités institutionnelles de la DIAF, ainsi que sur les défis rencontrés dans l'exécution quotidienne de ses mandats. Les consultations ont associé plusieurs structures du MEDD-NEC, des partenaires techniques et financiers, ainsi que le bureau provincial de la DIAF (BIAF) du Maï-Ndombe. Les constats issus de ces entretiens ont contribué à orienter l'analyse présentée dans cette section. L'Annexe 1 récapitule les principales consultations menées ainsi que les conclusions clés formulées au cours de la mission de diagnostic.

Sur cette base, la section ci-dessous formule aussi une série de recommandations et d'actions prioritaires destinées à renforcer la gouvernance interne de la DIAF, à améliorer la coordination interinstitutionnelle et à accroître l'efficacité globale du dispositif national de suivi et de gestion forestière dans le contexte du financement climatique en RDC.

4.3.1. CAPACITÉS ORGANISATIONNELLES

La DIAF bénéficie de compétences techniques, principalement concentrées au niveau central à Kinshasa, au sein des divisions Géomatique et Inventaire Forestier, qui constituent ses noyaux techniques. Par l'existence de ses inventaires, de ses analyses spatiales et de ses rapports de suivi, la DIAF pourrait assurer la cohérence entre le SNSF et le système de MRV du PRE, garantissant ainsi la crédibilité technique des réductions d'émissions reconnues au titre de l'accord ERPA. Toutefois, les différentes divisions de la DIAF font face à des défis importants

Division Géomatique

La Division Géomatique est chargée de la production, de la mise à jour et de la diffusion des cartes du couvert forestier, ainsi que du traitement et de l'analyse des images satellitaires. Elle regroupe plusieurs spécialistes qualifiés en télédétection, systèmes d'information géographique (SIG) et photogrammétrie, formés grâce à l'appui de la FAO, de la JICA et de divers projets REDD+. La division a notamment contribué à la production des cartes nationales du couvert forestier (1990, 2000, 2010 et 2020) et à l'élaboration du NERF³⁷.

Depuis quelques années, la DIAF a développé des capacités techniques notables dans la cartographie du couvert forestier, la production de données d'activités et la cartographie de la biomasse forestière à travers les appuis des partenaires (FAO, JICA, UMD) et le projet Carbon Map Model. Cependant, elle demeure confrontée à plusieurs contraintes majeures, notamment :

- **Insuffisance d'équipements modernes** (ordinateurs performants, logiciels SIG et télédétection sous licence valide, serveurs de traitement d'images, etc.) ;
- Connectivité internet toujours limitée bien qu'appuyée par l'UC-PIF dans le cadre de l'OPERPA;
- Forte dépendance vis-à-vis des appuis extérieurs ;
- **Absence de systèmes automatisés** de traitement et de protocoles de contrôle qualité des produits cartographiques ;
- **Stockage local non sécurisé** exposant les données à des risques de perte.

Le laboratoire de la division comprend deux bureaux distincts, dédiés respectivement au SIG et à la télédétection. Il abrite environ soixante agents, dont la majorité participe activement à la production et à la validation des données spatiales. Cependant, **les conditions matérielles de travail demeurent précaires : seuls treize postes de travail équipés de tables et d'ordinateurs portables sont actuellement disponibles**, ce qui oblige le personnel à s'organiser en alternance pour accomplir efficacement leurs tâches. Cette situation ralentit la productivité et limite la capacité du laboratoire à répondre aux exigences croissantes en matière de traitement et d'analyse des données satellitaires.

Le renforcement des infrastructures informatiques, la mise à jour des licences logicielles et la structuration et la mise en place d'un système intégré de gestion des données spatiales constituent des priorités pour garantir la pérennité et la fiabilité des produits cartographiques nationaux.

Division Inventaire Forestier

La Division Inventaire Forestier est chargée de la collecte, de la gestion et de l'analyse des données de terrain relatives à la biomasse, à la structure et à la composition floristique des forêts. Ces informations

³⁷ DIAF (Etat des lieux de la DIAF, 2025)

constituent une base essentielle pour la calibration des modèles de carbone, la validation des estimations issues des produits de cartographie dérivés des données satellitaires, ainsi que pour une meilleure connaissance des ressources forestières nationales.

Grâce à l'appui de partenaires techniques et financiers tels que la FAO, la JICA, la Banque mondiale et le CAFI, la division a mené plusieurs inventaires pilotes dans les provinces du Maï-Ndombe, de l'Équateur, de la Tshopo et du Bas-Uéléfoot³⁸. Ces interventions ont permis la mise en place de parcelles permanentes d'échantillonnage et contribué à améliorer la précision des estimations de biomasse ainsi qu'à mieux caractériser la diversité écologique des forêts congolaises.

Cependant, l'expérience du premier Inventaire Forestier National (IFN) a mis en évidence plusieurs limites techniques et méthodologiques. L'IFN **n'a couvert qu'environ 300 unités d'échantillonnage** sur l'ensemble du territoire, **ce qui restreint sa représentativité**, en particulier dans les provinces non couvertes et vis-à-vis de la grande hétérogénéité des formations forestières du pays. Les données disponibles nécessitent encore un processus rigoureux de validation, de nettoyage et d'harmonisation, préalable à leur intégration dans une base de données nationale consolidée³⁹.

Ces travaux sont d'une importance stratégique, car les résultats de l'IFN constituent la principale source d'informations pour estimer les stocks de carbone forestier et les facteurs d'émission nationaux, éléments clés du calcul du NERF. Un IFN renforcé et régulièrement actualisé permettrait ainsi d'améliorer la précision des estimations du NERF, d'assurer la cohérence avec le SNSF et de consolider la crédibilité du système MRV national dans le cadre du PRE du Maï-Ndombe et des futurs rapports à la CCNUCC. Afin d'améliorer l'efficacité du traitement et de l'analyse des données, **la division identifie également un besoin urgent en outils logiciels adaptés**. La modernisation de la salle d'encodage et l'intégration de logiciels spécialisés tels qu'OpenForis pour le nettoyage des données, ainsi que Gagmo et Arena pour la modélisation et le traitement des données d'inventaire, sont jugées indispensables.

En outre, la division ne dispose pas encore de protocoles standardisés pour la collecte, la saisie et le traitement des données, ni des outils nécessaires pour assurer leur analyse statistique approfondie. Elle fait également face à un manque de matériel de terrain adapté, à une faible coordination avec les BIAFs, et à l'absence d'un système intégré de gestion et de centralisation des données.

Analyse transversale

Les divisions Géomatique et Inventaire Forestier assurent des fonctions complémentaires au sein du dispositif national de suivi forestier. La première produit et analyse les données géospatiales issues de la télédétection, tandis que la seconde fournit les données de terrain nécessaires à la calibration et à la validation de ces informations. Ensemble, elles constituent le noyau technique du SNSF et du système MRV, garantissant la cohérence et la fiabilité des données forestières nationales. Leur collaboration joue un rôle déterminant dans le PRE du Maï-Ndombe, en assurant la précision des estimations de déforestation et de dégradation utilisées pour mesurer les réductions d'émissions et justifier les paiements fondés sur les résultats carbone.

Cependant, malgré cette complémentarité, les deux divisions demeurent faiblement alignées et intégrées sur les plans stratégique et opérationnel. Les **échanges de données sont encore limités, les protocoles**

³⁸ Ces inventaires pilotes ont été mentionnés par la JICA et la Banque Mondiale lors des échanges.

³⁹ Division des Inventaire Forestier: Entretien avec le Chef de Division Inventaire Forestier au cours de la réunion de mercredi 17 septembre 2025 avec la DIAF – Kinshasa

de travail ne sont pas harmonisés, et les mécanismes de validation croisée entre données satellitaires et observations de terrain restent peu développés. Cette situation compromet la cohérence des produits finaux et réduit la capacité de la DIAF à fournir une information consolidée et actualisée sur l'état des forêts. Le renforcement du dialogue technique, la création d'une plateforme commune de gestion et de partage des données, ainsi que la mise en place d'un pôle intégré de suivi forestier au sein de la DIAF permettraient de renforcer la coordination, la synergie et l'efficacité du système MRV, tout en valorisant les compétences des deux divisions dans une approche unifiée et durable.

4.3.2. CAPACITÉS HUMAINES

Le personnel de la DIAF est composé en majorité de techniciens spécialisés en foresterie, géomatique et aménagement forestier. Cette expertise constitue une bonne base pour la mise en œuvre du SNSF et donc pour le suivi des programmes tels que le PRE de Maï-Ndombe.

Cependant, la transmission intergénérationnelle des connaissances demeure insuffisante, alors que plusieurs cadres expérimentés approchent de la retraite. L'absence d'un dispositif structuré de relève et de transfert des compétences compromet la continuité des savoir-faire. Lors des échanges avec les responsables de la DIAF, **la fuite de cerveaux a été identifiée comme un défi majeur, alimenté par les mutations administratives, les rotations entre projets et l'attractivité d'autres institutions.** Cette situation entraîne une érosion progressive de l'expertise interne et renforce la dépendance à l'assistance technique extérieure, limitant la capacité de la DIAF à maintenir la cohérence, la qualité et la pérennité de ses interventions.

Les formations continues au sein de la DIAF sont principalement mises en œuvre dans le cadre de projets ponctuels (SNSF et PAAJ financés par CAFI, OPERPA et PIFORES financés par la Banque mondiale, etc.) et ne bénéficient pas à l'ensemble du personnel. Les agents nouvellement affectés ou en rotation n'ont souvent pas accès aux mêmes opportunités d'apprentissage, ce qui crée des disparités dans la maîtrise des outils et des méthodes. Cette situation freine la consolidation d'une expertise homogène et la diffusion des savoir-faire essentiels à la durabilité des missions de la DIAF.

La DIAF présente également un déficit marqué dans les domaines émergents de la télédétection avancée (LiDAR, radar SAR), de la modélisation carbone et de l'intelligence artificielle appliquée à la cartographie forestière. Ces insuffisances limitent la capacité institutionnelle à répondre aux standards méthodologiques les plus récents qui tendent à privilégier des approches de mesure directe de la biomasse plutôt que les méthodes fondées uniquement sur les activités.

Le renforcement des capacités humaines et technologiques de la DIAF pourrait **s'appuyer sur l'adoption de systèmes de suivi innovants tels que ceux développés par Chloris Geospatial**, fondés sur l'observation satellitaire continue et la modélisation de la biomasse à haute résolution. Leur intégration contribuerait à développer au sein de la DIAF des compétences avancées en télédétection multi-capteurs, en modélisation carbone et en analyse de données volumineuses, tout en modernisant les infrastructures techniques nécessaires à la production autonome d'informations fiables sur les forêts. **À long terme, cette approche offrirait à la DIAF la possibilité de mesurer directement les stocks et les changements de carbone, réduisant ainsi la dépendance aux inventaires forestiers souvent coûteux et aux facteurs d'émission incertains.** Elle permettrait également de positionner la RDC parmi les pays pionniers dans l'adoption de systèmes de comptabilité carbone « stock-based », pleinement alignés sur les nouvelles orientations internationales et les mécanismes émergents de finance climatique.

Le renforcement stratégique des capacités humaines et organisationnelles de la DIAF constitue une priorité pour consolider son rôle central dans la gouvernance forestière et climatique nationale. Bien que l'institution dispose d'un noyau d'expertise solide, sa performance reste freinée par plusieurs contraintes structurelles. Parmi celles-ci figurent des conditions de travail et de rémunération peu incitatives, qui ne reflètent pas toujours le niveau de technicité ni les responsabilités assumées. Cette situation affecte la motivation du personnel et conduit beaucoup d'agents à consacrer une part importante de leur temps à d'autres consultations pour compléter leurs revenus, ce qui réduit leur disponibilité et fragilise la continuité du service public.

Pour y remédier, il est recommandé de mettre en œuvre un plan intégré et durable de développement des capacités, articulé autour des cinq axes suivants :

- **Stabilisation du personnel** : Mettre en place une politique de gestion de carrière et de motivation adaptée, accompagnée de mesures visant à améliorer les conditions socio-professionnelles et à renforcer la rétention du personnel qualifié.
- **Création d'un programme structuré de relève et de mentorat** : Instituer un dispositif de transmission intergénérationnelle des compétences, favorisant le transfert des savoirs techniques et l'émergence d'une nouvelle génération de spécialistes au sein de la DIAF.
- **Elaboration d'un plan national de formation** : Développer un programme de formation pérenne intégrant les agents en poste et les nouveaux arrivants, y compris ceux des BIAFs, et couvrant les domaines clés de la modélisation carbone, de la télédétection avancée et de l'intelligence artificielle appliquée au suivi du couvert forestier.
- **Modernisation des équipements et infrastructures techniques** : Doter la DIAF de moyens technologiques modernes et interopérables pour renforcer la qualité, la rapidité et la fiabilité du suivi du couvert forestier et environnemental.
- **Mise en place d'un cadre institutionnel renforcé** : Consolider la coordination interinstitutionnelle et créer un environnement organisationnel favorable à la stabilité, à la motivation et à la performance du personnel technique.

4.3.3. CAPACITÉS MATÉRIELLES

La DIAF dispose d'un parc d'équipements informatiques acquis grâce à l'appui de la FAO, la JICA et l'UC-PIF mais aussi d'autres partenaires tels que l'AGEDUFOR, l'UMD, la Banque mondiale etc. **Cependant, une part importante de ces équipements est aujourd'hui vétuste, ce qui limite, entre autres, la performance des opérations de collecte, de traitement et d'analyse des données.** Le laboratoire de la DIAF n'est pas encore pleinement fonctionnel, tandis que la connectivité entre le siège et les bureaux provinciaux (BIAF) reste très faible, restreignant la transmission fluide des informations et la coordination opérationnelle des activités à l'échelle nationale.

Les principaux logiciels et outils utilisés à la DIAF (ArcGIS, QGIS, ENVI, eCognition, Google Earth Engine, ARD Tools, etc.) ne sont maîtrisés que partiellement par certains agents. Bien que plusieurs cadres aient bénéficié de formations techniques, la mise en pratique de ces compétences reste limitée. Cette situation s'explique à la fois par le manque de ressources matérielles et financières et par l'absence de cas ou projets concrets d'application permettant de consolider les acquis.

Afin de renforcer les capacités techniques et d'améliorer la productivité institutionnelle, la DIAF a exprimé des besoins prioritaires en formation et en équipements dans les domaines suivants :

- L'analyse de données sous le logiciel R, la géostatistique et le machine learning ;
- L'utilisation et la maintenance de drones équipés de capteurs LiDAR pour la collecte de données à haute résolution ;
- La gestion et la diffusion des données spatiales à travers des plateformes telles que GeoServer et MapServer.

Parallèlement, la modernisation du système d'information forestier requiert l'acquisition de trois serveurs spécialisés :

- Un serveur de données de grande capacité destiné à l'hébergement et à la sécurisation des bases géospatiales (tel que le *cloud*) ;
- Un serveur pour la gestion des domaines et des utilisateurs ;
- Un serveur applicatif pour l'exploitation et la maintenance des logiciels techniques.

Bien que la DIAF dispose déjà de drones et de personnel formé à leur utilisation, **l'absence de logiciels adaptés au traitement et à l'analyse des données de terrain constitue encore une contrainte majeure pour la valorisation des informations collectées**. Au-delà du renforcement des capacités humaines, la mise à niveau des infrastructures technologiques et la disponibilité des outils de traitement adaptés apparaissent donc comme des conditions essentielles pour garantir une meilleure efficacité opérationnelle et une exploitation optimale des ressources géospatiales au sein de la DIAF.

4.3.4. CAPACITÉS FINANCIÈRES ET DE GOUVERNANCE

Les activités de la DIAF reposent en grande partie sur des financements extérieurs, notamment à travers les projets SNSF, OPERPA, PAAJ et PIFORES. En l'absence d'une ligne budgétaire nationale dédiée au sein du MEDD-NEC, la DIAF ne dispose pas des ressources financières nécessaires pour planifier et exécuter de manière autonome ses missions essentielles.

Cette dépendance structurelle aux bailleurs se traduit par une faible prévisibilité des financements, entraînant des interruptions d'activités entre les cycles de projets. Le déficit en moyens logistiques et opérationnels (véhicules, matériels informatiques, équipements de terrain et outils de communication) limite la portée de ses missions, notamment celles liées au suivi régulier du couvert forestier et à la collecte de données d'inventaire.

Sur le plan de la gouvernance, la DIAF présente une capacité institutionnelle réduite, marquée par une faible autonomie administrative et une mobilisation limitée des ressources internes. La mise en œuvre des activités dépend souvent des procédures et calendriers des partenaires techniques et financiers, ce qui affecte la continuité du travail et la motivation du personnel.

Pour renforcer sa résilience, la DIAF devrait :

- Obtenir une ligne budgétaire nationale pérenne pour financer ses activités de base ;
- Mettre en place un cadre de gestion financière intégré favorisant la complémentarité entre ressources nationales et appuis extérieurs ;
- Renforcer sa capacité de planification et de gouvernance financière afin d'assurer la durabilité institutionnelle.

Ainsi, malgré une expertise technique reconnue, la **DIAF demeure financièrement vulnérable et structurellement dépendante**, ce qui compromet la pérennité du suivi forestier national et la mise en œuvre durable des fonctions de MRV au service de la politique climatique et forestière de la RDC.

La DIAF fait aussi face à une centralisation excessive de ses activités et de ses ressources au niveau de Kinshasa, ce qui limite la capacité opérationnelle des BIAF à collecter et actualiser régulièrement les données forestières sur le terrain. Cette configuration institutionnelle affaiblit la représentativité des informations, réduit la réactivité du SNSF et compromet la fiabilité des données utilisées dans le cadre du Programme de Réduction des Émissions (PRE) de Mai-Ndombe. Pour garantir la qualité du suivi et la cohérence des rapports MRV exigés par les standards internationaux, notamment le Standard ART TREES, une décentralisation fonctionnelle et progressive s'impose, accompagnée d'un renforcement logistique, institutionnel et technique des BIAF. Cette réforme doit s'appuyer sur un investissement soutenu dans le développement des capacités humaines, afin de doter la DIAF d'un personnel qualifié, motivé et maîtrisant les approches modernes de suivi du couvert forestier, condition essentielle pour assurer la durabilité, la transparence et la crédibilité du dispositif national de surveillance forestière.

La coordination interinstitutionnelle entre la DIAF, la Coordination Nationale REDD+ (CN-REDD)⁴⁰, les universités, les services techniques et les partenaires reste insuffisante. L'absence d'un cadre formel de gouvernance, de partage et de validation des données entraîne des redondances, une faible intégration des résultats et une dépendance accrue aux partenaires extérieurs pour la production et le traitement de l'information.

De plus, la faible autonomie administrative et financière de la DIAF, accentuée par l'absence d'une ligne budgétaire nationale spécifique, limite sa capacité à planifier, prioriser et pérenniser ses activités. Les cycles de financement dépendants des projets extérieurs provoquent des discontinuités dans les opérations de suivi et un affaiblissement institutionnel progressif.

4.3.5. CAPACITÉS MÉTHODOLOGIQUES ET TECHNIQUES

Sur le plan technique, la DIAF ne dispose pas encore d'un cadre méthodologique national harmonisé pour la collecte, le traitement et l'analyse des données forestières. Les protocoles varient selon les projets et les bailleurs, entraînant une hétérogénéité dans les formats de données, les méthodes d'échantillonnage et les procédures de validation.

Les divisions Géomatique et Inventaire Forestier, bien que complémentaires, fonctionnent encore de manière segmentée, avec des échanges de données limités et peu de coordination dans la planification des activités. Cette fragmentation méthodologique affecte la cohérence entre les produits cartographiques, les inventaires de terrain et les estimations du carbone forestier.

En outre, **la DIAF ne dispose pas d'un système intégré de gestion, d'archivage et de numérisation des données, ce qui fragilise la traçabilité scientifique et la conservation du patrimoine informationnel.** Comme l'ont souligné les responsables de la DIAF lors de la mission, il existe un manque quasi total d'archives structurées, non seulement pour les données, mais également pour les rapports techniques, les supports de formation, les inventaires historiques et les équipements reçus. Les archives existantes demeurent entièrement physiques, dispersées et non numérisées, sans protocole de sauvegarde ni base de données centralisée.

⁴⁰ La CN-REDD est l'organe national de la RDC, placé sous la tutelle du MEDD-NEC chargé de coordonner et de mettre en œuvre la participation du pays aux mécanismes REDD+. Créé en 2009 par Décret, il supervise les actions visant à réduire les émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts et à conserver les stocks de carbone forestier.

Cette situation entraîne une **perte progressive de la mémoire institutionnelle et complique la capitalisation des expériences antérieures ainsi que la continuité des analyses techniques**. L'absence d'un processus de numérisation systématique et de contrôle qualité compromet la fiabilité des séries temporelles nécessaires pour le suivi du couvert forestier et à l'estimation des émissions de carbone. Elle constitue également un obstacle majeur à l'interopérabilité entre les divisions Géomatique et Inventaire Forestier, limitant la capacité du SNSF à répondre aux exigences de cohérence et de transparence du système MRV dans le cadre du PRE du Maï-Ndombe.

Les outils techniques (SIG, télédétection, modélisation carbone) sont partiellement maîtrisés, faute de formations continues et de projets d'application pratique. De plus, la documentation technique normalisée (manuels, guides, procédures) reste incomplète, souvent dépendante des appuis ponctuels des partenaires, sans réelle appropriation institutionnelle.

4.4. Actions prioritaires à entreprendre

Bien que des actions aient déjà été évoquées dans les sous-sections précédentes, cette section synthétise les principales actions à retenir et les classe entre celles à court terme et celles à long terme.

Tout en reconnaissant les principales lacunes en matière de capacités techniques, de structures financières et de gouvernance, ainsi que les défis liés aux ressources humaines et aux équipements, la DIAF et le SNSF de la RDC ont néanmoins accompli des progrès significatifs depuis l'adoption de la stratégie nationale REDD+ et la mise en œuvre du programme PRE dans le Maï-Ndombe.

L'analyse et la révision du NERF du Maï-Ndombe mettent en lumière son rôle central dans la mise en œuvre du PRE et dans le dispositif national REDD+ de la RDC. Conçu comme cadre méthodologique de référence pour l'estimation des émissions liées à la déforestation et à la dégradation, il a servi de fondement à l'élaboration du NERF national soumis à la CCNUCC, ainsi qu'à la production du premier rapport de monitoring reconnu par le FCPF, ayant conduit à la validation et au paiement des premières réductions d'émissions de la RDC.

L'approche méthodologique développée par l'UMD pour la révision du NERF du Maï-Ndombe constitue une étape clé dans l'amélioration de la précision et de la fiabilité des données forestières. En combinant une stratification fine des changements du couvert forestier à partir de séries temporelles Landsat denses, un échantillonnage aléatoire stratifié optimisé, une interprétation multi-experts et un système rigoureux d'assurance qualité (QA/QC), cette méthode a permis de réduire significativement les incertitudes statistiques et d'assurer une meilleure reproductibilité et cohérence temporelle des estimations des données d'activité. **Ces innovations offrent à la RDC une plus grande autonomie et stabilité pour la production de données fiables destinées aux futures révisions du NERF et aux rapports de monitoring, tout en renforçant la transparence et la robustesse de son système national de surveillance des forêts.** La DIAF a joué un rôle stratégique dans la conception, la mise à jour et la gestion de ce dispositif, assurant la coordination technique, la compilation des données et la supervision des processus de validation. Grâce à sa collaboration étroite avec l'UMD, l'OSFAC et la Banque mondiale, elle a consolidé des compétences solides en télédétection, en analyse spatiale et en suivi du carbone.

Toutefois, elle demeure confrontée à des besoins pressants en matière de renforcement institutionnel, d'équipements spécialisés et de perfectionnement du personnel pour conduire de manière autonome les prochaines révisions du NERF et les futurs rapports de monitoring. En outre, bien que la méthode de mise à jour des données d'activité soit désormais bien développée, **les incertitudes liées aux facteurs**

d'émission constituent un enjeu majeur, pouvant conduire à une surestimation ou une sous-estimation des émissions réelles et influencer la mesure des performances ainsi que la valorisation des réductions d'émissions.

À court terme, **il est crucial de capitaliser sur les outils, protocoles et méthodologies développés par l'UMD pour la révision du NERF initial et de les mettre à profit afin d'assurer la cohérence**, la comparabilité et la qualité des prochaines révisions du NERF du Maï-Ndombe, du NERF national et des futurs rapports de monitoring. Dans cette perspective, le Tableau 5 présente les actions prioritaires à entreprendre, alignées sur les besoins stratégiques de la DIAF pour garantir la continuité et l'efficacité du PRE. Ces actions visent à renforcer les capacités institutionnelles et techniques indispensables à la mise à jour régulière du NERF du Maï-Ndombe et du NERF national, à consolider les acquis méthodologiques, à pérenniser l'expertise développée avec les partenaires techniques et à assurer une gouvernance robuste et autonome du système national de suivi et de rapportage forestier.

En combinant ces avancées méthodologiques, techniques et institutionnelles, la RDC pourra réduire durablement l'incertitude globale du NERF et renforcer la crédibilité scientifique et internationale de ses rapports d'émissions forestières.

Tableau 5. Actions prioritaires à entreprendre : objectifs immédiats et long-terme.

Actions prioritaires à entreprendre		
	Objectifs immédiats	Objectifs long-terme
Capacités liées au PRE et au Monitoring	▪ Doter la Division de Géomatique d'équipements modernes, notamment des stations de travail, des serveurs sécurisés, des logiciels de télédétection (ArcGIS, ENVI, PCI Geomatica, etc.) et des outils d'automatisation tels que GLAD-ARD Tools, SBT-ARD Tools. ▪ Renforcer les capacités de la DIAF en : ○ Elaborant une nouvelle cartographie du couvert forestier, sur la base de la méthodologie UMD pour la détection des changements et la quantification des émissions. ○ Continuant la formation et l'accompagnement de la DIAF sur l'application SBT (Sample-Based Training - une version améliorée des GLAD-ARD Tools)⁴¹ pour la production des données d'activités pour les prochaines périodes de suivi du PRE ou d'autres mécanismes carbone (Objectif : réduire les incertitudes des mesures et améliorer la qualité des crédits émis et leur valeur commerciale).	▪ Transition vers un système de suivi fondé sur les stocks de carbone (« stock-based monitoring ») intégrant LIDAR, radar SAR et IA. ▪ Harmoniser les protocoles de suivi du couvert forestier selon les classes du GIEC. ▪ Développer une base nationale d'inventaires géoréférencés et une plateforme géospatiale nationale (GeoServer/MapServer). ▪ Promouvoir la recherche appliquée sur la production de facteurs d'émission et l'estimation de la biomasse à partir des données LIDAR (GEDI) et d'autres capteurs multi-sources.

⁴¹ [Landsat Analysis Ready Data \(GLAD ARD\) and GLAD Tools | GLAD](#)

	▪ Mettre à jour (ou finaliser) le NERF Maï-Ndombe (due tous les cinq ou plus) en utilisant l'approche méthodologique fournie dans GLAD-ARD Tools, afin de mettre à jour le scénario de références des émissions pour la transition au-delà de la période du PRE ▪ Production du premier rapport de suivi (2025–2026) pour la période post-ERPA, en utilisant les outils GLAD-ARD. ▪ Améliorer la collaboration entre le siège de la DIAF et les BIAFs en mettant en place un protocole intégré DIAF–BIAFs pour la formation, la collecte des données terrain, la validation participative et la production de cartes harmonisées. Améliorer la connectivité internet des BIAFs.	
Capacités institutionnelles	▪ Revaloriser le statut administratif de la DIAF pour lui conférer une autonomie budgétaire et décisionnelle. ▪ Mettre en place un cadre formel de coordination interinstitutionnelle entre la DIAF, CN-REDD, universités et services techniques. ▪ Réhabiliter et équiper les BIAFs, notamment au Maï-Ndombe, pour garantir la collecte et la validation régulière des données de terrain. ▪ Mettre en œuvre un plan national de formation continue pour la DIAF et les BIAFs (MRV, SIG, LIDAR, gestion de données). ▪ Créer un pôle interne de formation et de transfert de compétences, notamment en déployant une plateforme e-learning et un système de certification interne pour garantir la qualité MRV.	▪ Élaborer une stratégie nationale de gouvernance et de gestion des données forestières (traçabilité, sécurité, partage, archive). ▪ Inscrire une ligne budgétaire nationale dédiée au SNSF et au MRV pour pérenniser le financement. ▪ Instaurer un mécanisme national d'harmonisation et de validation des méthodologies de comptabilité carbone (UMD, ART-TREES, Equitable Earth, Chloris). ▪ Développer un modèle de gouvernance collaborative avec participation locale, intégrant les acteurs provinciaux et la société civile. ▪ Établir des partenariats durables avec les universités, centres de recherche et institutions régionales pour la formation appliquée. ▪ Développer une génération de relève technique par la gestion des carrières et la pérennisation des compétences. ▪ Renforcer la participation des communautés locales et autochtones dans la validation et la gestion des données forestières.

5. Transition du PRE vers un nouveau standard méthodologique

5.1. Contexte et historique

Afin de développer la méthodologie d'imbrication la plus appropriée pour les projets privés au sein du PRE du Maï-Ndombe, il est nécessaire de comprendre l'historique de sa conception, sa mise en œuvre actuelle, et son futur à long terme au-delà de la période du CAVRE.

Dans le contexte de la REDD+, l'imbrication désigne le mécanisme d'intégration des projets ou programmes à plus petite échelle au sein d'un cadre juridique plus large, de manière à assurer la cohérence entre les différents niveaux de comptabilisation et à éviter toute double comptabilisation des réductions d'émissions. Cette approche vise à garantir que les activités menées par des acteurs privés ou communautaires s'alignent sur le niveau de référence, le système MRV et les règles de gouvernance du programme juridique, tout en leur permettant de bénéficier d'un accès clair et équitable aux paiements fondés sur les résultats ou aux crédits carbone générés.

Le PRE du Maï-Ndombe du FCPF a été mis en place en 2016 comme le premier programme REDD+ juridique à grande échelle de la RDC, couvrant l'ensemble de la province **pour une période de vingt ans**. La mise en œuvre a débuté en 2016 avec une courte « phase d'introduction » axée sur l'établissement du NERF, la mise en place du système de MRV, la clarification des rôles et responsabilités, et le lancement des premières activités sur le terrain avec le PIREDD du Maï-Ndombe. Cette phase initiale a été financée à l'avance par des mécanismes de financement publics et privés, estimés à 89,3 millions de dollars américains au moment de la rédaction du document du Programme de Réduction des Émissions (ER-PD).

Après cette « phase d'introduction », le programme est entré dans la période couverte par le CAVRE, qui portait sur les réductions d'émissions générées sur une période de 5 ans, entre 2017 et 2022. Selon le calendrier initialement proposé, la province devait effectuer le MRV tous les deux ans, une fois les résultats vérifiés, ces rapports de vérification déclenchaient les paiements du CAVRE. Par conséquent, **le modèle financier devait évoluer progressivement, passant d'une dépendance initiale aux subventions avec le PIREDD, vers le paiement sur résultats, et le réinvestissement des revenus du CAVRE dans les activités, pour s'autofinancer** grâce à la vente d'unités de réduction d'émissions au-delà de la période du CAVRE.

En pratique, le démarrage a été plus lent que prévu, la première période de suivi ayant elle-même été reprogrammée, et les cycles de vérification ayant pris plus de temps à être achevés. Après la signature du CAVRE, les périodes de déclaration ont d'abord été définies sur la base des dates contractuelles, puis, à la faveur de la restructuration du programme, la date de début officielle a été fixée au 1er janvier 2019 et le calendrier des périodes de rapportage a été ajusté comme suit : Période 1 de 2019 à 2020, Période 2 de 2021 à 2022, Période 3 de 2023 à 2024. En conséquence, les paiements liés aux réductions d'émissions de cette première période n'ont été reçus qu'en juin 2025.

Ce décalage s'explique par un enchaînement de facteurs techniques, fiduciaires et procéduraux. D'une part, la finalisation du Rapport de Suivi 2019–2020 et sa vérification indépendante ont pris plus de temps que prévu, repoussant le calendrier de paiement. D'autre part, plusieurs conditions d'effectivité du CAVRE, dont la finalisation du Plan de Partage des Bénéfices et la mise en place du mécanisme de gestion des renversements, n'ont été intégralement satisfaites qu'en juillet 2022, ce qui a retardé la possibilité de

solliciter le premier paiement. Enfin, la restructuration du flux de fonds, passée d'un dispositif adossé au Bureau des Fonds Multi-Partenaires (MPTF) des Nations unies à un compte dédié dans une banque commerciale en RDC, conformément aux exigences de la Banque mondiale, ainsi que les ajustements juridiques et opérationnels associés (mise à jour du PPB, validation des annexes du rapport, nomination des signataires sur le registre de la Banque mondiale) ont également contribué à repousser le décaissement. À ce jour, le deuxième Rapport de Suivi est en cours de vérification indépendante et le troisième n'a pas encore été finalisé. Cette situation n'est pas propre à la RDC, mais reflète des retards similaires observés dans plusieurs autres programmes du FCPF. C'est dans ce contexte que le Fonds Carbone a décidé de prolonger sa date de clôture jusqu'au 31 décembre 2028. FCPF

En cohérence, à la requête du gouvernement de la RDC, **la Banque mondiale a repoussé la date de clôture du CAVRE du Maï-Ndombe au 30 juin 2027**, afin de permettre la finalisation des rapports de suivi restants, et des paiements correspondants dans le délai prolongé. En principe, et si le besoin s'en faisait sentir, le gouvernement pourrait encore solliciter une nouvelle extension, dans la limite de la date de clôture du Fonds carbone fixée au 31 décembre 2028, ce qui présenterait un intérêt pour assurer un suivi complet de la mise en œuvre du Plan de Partage des Bénéfices. LE CAVRE a également été restructuré afin de simplifier le déboursement des fonds, **l'obligation d'achat de la Banque mondiale étant restée fixée à 11 millions de tonnes dans le cadre des tranches A et B.**

Les réductions d'émissions générées par le programme sont émises sur le **Carbon Asset Tracking System (CATS)**, le registre de la Banque mondiale. Ce registre sert de système officiel de suivi pour les réductions d'émissions éligibles au Fonds carbone du FCPF. Il assure le suivi des droits, des transferts et du retrait des crédits correspondant aux périodes de suivi vérifiées. Avec la prolongation de la date de clôture du CAVRE au **30 juin 2027**, le système CATS continuera d'être utilisé pour l'émission des crédits correspondant aux périodes de suivi 2019–2020, 2021–2022 et 2023–2024, ainsi que pour les paiements, associés, conformément au document de restructuration et au calendrier de mise en œuvre⁴².

Une fois que les dernières émissions et les transferts effectués, au plus tard en décembre 2028 le CAVRE sera considéré comme clos et le système CATS ne servira plus de plateforme d'émission pour les futures réductions d'émissions du Maï-Ndombe. Tout crédit ou transfert ultérieur, par exemple ceux portant sur les crédits excédentaires tels que les 1,7 million de tCO₂e conservés par le Gouvernement de la RDC pour la première période de suivi (2019–2020), devra être réalisé à travers un autre registre dans le cadre du processus de transition post-CAVRE actuellement examiné par le Gouvernement et la Banque mondiale.

A l'origine, il était prévu que le programme FCPF de Maï-Ndombe soit aussi enregistré sous la méthodologie Jurisdictional and Nested REDD+ (JNR) du VCS, développée en 2012⁴³. Au moment de la rédaction de l'ERPD, il s'agissait du seul cadre opérationnel REDD+ juridictionnel sur le marché volontaire du carbone, et donc de la seule voie disponible pour l'émission et la commercialisation des réductions d'émissions après la phase du CAVRE. Cependant, en 2020, l'Architecture for REDD+ Transactions (ART) a lancé le REDD+ Environmental Excellence Standard (TREES), offrant une alternative au VCS JNR. **Des discussions récentes entre l'UC-PIF, la Banque mondiale, et les consultants HAMERKOP indiquent que l'ART-TREES est désormais le standard privilégié pour cette transition post-CAVRE.**

⁴² World Bank (2025). Maï-Ndombe ER Program – Restructuring Paper (P160320), Report No. RES01024.

⁴³ FCPF Carbon Fund, DRC Maï-Ndombe Final ER-PD – revised version after CF-14, November 2016, page 224

Une voie transitoire permet de commercialiser les unités déjà émises dans le cadre du FCPF via le registre ART. Car le registre ART autorise l'émission de crédits conformes aux exigences de la méthodologie FCPF de la Banque mondiale, pour les activités REDD+ juridictionnelles. Concrètement, le gouvernement de la RDC procéderait à l'annulation de plages de séries définies dans le CATS, pour réémettre les mêmes volumes sur le registre ART. Cette démarche viserait en priorité les crédits excédentaires, c'est-à-dire les 30 % de réductions d'émissions par période de rapportage qui ne sont pas achetés par la Banque mondiale au titre du CAVRE, sauf en cas d'exercice de l'option d'achat, et permettrait à ces crédits d'être négociés sur un registre reconnu et d'accéder à un plus large nombre d'acheteurs potentiels, notamment la coalition LEAF.

En 2024, le Costa Rica a transféré 100 000 crédits FCPF du CATS vers le registre ART, qui ont ensuite été retirés par Emergent au nom de Chanel.⁴⁴ Une voie similaire est disponible via le registre VCS, bien qu'elle n'ait pas encore été utilisée. Cependant, cette option transitoire concerne uniquement les réductions d'émissions issues des périodes de suivi 2019–2024 du CAVRE qui n'ont pas encore été vendues au FCPF. Elle n'élimine pas la nécessité d'enregistrer le programme sous un standard de certification juridictionnel (par exemple, ART-TREES ou VCS JNR) afin de générer et d'émettre de nouveaux crédits au-delà de 2024.

Dans l'intention d'opérationnaliser le programme via l'OPERPA et de développer une méthodologie nationale d'imbrication, l'objectif est de passer d'un processus peu défini à un cadre d'imbrication standardisé, compatible à la fois avec les exigences du FCPF et avec les standards carbone juridictionnels, tels que ART-TREES ou VCS-JNR, que le programme pourrait adopter après la période du CAVRE.

La section suivante aura pour objectifs de :

- Fournir une analyse plus complète des procédures actuelles d'imbrication de projets REDD+ dans le cadre du PRE Maï-Ndombe et des exigences du FCPF.
- Examiner les exigences du VCS-JNR et de l'ART-TREES pour la transition du programme vers la période post-CAVRE.
- Présenter les principaux éléments à prendre en compte, y compris les risques et les défis liés au processus d'imbrication
- Formuler des recommandations pour la phase de mise en œuvre de cette assistance technique et pour la préparation d'un cadre d'imbrication pour les projets privés au sein du PRE Maï-Ndombe.

5.2. Revue des standards juridictionnels pour la transition post-CAVRE

5.2.1. CADRE DU PRE DU MAÏ-NDOMBE

Afin de comprendre comment le PRE de Maï-Ndombe peut évoluer vers un système juridictionnel intégrant efficacement l'investissement privé, il est essentiel d'examiner le cadre actuel d'imbrication des projets REDD+ privés et communautaires au sein du PRE. L'approche existante repose sur le décret ministériel d'homologation de 2018 et est décrite dans le Plan de Partage des Bénéfices ainsi que dans le Document du Programme de Réduction des Émissions (ERPD, 2016), qui fournissent ensemble les bases juridiques, institutionnelles et opérationnelles d'imbrication de projets dans le cadre du système REDD+ national.

La RDC a adopté un modèle hybride d'imbrication centralisé-décentralisé pour le REDD+, qui combine une supervision nationale et une mise en œuvre locale. Cette approche constitue une version hybride du

⁴⁴ ART Registry Retired Credits, disponible à : <https://art.apx.com/myModule/rpt/myrpt.asp?r=206>

« modèle centralisé d’imbrication » et du « modèle décentralisé d’imbrication » décrits dans le manuel de la Banque mondiale pour l’imbrication des initiatives REDD+. ⁴⁵

Dans le cadre de cette approche, les réductions d’émissions sont comptabilisées et créditées à la fois au niveau national et au niveau des projets. Le gouvernement national, via le MEDD-NEC et le CN-REDD, conserve le contrôle de la comptabilité carbone et de la distribution des bénéfices, tandis que les projets privés et communautaires opérant dans le cadre national sont encouragés à générer des réductions d’émissions vérifiées. Ces projets reçoivent des paiements basés sur la performance de la part du gouvernement et peuvent également vendre des crédits vérifiés supplémentaires sur le marché volontaire du carbone. Cette structure permet à la RDC d’intégrer les actions juridictionnelles et locales, garantissant que l’atténuation basée sur les forêts contribue aux objectifs climatiques nationaux tout en mobilisant des investissements privés et en renforçant la capacité de mise en œuvre locale.

Au moment de la conception du projet, il était prévu que toutes les réductions d’émissions, qu’elles soient générées par le programme gouvernemental ou par des projets privés en imbrication, soient enregistrées et autorisées via un registre national REDD+ unique, garantissant transparence, intégrité et cohérence avec le cadre national REDD+, comme l’illustre la Figure 2. Cependant, le Registre national REDD+ n’a pas encore été opérationnalisé, ce qui limite la mise en œuvre de ce cadre, les unités étant gérées à la place via le CATS.

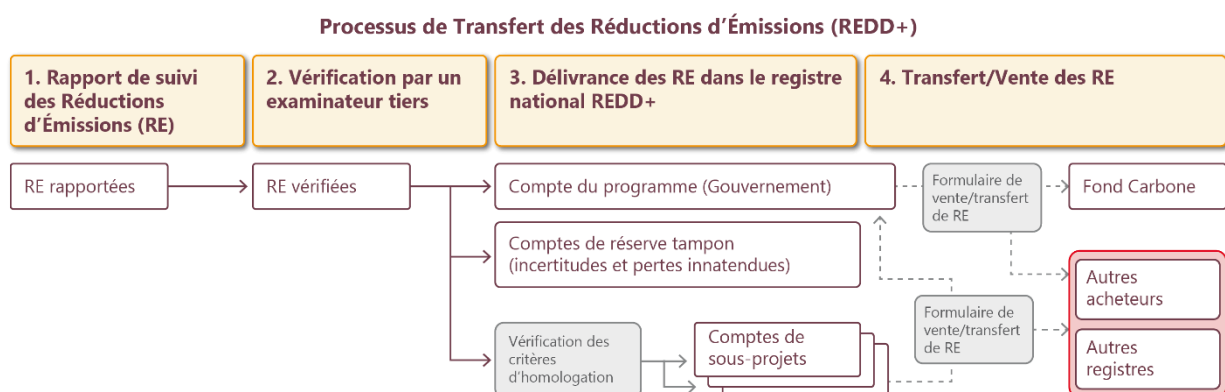


Figure 2. Emission et transfert des crédits de réduction des émissions prévu dans le cadre du PRE Mai-Ndombe

Pour attirer des projets privés au sein du programme, il est essentiel que les procédures d’imbrication des projets soient claires, bien définies, stables, et conformes à **(i)** la réglementation existante du FCPF sur l’imbrication de projets, et **(ii)** aux règles et exigences de la nouvelle méthodologie juridictionnelle choisie pour la transition de le PRE. Cela sera déterminant pour assurer la prévisibilité, la continuité et une transition fluide pour ces projets au-delà de la période du CAVRE.

Actuellement, un seul projet est situé au sein du PRE : le projet REDD+ VCS de WWC. Cependant, le niveau de son imbrication au programme n’est pas clair. Bien que l’ERPD le mentionne comme un projet imbriqué, et que les rapports de suivi le laissent entendre, en pratique cela s’est traduit par un alignement sur la méthodologie comptable du PRE, plutôt que par un enregistrement formel dans le programme FCPF. Cela s’explique en partie par le fait que, bien que l’ERPD et le PPB mentionnent les démarches que les projets privés peuvent entreprendre pour s’imbriquer à l’ERP, un ensemble formel de procédures n’a pas encore été développé (voir l’étude de cas ci-dessous).

⁴⁵ World Bank. 2021 Nesting of REDD+ Initiatives: Manual for Policy Makers.

Les étapes pour procéder à l'imbrication des projets privés dans le PRE sont présentées dans le **Tableau 6** ci-dessous. Elles figurent dans le PPB et, dans une moindre mesure, dans l'ERPD, mais **aucun document distinct ne formalise les procédures d'imbrication**. Ces étapes ont été rassemblées et consolidées par les consultants, soulignant ainsi **une lacune importante** pour informer les promoteurs de projets privés sur le processus à suivre.

Tableau 6. Procédures prévues pour l'imbrication des sous-projets dans le PRE – consolidées par les consultants

Étapes	Conditions/Exigences
1. Enregistrement et homologation	- Le développeur de projet soumet une demande complète au registre national REDD+, géré par la CN-REDD et DIAF, incluant toutes les études techniques et documents légaux. - Le MEDD examine et approuve le projet avant qu'il ne puisse être considéré comme « imbriqué ». - L'approbation requiert la preuve que le développeur a le droit légal d'opérer sur les terres ; confirmation que le projet respecte les sauvegardes sociales et environnementales nationales (par exemple, des plans protégeant les populations, la culture et la nature tels que le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (ESMF), un plan pour les peuples Autochtones (IPP) et le Cadre de Politique de Réinstallation (RPF)) ; un accord de partenariat signé avec le Gouvernement permettant au projet de générer et de vendre du carbone ; et un PPB au niveau projet expliquant clairement comment les Peuples Autochtones et les Communautés Locales recevront leur part des bénéfices. - Une fois l'approbation du MEDD obtenue, le projet est enregistré dans le registre national REDD+ et reconnu comme éligible à opérer dans le programme Mai-Ndombe.
2. Élaboration et validation du niveau de référence du projet	- Le développeur prépare le niveau de référence qui s'intègre dans le niveau de référence global du programme Mai-Ndombe. - Les niveaux de référence des projets imbriqués sont établis à partir : (i) des émissions historiques sur la période de référence en utilisant les données forestières nationales officielles (DIAF/SNSF), et ajustés sur la base de (ii) menaces actuelles et futures pour les forêts (ex. : distance aux routes, rivières, marchés, densité de population, capacité de contrôle de la loi et exposition aux lisières forestières). - La DIAF et l'UC-PIF examinent le niveau de référence pour s'assurer que le niveau approprié a été attribué au projet. - Le COPIL, avec l'approbation du CN-REDD et de la DIAF, valide le niveau de référence du projet afin qu'il puisse être traité comme éligible dans le cadre de la comptabilité du programme.
3. Partage local des bénéfices et accords communautaires	- Le développeur adopte un PPB du projet conforme aux règles du programme et incluant un MGP. - Le développeur signe un protocole d'accord (<i>Memorandum of Understanding</i>) avec les représentants communautaires et les autorités locales, définissant les rôles, responsabilités et étapes pratiques pour le partage des bénéfices.
4. Intégration au système MRV et aux sauvegardes du programme	- Une fois approuvé, le projet est relié au cadre MRV du programme Mai-Ndombe, géré par l'UC-PIF et la DIAF. - Le développeur doit soumettre des rapports périodiques sur : - les réductions d'émissions réalisées - la mise en œuvre des mesures de sauvegarde et du partage local des bénéfices. - L'UC-PIF consolide ces informations dans le Rapport de Suivi Biennal du PRE pour transmission au Fonds Carbone FCPF de la Banque mondiale.
5. Vérification et paiements	- Les réductions d'émissions vérifiées sont monétisées par : - les paiements du CAVRE (ex. via le FCPF), plafonnés à 17,5 % de la valeur totale du CAVRE pour les sous-projets privés afin d'assurer l'équité ; - les transactions sur le marché volontaire du carbone, si applicable, pour les crédits non vendus à l'acheteur du CAVRE.

Bien que ces étapes soient décrites dans les documents du programme PRE, leur mise en œuvre a été limitée, et aucun texte législatif ou politique formel n'a été établi pour officialiser cette approche. Le décret d'homologation reste l'instrument juridique central régissant l'approbation des projets REDD+ en RDC, en définissant le processus par lequel tout projet, qu'il soit privé ou communautaire, doit être validé par le MEDD et ensuite enregistré dans le Registre national REDD+ géré par le CN-REDD. Toutefois, comme décrit dans la section 5 (ci-dessous), le décret d'homologation présente de nombreuses faiblesses et est en cours de révision, et le Registre national REDD+ n'est pas encore opérationnel. Ce ne sont là que quelques-unes des faiblesses structurelles limitant la mise en œuvre des projets REDD+ au niveau local et la capacité des projets privés à s'imbriquer dans le PRE.

Afin de comprendre comment le PRE du Maï-Ndombe peut évoluer vers un système favorisant l'investissement privé et des projets imbriqués, il est essentiel d'examiner le cadre actuel d'imbrication des projets REDD+ privés et communautaires. L'approche existante repose sur le décret ministériel d'homologation de 2018 et est décrite dans le PPB ainsi que dans le Document du PRE de 2016, qui fournissent ensemble les bases juridiques, institutionnelles et opérationnelles d'imbrication de projets dans le cadre du système REDD+ national.

L'étude de cas (ci-dessous) du projet REDD+ WWC à Maï-Ndombe constitue un exemple concret illustrant les complexités et les défis liés à l'absence de mécanismes et de politiques clairement définis pour l'imbrication des projets privés dans le programme juridique en RDC.

ETUDE DE CAS: PROJET REDD+ MAÏ-NDOMBE DE WWC



À ce jour, un seul projet REDD+ privé est enregistré, la concession de conservation **Wildlife Works Carbon (WWC)**, qui est située au sein du **programme PRE de Maï-Ndombe**. Le projet REDD+ de Maï-Ndombe, situé autour du lac Maï-Ndombe et couvrant près de 300 000 hectares, a été lancé en 2011 en partenariat entre Ecosystem Restoration Associates (ERA) et Wildlife Works. En 2013, Wildlife Works a acquis la participation d'ERA, devenant ainsi le seul gestionnaire et développeur du projet. Entre 2011 et 2016, plus de 13 millions d'unités de carbone certifiées (VCUs) ont été vérifiées, sur la base d'un niveau de référence validé par le VCS en 2012, établi à partir d'une période de référence historique allant de 1987 à 2011¹. Ce niveau de référence a fait l'objet de critiques, notamment par rapport à la zone de référence prise par le projet qui a potentiellement mené à une surestimation des pressions anthropiques sur la concession de WWC².

Pour la période de crédit 2017-2021, le WWC a produit deux rapports de suivi, l'un pour 2017-2020 et l'autre pour l'année civile 2020. Pour 2017 et 2018, le projet WWC a émis des crédits basés sur son niveau de référence VCS existant, équivalant respectivement à 5,89 et 7,3 millions de tCO₂e. En tenant compte des émissions ou absorptions du projet, le WWC a émis un total de 9,3 millions de VCUs pour 2017 et 2018.

Lorsque le PRE a officiellement commencé en 2019, le WWC a négocié un nouveau niveau de référence pour leur projet de 3,8 millions de tCO₂e par an afin de l'aligner sur la référence juridictionnelle du programme FCPF. En conséquence de cette re-quantification du niveau de référence, les VCUs rapportés par le projet WWC pour 2019 et 2020 (tels que signalé dans le rapport de suivi 2017-2020) ont dû être ajustés. Les réductions brutes d'émissions initialement quantifiées pour le projet WWC de 2019 à 2020 totalisaient 14,8 millions de tCO₂e. Toutefois, étant donné le plafond du niveau de référence du PRE de 8,44 millions de tCO₂e (sans déduction tampon) pour la période 2019-2020, le projet WWC et le gouvernement de la RDC ont convenu que les réductions d'émissions restantes (6,3 millions de tCO₂e), supérieures au plafond et initialement quantifiées via le VCS, seraient annulées. Les VCUs restants (8,44 millions de tCO₂e) ont été déduits des résultats du PRE pour éviter le double comptage.

Initialement, dans le cadre du PRE, la performance de WWC était reconnue par une part plafonnée de 17,5 % de la valeur nominale du CAVRE. En pratique, toutefois, l'intégration du projet a été méthodologique (utilisation du niveau de référence PRE) plutôt que transactionnelle. En effet, bien que le projet WWC ait, pour son projet, adopté un niveau de référence conformément au programme PRE de niveau juridictionnel, le WWC **n'est pas éligible aux paiements basés sur les résultats dans le cadre du CAVRE** puisqu'il n'est pas formellement enregistré. Bien que le projet soit inclus dans la conception du programme et les documents relatifs au partage des bénéfices, le programme WWC continue de générer des VCUs sous le VCS pour les ventes sur le marché volontaire du carbone. En 2021, conformément au niveau de référence PRE attribué au niveau du projet, le WWC a généré 2,9 millions de VCUs.

En 2022, le projet WWC, selon les règles du standard VCS, a dû re-quantifier son niveau de référence (tous les 10 ans) pour validation, mais a obtenu une exemption du VCS en considération de l'allocation de niveau de référence FCPF et de la mise à jour en attente de la méthodologie consolidée REDD+ VCS (indisponibilité des données d'allocation de niveau de référence). Par conséquent, le projet WWC a été autorisé à continuer d'émettre des crédits en 2022 sous le VCS mais toujours sous le niveau de référence du PRE. Cependant, au moment de la rédaction de ce rapport, le rapport de suivi 2022 du WWC n'a pas encore été vérifié par le VCS, aggravant les retards d'émission déjà encourus. De plus, le VCS a maintenant refusé au projet toute extension ultérieure de la validité du niveau de référence approuvé pour 2022, bien que les conditions concernant le niveau de référence FCPF et les mises à jour en attente des données VM0048 restent les mêmes.

¹ Registre: Verified Carbon Standard (2025). Projet 934. Maï Ndombe REDD+ Project. PROJ_DESC_934_19NOV2012.pdf (2017)

² RFUK « REDD MINUS : The Rhetoric and Reality of the Maï Ndombe REDD+ Programme » (2020)

ETUDE DE CAS: PROJET REDD+ MAÏ-NDOMBE DE WWC



En conséquence, le projet WWC fait face à une **incertitude considérable** quant aux méthodes qu'il utilisera pour l'émission future de crédits. En tant que **seul projet REDD+ privé dont le niveau de référence est pris en compte dans le programme PRE juridictionnel de Maï-Ndombe**, le projet WWC se trouve dans la situation unique d'être coincé entre les exigences du VCS, qui requiert une mise à jour du **niveau de référence** au-delà de 2023, et le programme PRE, qui a complété le NERF de Maï-Ndombe en 2021 et n'est pas tenu de procéder à une re-quantification du **niveau de référence** dans le cadre du CAVRE, dont la période finale de suivi est 2023-2024.

Le cas WWC sert donc de **projet pilote de facto pour l'imbrication en RDC**, testant comment les projets privés peuvent aligner leurs **niveaux de référence**, leur suivi et leur rapportage avec le cadre national tout en maintenant une certification indépendante. Cependant, l'intersection entre la certification au niveau du projet et l'adhésion au programme PRE juridictionnel de Maï-Ndombe **reste complexe et potentiellement prohibitive pour l'investissement privé**. Notamment, **l'absence de registre national opérationnel**, combinée à la **non-publication du Manuel de Procédure** et le manque de **règles claires sur le partage des bénéfices**, créent un manque de transparence et laissent une grande marge d'interprétation pour les projets REDD+. L'incertitude juridique sur la répartition des bénéfices et le calcul des charges contractuelles **rend le cadre actuel peu favorable aux investisseurs** et complique la mise en œuvre des projets.

En communication avec l'équipe WWC, les consultants comprennent que le projet explore ainsi d'autres options au-delà du VCS afin de continuer à générer des crédits à partir de 2023. Compte tenu de l'extension du CAVRE jusqu'au 30 juin 2027, l'équipe WWC pourrait être intéressée par l'enregistrement officiel de son projet auprès du FCPF afin de monétiser les crédits déjà déduits du CAVRE sur leur **niveau de référence** attribué pour la période 2023-2024. Si le PRE peut évoluer vers un nouveau programme après 2024 (voir discussion ART-TREES ci-dessous), et si les crédits générés par le projet WWC ne sont pas éligibles aux paiements basés sur les résultats (s'ils sont épuisés) dans le cadre du CAVRE pour 2023-2024, le projet WWC bénéficierait d'un cadre à long terme lui permettant de poursuivre ses activités et de continuer à générer des crédits carbone au niveau du projet.

Les consultants estiment que l'enregistrement formel du projet WWC au sein du CAVRE à l'échelle juridictionnelle, quel que soit le standard retenu pour la transition future, enverrait un signal fort au marché et aux investisseurs privés en démontrant l'existence d'un mécanisme REDD+ cohérent et standardisé dans la province du Maï-Ndombe. Une telle approche permettrait de garantir que l'ensemble des projets de la province soient enregistrés selon un cadre commun de lignes directrices et de principes méthodologiques, incluant l'établissement clair et prescriptif d'un cadre d'imbrication à l'échelle juridictionnelle. Cela renforcerait la transparence et la confiance du marché à mesure que le programme du PRE Maï-Ndombe évolue au-delà du cadre du FCPF. Bien que l'imbrication du projet WWC conduirait probablement à une révision de l'estimation de sa performance, avec un impact vraisemblablement négatif sur le nombre de crédits générés, les crédits ainsi émis seraient de bien meilleure qualité. Ceci permettrait de réduire les risques de réputation et d'intégrité pour la RDC, notamment le risque de scandale lié à l'émission de crédits de faible qualité. Projet emblématique de la province, l'alignement de WWC avec le cadre juridictionnel est donc essentiel, tandis qu'une transition du projet vers un standard distinct risquerait d'accentuer la complexité déjà élevée des investissements REDD+ dans le pays.

5.2.2. CADRE JNR DU VCS

Le **cadre JNR** est le système de la REDD+ juridictionnelle de Verra, conçu pour établir un système de comptabilité robuste à l'échelle d'une juridiction tout en intégrant des activités imbriquées (projets ou programmes infranationaux). Il définit la manière de fixer le NERF, d'allouer les **niveaux de références** aux activités imbriquées, de suivre et de rapporter les résultats, et de gérer les fuites et la non-permanence, aboutissant à la validation et à l'émission de VCU. Le JNR permet à des provinces comme Maï-Ndombe d'aligner les activités imbriquées existantes ou futures dans un système unique.

Le JNR propose trois principaux scénarios de mise en œuvre :

1. **NERF juridictionnel uniquement** – le crédit est attribué au niveau des activités imbriquées en utilisant le NERF juridictionnel.
2. **Programme juridictionnel avec imbrication** – la juridiction et les activités imbriquées peuvent être créditées (2a) ou seules les activités imbriquées le sont, tandis que la juridiction assure la comptabilité et le rapprochement (2b).
3. **Programme juridictionnel uniquement** – la juridiction est la seule entité à attribuer des crédits ; les projets n'émettent pas directement de crédits, ce qui nécessite un système transparent de partage des bénéfices.

Le scénario qui correspond le plus étroitement au Programme de Réduction des Émissions du Maï-Ndombe, et qui avait initialement été identifié comme celui destiné à l'enregistrement dans le cadre du JNR, est le **Scénario 2**. Ce scénario est conçu pour les juridictions qui souhaitent combiner des instruments politiques et une comptabilité au niveau juridictionnel, tout en maintenant la possibilité d'investissements privés et communautaires à travers un mécanisme de crédit imbriqué (*nested crediting*). Il s'agit donc du scénario le plus couramment envisagé lorsqu'une juridiction, comme le Maï-Ndombe, souhaite évoluer d'un financement basé sur les résultats et soutenu par des bailleurs de fonds vers un standard de marché, tout en préservant la possibilité de générer des crédits à haute intégrité au niveau des projets. Le tableau ci-dessous présente les principales conditions d'éligibilité dans le cadre du Scénario 2 du système VCS-JNR.

Tableau 7. Conditions d'éligibilité selon les exigences du Scénario 2 du VCS-JNR.

Catégorie	Exigences d'éligibilité
Autorité et mandat juridique	Le porteur du programme doit démontrer qu'il dispose du droit et de l'autorité légale nécessaires pour élaborer et gérer le programme REDD+ juridictionnel.
Limite géographique définie	La juridiction doit posséder des limites clairement définies et légalement reconnues (nationales, provinciales ou régionales).
Propriété du programme et droits sur les réductions de GES	Le programme doit établir la propriété et le contrôle des réductions d'émissions générées à l'intérieur de ses limites.
Stratégie ou plan de mise en œuvre REDD+	La juridiction doit disposer d'une stratégie ou d'un plan de mise en œuvre REDD+ approuvé, aligné sur les politiques climatiques nationales.
Données historiques et capacité NERF	La juridiction doit être en mesure d'élaborer un NERF fondé sur les activités, conforme aux exigences techniques du cadre JNR.
Système de MRV	Un cadre MRV fonctionnel doit être en place pour suivre la déforestation, la dégradation et les émissions connexes sur l'ensemble de la juridiction.
Systèmes de sauvegarde et de participation des parties prenantes	La juridiction doit établir un système d'information sur les sauvegardes (SIS) et un mécanisme de règlement des griefs (MGP) conformes aux sauvegardes REDD+ de la CCNUCC.

Mécanisme de partage des bénéfices	Si la juridiction reçoit et distribue des paiements fondés sur les résultats, elle doit disposer d'un plan de partage des bénéfices transparent et équitable.
Gestion du risque de non-permanence	Le programme doit évaluer le risque d'inversion et s'engager à contribuer au compte de réserve mutualisé de Verra.
Prévention et contrôle des fuites	La juridiction doit disposer de mesures pour identifier et atténuer les fuites d'émissions à l'intérieur et au-delà de ses frontières.
Alignement avec les systèmes nationaux de comptabilisation et de rapportage	Les juridictions doivent démontrer leur cohérence avec les NERF nationaux, les systèmes MRV et les engagements de la CDN.
Capacité institutionnelle et gouvernance	Le porteur du programme doit démontrer qu'il dispose du droit et de l'autorité légale nécessaires pour élaborer et gérer le programme REDD+ juridictionnel.

Compte tenu des exigences d'éligibilité décrites ci-dessus, les principaux défis à relever pour assurer une transition fluide et efficace entre le programme du CAVRE actuel et les exigences du Scénario 2 du VCS-JNR concernent : **(i)** la construction et le cycle de mise à jour du NERF, **(ii)** le système de MRV, et **(iii)** le mécanisme de partage des bénéfices.

Cycle d'élaboration et de mise à jour du NERF

Dans le cadre du Scénario 2 du VCS-JNR, le NERF constitue la base de référence pour la mesure des réductions d'émissions au niveau juridictionnel. Le NERF doit être fondé sur les activités, c'est-à-dire qu'il est dérivé des émissions historiques liées aux activités de déforestation et de dégradation forestière sur une période de référence clairement définie. **Il est valide pour une durée de quatre à six ans, et la date de fin de la période de référence historique ne peut excéder un an avant la date de début de la période de validité du NERF juridictionnel.** La période de référence historique utilisée pour le NERF actuel du programme ERP correspond à la période 2004-2014. Ainsi, pour obtenir une certification dans le cadre du VCS-JNR, le NERF devra être actualisé en utilisant une période de référence historique dont la fin ne remonte pas à plus d'un an avant la nouvelle période de validité du scénario de référence (ou la date officielle de démarrage du programme selon la nouvelle norme méthodologique). Compte tenu de la capacité opérationnelle actuelle et des contraintes auxquelles font face la DIAF et le SNSF, une mise à jour immédiate du NERF, sans entraîner de retards importants dans la transition réussie du programme DU CAVRE, demeure un défi à court terme.

Système de Mesure, Rapportage et Vérification (MRV)

Une description de la capacité actuelle, des lacunes opérationnelles et des priorités urgentes pour la DIAF et le SNSF est fournie à la section 3 et ne sera pas répétée ici. Il est cependant important de noter que, dans le cadre du VCS JNR, les exigences de validation et de vérification sont très complètes et chronophages. Chaque élément du système MRV, depuis la collecte et le traitement des données jusqu'au rapportage et à l'archivage, doit être étayé par des preuves vérifiables et faire l'objet d'un audit externe par un organisme de validation et de vérification (VVB) approuvé. Dans ce cadre, **le programme doit démontrer non seulement l'exactitude technique dans la production des données d'activité et des facteurs d'émission, mais aussi la robustesse de ses systèmes de gestion des données**, des procédures de contrôle qualité et de la documentation de tous les choix méthodologiques.

Bien que la RDC ait établi une base MRV crédible via la DIAF et son SNSF, et bénéficie d'une expertise technique solide, certains obstacles majeurs persistent, rendant difficile le respect à court terme des exigences MRV du JNR. Comme expliqué en détail dans la section 4.3, parmi ces défis figurent le matériel

et les logiciels limités, un personnel réduit avec un temps et des capacités insuffisants pour mettre en œuvre toutes les activités requises, un financement restreint lié à la dépendance des projets financés par des bailleurs, et l'absence d'un cadre national harmonisé pour la gestion, la validation et l'archivage des données. Pour combler ces lacunes, une phase préparatoire serait nécessaire afin de renforcer la documentation des données, moderniser l'infrastructure technologique et élaborer des protocoles clairs d'assurance qualité ainsi que des procédures opérationnelles standardisées dans toutes les divisions de la DIAF.

Mécanisme de partage des bénéfices

Un mécanisme de partage des bénéfices transparent et équitable constitue une exigence centrale du JNR. Le PRE du Maï-Ndombe dispose déjà d'un PPB approuvé en 2022 et revu en 2024⁴⁶ qui répartit les recettes du CAVRE entre les institutions de l'État, les autorités provinciales et locales, les Peuples Autochtones et Communautés Locales, ainsi que les sous-projets reconnus, avec des paiements basés sur la performance effectuée à partir d'un compte dédié. Cependant, le PPB a été conçu selon le cycle et les paramètres du CAVRE du FCPF, incluant des plafonds et des flux de paiement spécifiques au CAVRE. Pour une transition vers le JNR, **le PPB devrait être modifié** pour refléter le fait que le CAVRE n'est plus actif et couvrir toutes les transactions futures, et pas seulement les recettes du CAVRE.

De plus, le PPB devrait être révisé **pour préciser comment les bénéfices destinés aux communautés sont calculés et distribués dans chaque projet**. À ce jour, aucun cadre défini n'explique comment les bénéfices doivent être partagés au sein des projets imbriqués individuels ni comment ces flux doivent être rapportés et vérifiés. En pratique, cela implique d'établir des règles claires et juridiquement contraignantes sur la répartition des revenus entre la juridiction et les sous-projets, sur le calcul, la distribution et la transparence des bénéfices communautaires à l'échelle du programme et des projets, ainsi que sur l'enregistrement et l'audit des paiements et des plaintes, afin que le système reste transparent et vérifiable dans le cadre du JNR.

En conclusion, le cheminement via le VCS JNR reste donc une alternative théoriquement viable pour la transition du Maï-Ndombe PRE, permettant de continuer à monétiser les crédits de projet au-delà de la fin de la troisième et dernière période de suivi (2023-2024). Cependant, par rapport au choix de passer par ART-TREES, plusieurs incertitudes liées à la transition potentielle pourraient constituer des obstacles significatifs pour un programme ayant déjà connu d'importants retards de mise en œuvre. **En outre, le cadre JNR n'a pas encore été appliqué en pratique au niveau juridictionnel.**

Au moment de la rédaction du Document du Programme ER initial, ART-TREES n'existait pas et le cadre JNR représentait donc le seul standard de marché disponible pour le REDD+ juridictionnel. Depuis, ART-TREES est devenu le cadre opérationnel principal pour la monétisation à l'échelle juridictionnelle, avec plusieurs programmes nationaux et infranationaux enregistrés, dont la Guyane et le Costa-Rica, et même des crédits émis et vendus sur le marché volontaire, démontrant clairement la preuve de concept. En revanche, aucun programme n'est actuellement enregistré sous le cadre VCS JNR, et sa reconnaissance sur le marché ainsi que son historique opérationnel restent limités. **Dans ce contexte, bien que le JNR fournisse une structure conceptuelle robuste pour aligner projets et juridictions, l'absence**

⁴⁶ <https://medd.gouv.cd/wp-content/uploads/2025/09/Plan-de-Partage-des-Benefices-du-PRE-de-MAI-NDOMBE-Version-December-2024.pdf>

d'expérience pratique, de précédents de marché et d'activité de registre crée un niveau d'incertitude susceptible de ralentir davantage les progrès en RDC.

5.2.3. CADRE TREES DE ART

Bien que le cadre JNR ait été initialement envisagé comme le standard vers lequel le PRE de Mai-Ndombe devait évoluer, l'émergence d'ART-TREES comme alternative à l'échelle juridictionnelle, **offrant un meilleur alignement avec les cadres REDD+ nationaux et l'accord de Paris**, a modifié les priorités tant nationales que celles des bailleurs de fonds. La section suivante présente la structure et les exigences d'ART-TREES, en mettant en lumière ses avantages potentiels pour la phase post-CAVRE.

L'Architecture for REDD+ Transactions (ART) a été créée pour promouvoir l'octroi de crédits à grande échelle et de haute intégrité pour les réductions et les absorptions d'émissions dans le secteur forestier et de l'utilisation des terres. Son standard principal, le REDD+ Environmental Excellence Standard (TREES) v2.0⁴⁷, définit les exigences pour la quantification, le suivi et la vérification des résultats en termes de GES, ainsi que pour garantir des sauvegardes sociales et environnementales robustes, conformément aux sauvegardes de Cancun de la CCNUCC.

Contrairement aux standards basés sur des projets, **ART ne crédite que les juridictions nationales ou grandes sous-juridictions**. Son objectif est de renforcer la gouvernance forestière, d'inciter à l'action politique et de fournir un pont crédible entre les marchés de conformité et les marchés volontaires. Chaque crédit TREES correspond à une tonne équivalent CO₂, enregistrée dans le Registre ART.

Tableau 8. Principales exigences d'éligibilité et d'applicabilité pour les juridictions dans le cadre d'ART-TREES 2.0.

Catégorie	Exigence / Description
Participants éligibles	Gouvernements nationaux, ou gouvernements infranationaux d'un niveau administratif inférieur au national. La comptabilité infranationale est une option temporaire autorisée jusqu'au 31 décembre 2030 ⁴⁸ , après quoi les juridictions infranationales seraient intégrées dans un programme ART national.
Surface minimale requise	Les zones de comptabilité infranationale doivent inclure au moins 2,5 millions d'ha de forêt (basé sur la surface au début de la période de crédit). Les zones de comptabilité nationale n'ont pas de seuil minimum.
Limite de comptabilité	La limite doit correspondre à l'ensemble d'une juridiction administrative (province, région ou équivalent) et être clairement définie et légalement reconnue.
Alignement avec l'accord de Paris	Le pays doit inclure les forêts dans sa CDN et suivre les directives du GIEC pour l'estimation et le rapportage des GES. Les juridictions doivent appliquer les règles d'ART pour éviter le double comptage , y compris l'utilisation des autorisations du pays hôte et les ajustements correspondants lorsque cela est applicable.
Sauvegardes et normes sociales	Conformité totale aux sauvegardes de Cancun de la CCNUCC . Les juridictions doivent disposer d'un Système d'Information sur les Sauvegardes (SIS), démontrer le CLIP, assurer l'accès à l'information et maintenir un mécanisme de règlement des griefs (MGP).

⁴⁷ [TREES: The REDD+ Environmental Excellence Standard, Version 2.0 \(2021\)](#)

⁴⁸ Une nouvelle version de ART-TREES, version 3.0, est actuellement en cours de consultation, qui repoussera cette date au 31 décembre 2040.

Droits sur les Réductions et Absorptions d'Émissions	Le gouvernement doit démontrer ses droits légaux ou son autorité sur les RE , ou avoir des accords avec d'autres titulaires de droits (ex. communautés, projets privés) accordant le droit de s'enregistrer ou de recevoir des bénéfices des crédits.
Plan de mise en œuvre REDD+	Un plan juridictionnel décrivant les moteurs de la déforestation et de la dégradation, les politiques et mesures pour y remédier, et les lieux des activités. Doit être mis à jour régulièrement dans les rapports de suivi.
Comptabilité carbone	Selon les directives du GIEC, les émissions de GES pour une période donnée sont le produit des données d'activité multipliées par le(s) facteur(s) d'émission correspondant(s) . Les absorptions de GES sont calculées comme le produit des données d'activité de chaque année par le(s) facteur(s) d'absorption applicable(s) et le temps écoulé pour la période. La comptabilité basée sur la terre et sur les activités est acceptée sous TREES.
Période d'émission de crédits et renouvellement	Périodes de crédit de cinq ans, renouvelables jusqu'à 20 ans . La période initiale peut commencer jusqu'à quatre ans calendaires avant l'année de soumission de la TREES Concept Note, mais ne peut pas chevaucher la période de référence historique utilisée pour déterminer le niveau initial de crédit.
Niveau de crédit (niveau de référence)	Le niveau de crédit TREES est basé sur la moyenne historique sur cinq ans des émissions et mis à jour tous les cinq ans. Chaque nouveau niveau doit être égal ou inférieur au précédent (sauf en cas d'extension de périmètre ou de pools).
Suivi, validation et vérification	Les juridictions doivent préparer un Document d'Enregistrement TREES et des Rapports de Suivi , puis subir la validation (Année 1) et la vérification (Années 1, 3 et 5) par un VVB ART approuvé. Les crédits vérifiés sont émis dans le Registre ART.
Incertitude, fuites et inversions	Quantifier l'incertitude via des simulations Monte Carlo et appliquer des déductions conservatrices. Appliquer des déductions standardisées pour les fuites (basées sur la part de forêt nationale incluse). Contribuer à un compte tampon mutualisé pour le risque d'inversion.
Registre et transparence	Tous les programmes et transactions sont enregistrés dans le Registre ART , avec accès public aux documents d'enregistrement, rapports de suivi, résultats de vérification et émissions ou retraits de crédits.

Approche pour l'octroi de crédits et définition du niveau de référence

TREES applique une référence juridictionnelle fondée sur les activités, connue sous le nom de **Niveau de Crédit TREES (CL)**. Le CL est dérivé des émissions historiques moyennes sur une période de référence de cinq ans et doit être mis à jour tous les cinq ans. **Chaque CL successif doit rester égal ou inférieur au précédent, garantissant ainsi une ambition progressive.** Les juridictions peuvent également se qualifier comme *High Forest*, *Low Deforestation* (HFLD) et utiliser une approche optionnelle HFLD, qui récompense le maintien d'une couverture forestière intacte tout en fournissant de solides sauvegardes contre le risque de générer un excès de crédits. Les émissions et absorptions (issues de la reforestation ou de la régénération naturelle) peuvent toutes deux être créditées, à condition que la juridiction démontre des réductions vérifiées inférieures au CL et respecte les sauvegardes, ainsi que les déductions pour fuites et incertitudes.

Imbrication sous ART-TREES

ART ne crédite pas directement les activités à l'échelle des projets, mais permet leur fonctionnement au sein ou en parallèle des programmes juridictionnels via un ensemble de scénarios d'imbrication flexibles. ART ne prescrit pas la manière dont ces activités doivent être imbriquées ou intégrées aux programmes nationaux ou infranationaux, ni comment les références doivent être allouées, **permettant à chaque**

participant de déterminer l'arrangement le mieux adapté à ses besoins. Cette flexibilité distingue ART du système Verra JNR et facilite une intégration pragmatique des actions de projet et de juridiction.

Sous ART, il existe cinq principaux scénarios d'imbrication :

- **Scénario 1 :** La juridiction conclut un accord avec le détenteur des droits ou bénéficiaires carbone, tels que les Peuples Autochtones, les communautés locales, les développeurs privés ou les gouvernements locaux, et partage une partie de ses crédits TREES émis ou des revenus associés avec ces acteurs.
- **Scénario 2 :** La juridiction conclut un accord avec le détenteur des droits et permet aux activités à l'échelle du projet de fonctionner sous un autre standard, comme le VCS de Verra, mais le projet doit appliquer un niveau de référence imbriquée dans le niveau de crédit TREES de la juridiction. ART déduit ensuite le volume vérifié du projet du total émis par la juridiction pour maintenir la cohérence et éviter le double comptage.
- **Scénario 3 :** La juridiction conclut un accord avec le détenteur des droits, et le projet fonctionne sous un autre programme avec sa propre méthodologie de référence (non imbriquée). ART déduit toujours le volume vérifié du projet du total de la juridiction pour éviter le double comptage.
- **Scénario 4 :** La juridiction n'a aucun accord avec le détenteur des droits, et ce dernier enregistre indépendamment un projet sous un autre programme avec sa propre référence. ART continue de déduire tout crédit de projet vérifié du total de la juridiction. Le traitement comptable est identique au scénario 3, mais sans accord formel.
- **Scénario 5 :** La juridiction n'a aucun accord avec le détenteur des droits, et ce dernier ne participe ni à ART ni à tout autre programme. La juridiction doit proposer et valider une méthode pour allouer et mettre de côté une portion correspondante de ses réductions d'émissions TREES pour ces terres, réduisant ainsi son émission potentielle afin de respecter les droits carbone du propriétaire.

Parmi ces cinq scénarios, celui qui ressemble le plus aux procédures d'imbrication dans le cadre du FCPF Maï-Ndombe est **le Scénario 2.**

Voie de transition du FCPF vers ART

La prochaine version *TREES 3.0* (actuellement en consultation publique depuis juillet 2025) introduit une voie de transition dédiée pour les pays participant au programme FCPF de la Banque mondiale. Cette voie de transition offre une certaine flexibilité avant de devoir se conformer pleinement aux exigences de *ART-TREES*. Selon les documents standards actuellement en consultation :

« Les participants actuels du Fonds Carbone du FCPF peuvent utiliser leur zone de comptabilité FCPF pour une période de comptabilisation du programme si leur Concept TREES est accepté par ART au plus tard le 31 décembre 2028. Après la première période de comptabilisation, le participant peut continuer dans ART en :

- 1. Passant aux critères du Readiness Fund (voir ci-dessous) pour une deuxième période d'octroi de crédit, OU*
- 2. Respectant les critères d'éligibilité de TREES pour une deuxième période (ou toute période supplémentaire) d'octroi de crédits.*

Les participants (nationaux ou infranationaux) situés dans des pays bénéficiaires du FCPF Readiness Fund peuvent rejoindre ART avec des critères d'éligibilité spéciaux pour au maximum deux périodes

d’octroi de crédits, à condition que leur Concept TREES soit accepté par ART au plus tard le 31 décembre 2028. Les zones de comptabilité infranationales pour ces participants doivent satisfaire aux exigences de la Section 3.1.1, sauf que la superficie totale de la zone infranationale doit comprendre au moins 1 million d’hectares de forêt, basée sur la surface au début de la période de comptabilisation TREES. »

En pratique, cela signifie que la RDC, en tant que participante du Fonds Carbone du FCPF, peut enregistrer directement la zone existante du Maï-Ndombe ERP sous ART pour une période de comptabilisation du programme (5 ans) une fois qu’elle dispose d’un Concept TREES approuvé (avant le 31 décembre 2028). Après cela, la RDC devra soit **(i)** passer à l’éligibilité complète d’ART se conformer complètement aux critères d’éligibilité d’ART (comptabilité nationale ou infranationale entièrement conforme), ou **(ii)** opérer pour une période supplémentaire sous les critères transitoires du Readiness Fund avant de devenir entièrement conforme à ART.

Ce mécanisme permet aux juridictions telles que le PRE de Maï-Ndombe **de migrer du standard du FCPF directement vers ART sans recalculer l’ensemble de leur niveau de référence ou changer totalement de méthodologie dans un premier temps.** La transition vise à permettre l’émission continue de crédits pour de nouvelles séries au-delà du CAVRE FCPF (2019–2024), offrant aux juridictions un accès au marché du carbone tout en maintenant les mêmes critères d’intégrité.

Au-delà de la création d’une voie de transition pour les programmes FCPF existants, **la version 3.0 prolonge également la fenêtre pour la comptabilité infranationale jusqu’au 31 décembre 2040** (cette fenêtre se terminait en 2030 dans la version 2.0), après quoi toute comptabilité ART devra être nationale. En pratique, cela signifie que la province du Maï-Ndombe ne pourrait plus être enregistrée ou créditée comme zone de comptabilité ART autonome après 2040. Le gouvernement de la RDC devra alors enregistrer une zone nationale unique couvrant au moins 90 % des forêts du pays, et les données, la performance et le partage des bénéfices du Maï-Ndombe continueront au sein de ce système national en tant que composante régionale clairement définie.

Jusqu’au seuil de 2040, cependant, la RDC peut encore enregistrer le Maï-Ndombe comme zone de comptabilité infranationale sous ART, à condition de respecter les conditions d’éligibilité infranationales (par exemple, que la limite de comptabilité corresponde à la juridiction provinciale complète et inclue au moins 2,5 millions d’hectares de forêt au début de la période comptabilisation).

En conclusion, si la RDC est en mesure de satisfaire toutes ces exigences, **ART-TREES pourrait constituer un standard stratégique pour la transition du ERP Maï-Ndombe.** En RDC, le FONAREDD avait soumis en 2021 une note de concept à ART-TREES pour la province de la Tshuapa, mais celle-ci a depuis été abandonnée. Selon un rapport de la Banque mondiale, bien que la note de concept ait satisfait à plusieurs exigences techniques, elle manquait d’éléments opérationnels clés, notamment les outils MRV (SNSF et Système d’Information sur les Sauvegardes (SIS)), un cadre d’imbrication, un registre et des instruments juridiques pour reconnaître ou partager les revenus avec les acteurs infranationaux.⁴⁹ Lors de récents échanges avec la Banque mondiale, les consultants ont compris que certaines agences internationales opérant en RDC manifestent un intérêt pour la relance du processus ART TREES dans la province de la Tshuapa, bien qu’aucune annonce officielle n’ait été faite à ce jour.

⁴⁹ World Bank (2025). DRC Strategic Carbon Market and Climate Finance Roadmap for the AFOLU Sector – Priority Recommendations and Actions for the DRC Government. Official version – September 2025.

En supposant que le gouvernement de la RDC sera le promoteur du programme juridictionnel Maï-Ndombe, il devrait toutefois pouvoir tirer parti de l'infrastructure et des exigences mises en place par le FCPF, contrairement à la province de Tshuapa.

5.3. Conclusion de l'analyse

5.3.1. ENREGISTREMENT DU PRE DANS LE CADRE D'UN STANDARD REDD+ JURIDICTIONNEL

À la suite de l'analyse des différents standards de certification carbone juridictionnels présentée à la section 5.2, et compte tenu des priorités institutionnelles du pays, **ART-TREES a été identifié comme le standard le plus pertinent pour l'enregistrement du PRE du Maï-Ndombe** et l'octroi de crédits après la fin de la période de suivi 2024. Cette section évalue le degré d'alignement entre le PRE et ART-TREES, met en évidence les principaux écarts à combler pour assurer la conformité, et décrit les étapes nécessaires à l'enregistrement du programme sous ART-TREES.

ART-TREES présente plusieurs avantages : il est spécifiquement conçu pour l'octroi de crédit carbone à l'échelle juridictionnelle, il est étroitement aligné sur les orientations de la CCNUCC pour la REDD+ et sur l'accord de Paris, et il offre un mécanisme de transition reconnu pour les programmes participants au Fonds Carbone du FCPF, comme celui de la RDC. De plus, l'infrastructure du registre **d'ART permet la réémission et la commercialisation à court terme des crédits vérifiés du FCPF**, offrant une voie concrète de continuité pour le programme, et un marché plus intéressant pour la commercialisation des crédits.

La présente section résume (i) les domaines d'alignement et les écarts restants entre le PRE du Maï-Ndombe et le cadre ART-TREES, et (ii) les actions à court, moyen et long terme nécessaires pour permettre l'enregistrement et l'émission de crédits du programme dans ART.

Tableau 9. Alignement entre le PRE et ART-TREES

Domaine	Alignement actuel avec ART-TREES	Lacunes ou besoins à combler
Participant et périmètre	Le PRE opère à l'échelle provinciale (sous-nationale) avec un périmètre juridiquement défini et une couverture forestière supérieure à 2,5 millions d'hectares, conforme à l'option sous-nationale d'ART durant la période intérimaire.	Désigner officiellement le participant ART (lettre du MEDD) et confirmer le périmètre comptable. Préparer la transition vers une comptabilité nationale après la date butoir (2030 dans TREES v2.0, 2040 dans TREES v3.0).
Droits carbone et cadre juridique	L'Arrêté d'homologation de 2018 établit le cadre d'approbation des projets REDD+ ; le PPB définit la distribution des revenus aux institutions et aux communautés locales.	Mettre à jour l'Arrêté d'homologation et adopter des instruments juridiques reconnaissant explicitement le droit de l'État d'émettre et de transférer des crédits ART, ainsi que les modalités pratiques de transfert de propriété.
Double comptabilisation / Article 6	Non applicable à ce stade.	Élaborer des modèles de lettres d'autorisation du pays hôte et des procédures opérationnelles pour les transactions futures au titre de l'Article 6/CORSIA, ainsi que pour les ajustements correspondants.
Sauvegardes et SIS	Les instruments de sauvegarde et un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) sont en place ; un SIS national a été	Mettre à niveau et opérationnaliser le SIS, en renforçant notamment la prise en compte des Peuples Autochtones, et démontrer la conformité complète avec les sauvegardes ART en compilant

	conçu, mais il n'est pas encore pleinement fonctionnel.	un dossier de preuves (consultations et CLIP, registres MGP, liens de publication, extraits du Résumé d'informations) pour chaque indicateur des sauvegardes de Cancun.
Partage des bénéfices	Un PPB approuvé est en vigueur pour la période CAVRE, comprenant un MGP et la répartition des paiements aux bénéficiaires.	Réviser le PPB pour l'adapter à ART, en supprimant les dispositions liées au CAVRE et en précisant les flux financiers post-FCPF, les règles de divulgation et d'audit, ainsi que les modalités de versement aux projets imbriqués et aux communautés.
Niveau de référence / Niveau de crédit (CL)	Un niveau de référence juridique a été élaboré (en 2016–2017) et révisé en 2021 avec des données améliorées ; il soutient les résultats vérifiés 2019–2020 et suivants.	Recalculer le niveau de crédit ART sur la base de la moyenne des émissions des cinq années précédant le démarrage (en années civiles) et établir un plan de mise à jour quinquennal.
Système MRV (AD/FE, incertitude, déductions)	Le SNSF produit des données d'activité complètes ; les facteurs d'émission proviennent de l'inventaire forestier national et d'études régionales ; le suivi du PRE a été vérifié de manière indépendante par le FCPF.	Mettre en œuvre l'évaluation de l'incertitude par la méthode Monte Carlo et appliquer les déductions standard d'ART (incertitude, fuite, risque de réversibilité). Reformater les données selon les formats ART.
Imbrication et intégration du secteur privé	Le PPB et le PRE font référence à certaines règles d'imbrication, et un projet (ERA-WWC) est déjà aligné méthodologiquement au NERF du programme.	Finaliser un manuel d'imbrication et des procédures opératoires normalisées définissant les critères d'éligibilité, l'allocation des sous-benchmarks, les règles de conciliation avec le CL, les interfaces de rapportage et les modèles d'accords de partage des bénéfices.
Validation et vérification	Les résultats du PRE ont été vérifiés indépendamment (par exemple, pour 2019–2020) dans le cadre du FCPF.	Engager un VVB accrédité ART et préparer les documents requis : note conceptuelle, document d'enregistrement TREES, rapports de suivi et annexes justificatives pour validation et vérification.

Le PRE du Maï-Ndombe est globalement aligné sur ART-TREES dans sa conception. Il fonctionne à une échelle provinciale clairement définie, utilise le SNSF pour mesurer les changements de couvert, dispose d'un plan de partage des bénéfices approuvé et d'un mécanisme de recours, et applique les politiques de sauvegardes de la Banque mondiale. En théorie, ces éléments répondent aux exigences d'ART pour un programme juridique.

En pratique, plusieurs composantes doivent encore être pleinement opérationnalisées et documentées selon les exigences de validation et de vérification d'ART. Le programme doit recevoir une **autorisation formelle du gouvernement** désignant le porteur ART et confirmant le droit de l'État d'émettre et de transférer des crédits, en lien direct avec le PPB. En matière de sauvegardes, ART exigera des preuves tangibles du fonctionnement des dispositifs : procès-verbaux de consultations et CLIP, registres de plaintes et solutions, et publications accessibles. Le PPB devra également être révisé pour préciser les flux financiers et les modalités de partage des revenus sous ART, qui diffèrent du modèle CAVRE.

Sur le plan méthodologique, le niveau de référence existant doit être reformattée selon la structure calendaire d'ART et converti en un **niveau de référence** basé sur la moyenne des cinq années précédant la date de début du programme. Les déductions standard d'ART doivent être appliquées et documentées (incertitude, fuites, contribution au tampon). Enfin, le programme devra établir des **procédures d'imbrication claires**, indiquant qui peut participer, comment un projet définit son niveau de référence au

sein du niveau de référence provincial, comment les résultats sont conciliés pour éviter la double comptabilisation, et comment les bénéfices sont distribués.

Dans l'ensemble, le programme dispose des bases nécessaires pour s'enregistrer sous ART, mais celles-ci doivent être **opérationnalisées et documentées**. À court, moyen et long terme, les objectifs consistent à interagir efficacement avec le registre ART, à **commercialiser les crédits FCPF excédentaires** et à préparer l'enregistrement d'un futur programme REDD+ national. En effet, le FCPF ne se contente pas d'accorder des crédits aux pays, mais aide également à satisfaire aux exigences des normes. En revanche, ART-TREES est un standard de certification carbone qui ne prévoit pas de volet renforcement des capacités, ce qui la rend plus stricte. Ces étapes sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 10. Interaction du PRE avec ART-TREES sur le court, moyen, et long-terme

Horizon temporel	Objectif / Action	Résultats attendus
Court terme (2024–2027)	- Commercialiser les crédits FCPF vérifiés via le registre ART. - Utiliser la procédure de réémission CATS vers ART pour les crédits invendus conservés par le gouvernement entre 2019 et 2024.	- Démonstration de la capacité d'interagir avec les systèmes ART. - Ouverture d'une voie de commercialisation via un registre reconnu. - Mobilisation de nouvelles recettes pour les communautés et la réinjection dans le programme.
Moyen terme (2026–2030/2040)	- Enregistrer la province du Maï-Ndombe comme unité comptable sous-nationale sous ART-TREES. - Soumettre la note conceptuelle TREES avant le 31 décembre 2028 afin de bénéficier de la clause de transition FCPF–ART dans TREES version 3.0 et respecter le délai maximum entre la date de début de la période d'émission des crédits et de la soumission de la note de concept. - Réaliser la validation/vérification ART et la première émission de crédits (cycle de 5 ans).	- Reconnaissance du Maï-Ndombe comme programme juridictionnel officiel sous ART. - Continuité de l'octroi de crédits au-delà de 2024. - Accès à la demande de la Coalition LEAF et du marché volontaire.
Long terme (2030/2040 ⁵⁰ et au-delà)	- Intégrer progressivement d'autres provinces et systèmes (SNSF, SIS, registre) dans un cadre national unifié ART. - Étendre vers un programme REDD+ national enregistré sous ART avant l'échéance.	Mise en œuvre d'un programme REDD+ national enregistré sous ART couvrant plus de 90 % des forêts congolaises.

5.3.2. ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UN CADRE D'IMBRICATION

ART-TREES adopte une approche très flexible de l'imbrication et n'impose pas de modèle unique ni de règles précises aux juridictions. La RDC n'a donc pas à se conformer à un autre standard, mais plutôt à concevoir des exigences qui reflètent ses **priorités nationales, son cadre juridique et sa capacité de mise**

⁵⁰ Cela deviendra probablement 2040 une fois la version 3.0 d'ART-TREES adoptée.

en œuvre. Les paragraphes suivants décrivent les quatre grands types d'architectures d'imbrication juridictionnelle, en soulignant les compromis pratiques les plus pertinents pour la RDC, d'après le **Guide de la Banque mondiale sur l'imbrication des initiatives REDD+**.⁵¹

A. Programme de Réduction des Émissions juridictionnel uniquement (avec partage des bénéfices)

L'ensemble de la comptabilisation et de l'octroi des crédits s'effectue au niveau juridictionnel, qu'il soit national ou provincial. Le gouvernement consolide les performances, reçoit les paiements basés sur les résultats, puis redistribue les fonds aux communautés, aux opérateurs locaux et aux développeurs de projets à travers un plan de partage des bénéfices. Cette approche maximise le contrôle gouvernemental sur la comptabilité et les flux financiers tout en maintenant un risque de double comptabilisation très faible, puisqu'il n'existe qu'un seul canal d'octroi des crédits. L'inconvénient est que les projets privés et communautaires sont rémunérés de manière indirecte. À moins que le système de partage des bénéfices ne soit rapide, prévisible et transparent, les incitations au développement de sous-projets privés ou communautaires peuvent être faibles. Ce modèle fonctionne mieux lorsque les forêts sont majoritairement sous gestion publique, que les programmes étatiques peuvent être déployés à grande échelle et que l'administration est en mesure de garantir des paiements ponctuels et audités jusqu'au niveau communautaire, de manière à ne pas décourager la mise en œuvre d'activités locales.

B. Modèle centralisé imbriqué

Dans ce modèle, l'octroi des crédits reste juridictionnel, mais les projets sont explicitement reconnus et rémunérés à partir des résultats de la juridiction, selon des règles d'allocation claires. La province mesure la performance globale, attribue une part des réductions d'émissions ou des revenus à chaque zone de projet éligible (souvent sur la base d'une cartographie des risques, de l'effort fourni ou des résultats vérifiés) et effectue les paiements à partir d'un « fonds » juridictionnel. Ce modèle préserve l'intégrité, car les compensations attribuées aux projets ne peuvent pas dépasser les résultats réellement atteints par la juridiction, tout en permettant au gouvernement d'orienter les incitations vers les zones prioritaires. L'inconvénient est que la rémunération d'un projet peut être affectée par une performance insuffisante à l'échelle de la juridiction (province). Le mode d'allocation, le calendrier des paiements et les procédures de règlement des plaintes doivent donc être simples et fiables. Ce modèle convient à la RDC si elle souhaite maintenir un système d'octroi de crédits centralisé sous ART tout en mobilisant les investissements privés et communautaires à grande échelle.

C. Modèle décentralisé imbriqué

Dans ce scénario, la juridiction et les projets émettent toutes deux des crédits. Le gouvernement alloue des sous-niveaux de références de manière à ce que la somme des parties soit égale au total de la juridiction, fixe des règles communes pour le MRV et pour les sauvegardes, et réconcilie les réductions d'émissions des projets avec les comptes juridictionnels afin d'éviter toute double comptabilisation. Ce modèle envoie un signal fort aux investisseurs, car les revenus des projets sont directement liés à leurs performances, tout en diversifiant les sources de financement. Toutefois, il exige davantage de capacités administratives : des normes de données harmonisées, un registre fonctionnel et interconnecté, des processus de conciliation rapides et des plafonds fermes pour éviter que les émissions des projets ne dépassent le niveau de référence juridictionnel. Il fonctionne mieux lorsque les droits fonciers et les droits carbone sont clairement

⁵¹ World Bank. 2021 Nesting of REDD+ Initiatives: Manual for Policy Makers. © World Bank

définis, que la capacité de régulation est stable et qu'un registre opérationnel peut suivre les allocations et les retraits de crédits sans délai.

D. Octroi de crédit au niveau des projets uniquement (sans programme juridictionnel)

Dans ce modèle, les projets émettent directement leurs crédits tandis que le gouvernement se concentre sur les sauvegardes et la supervision du MRV de base, pouvant y associer des paiements fondés sur les résultats non-marchands au niveau national. C'est l'approche la plus simple à mettre en œuvre et celle qui génère les incitations locales les plus fortes, mais elle offre peu de levier pour obtenir des résultats à l'échelle juridictionnelle et complique l'alignement ultérieur avec les objectifs nationaux (par exemple la CDN) et les exigences de l'Article 6. Elle constitue donc une **stratégie transitoire de court terme** plutôt qu'un modèle durable à long terme.

Éléments à considérer pour le choix du modèle

Le choix du modèle d'imbrication doit tenir compte de plusieurs facteurs pratiques : la répartition et la reconnaissance légale des droits fonciers et des droits carbone ; la rapidité et la fiabilité du système de partage des bénéfices ; la robustesse du système MRV et du registre ; la combinaison des sources de financement visées (paiements non marchands, marché volontaire, Article 6) ; la manière de gérer les projets déjà existants (périodes de transition ou mesures d'intégration) sans compromettre l'intégrité environnementale ; et la capacité du gouvernement à financer et gérer tous ces aspects.

Conclusion

À court terme, le modèle le plus adapté sous ART-TREES est un **modèle centralisé imbriqué**, qui formalise le fonctionnement déjà effectif du programme FCPF. L'octroi des crédits resterait sous contrôle gouvernemental, ce qui simplifie la comptabilité et réduit les risques de double comptabilisation, tandis que les projets seraient reconnus et rémunérés selon des règles transparentes. Pour rendre ce modèle pleinement opérationnel, la RDC devra publier un **manuel d'imbrication** concis précisant les critères d'éligibilité, une approche simple et fondée sur les risques pour l'allocation des sous-niveau de référence et des compensations, un calendrier de conciliation fixe aligné sur le niveau de crédit ART, des exigences claires de rapportage et un calendrier de paiements avec divulgation publique. Elle devra également confirmer la propriété des réductions d'émission et la base juridique du transfert des crédits, ouvrir et tester le compte sur le registre ART et compiler les preuves de conformité en matière de sauvegardes qu'ART devra vérifier.

À mesure que les capacités de suivi, de sauvegarde et de gestion du registre se renforceront, le système pourra intégrer des **éléments décentralisés** là où ils apportent une réelle valeur ajoutée. Cela pourrait inclure une émission limitée de crédits au niveau des projets avec des plafonds stricts d'allocation, une conciliation automatique avec le compte juridictionnel, des modèles de données et de contrats harmonisés, et la publication obligatoire des résultats et des paiements.

5.4. Actions prioritaires à entreprendre

Le tableau ci-dessous présente les actions prioritaires à entreprendre pour assurer la transition progressive du PRE du Maï-Ndombe vers le standard ART-TREES.

Les **objectifs immédiats** portent sur les actions préparatoires indispensables, notamment l'analyse des écarts, la soumission de la note conceptuelle à ART, la mise à profit du processus de transition graduelle

prévu pour les programmes FCPF, ainsi que le renforcement du MRV, des sauvegardes, du partage des bénéfices et du cadre d'imbrication.

Les **objectifs à long terme** visent la consolidation d'un système durable, pleinement aligné sur ART-TREES, avec un cadre juridique clair, des systèmes MRV et SIS autonomes et interopérables, et un registre carbone national transparent et harmonisé.

Tableau 11. Actions prioritaires à entreprendre : objectifs immédiats et long-terme.

	Actions prioritaires à entreprendre	
	Objectifs immédiats	Objectifs long-terme
Stratégie générale de transition	- Réaliser une analyse détaillée des écarts entre le dispositif actuel du PRE du Maï-Ndombe et les exigences du standard ART-TREES, couvrant les aspects juridiques, techniques et institutionnels. - Soumettre une note conceptuelle à ART avant la date limite de 2028 afin de garantir l'éligibilité au mécanisme de transition FCPF-ART.	- Finaliser la transition complète du FCPF vers un programme enregistré sous ART, en satisfaisant progressivement à toutes les exigences d'ART-TREES conformément à l'approche progressive pour les anciennes juridictions FCPF prévue dans TREES 3.0. - Étendre le système afin d'établir la base d'un programme national ART d'ici 2040.
Cadre juridique et institutionnel	- Désigner officiellement le porteur du programme ART et clarifier les rôles de la CN-REDD, de la DIAF, de l'UC-PIF, de l'ARMCA, du FONAREDD, et des autorités provinciales. - Mettre à jour ou modifier l'Arrêté d'homologation de 2018 afin de confirmer les droits d'émission et de transfert des crédits et de reconnaître les projets imbriqués.	- Consolider un cadre national de gouvernance du carbone avec des règles claires sur l'émission, la propriété et le transfert des réductions et absorptions d'émissions. - Mettre en place un mécanisme de coordination permanent pour la mise en œuvre d'ART au sein des institutions concernées.
Système MRV et gestion des données	- Renforcer le SNSF et les capacités de la DIAF, améliorer le stockage et le partage des données, harmoniser les protocoles QA/QC et établir des procédures formelles de documentation et d'archivage. - Mettre en œuvre une analyse d'incertitude Monte Carlo, appliquer les déductions liées aux fuites et au tampon, et préparer les ensembles de données selon les formats ART.	- Mettre en place un système MRV autonome et interopérable, capable de produire des données de haute qualité, transparentes et vérifiables, conformes aux exigences d'ART et de la CCNUCC. - Explorer l'intégration progressive du suivi fondé sur les stocks à mesure que la technologie et la disponibilité des données s'améliorent.
Plan de partage des bénéfices	- Mettre à jour le PPB existant afin de supprimer les dispositions spécifiques au CAVRE et de refléter les transactions post-FCPF. - Préciser la manière dont les bénéfices seront partagés entre la juridiction et les projets imbriqués, et comment les bénéfices communautaires seront calculés et publiés.	Institutionnaliser un cadre national de partage des bénéfices pour les transactions ART et Article 6, assurant la participation équitable des Peuples Autochtones, des Communautés Locales et des acteurs privés, avec publication régulière des flux financiers et des résultats d'audit.

	Garantir que le PPB soit transparent, vérifiable et participatif, conformément aux sauvegardes ART.	
Cadre d'imbrication (nesting)	- Élaborer des procédures d'imbrication claires pour les projets privés et communautaires. - Spécifier le modèle d'imbrication à utiliser et fournir des orientations sur les méthodologies de comptabilisation acceptables (fondés sur les données d'activité ou sur les stocks fonciers). - Définir les règles d'éligibilité, d'allocation, de conciliation et de rapportage.	Étendre le cadre d'imbrication en un système national standardisé permettant l'intégration de projets dans plusieurs provinces, avec conciliation automatique au niveau national et harmonisation des exigences MRV et de sauvegardes.
Commercialisation et opérations du registre	Commercialiser les réductions d'émissions excédentaires générées durant les périodes de suivi du CAVRE en réémettant les crédits éligibles sur le registre ART.	N/A
Sauvegardes et engagement des parties prenantes	- Démontrer que le système national de sauvegardes existant répond aux exigences d'ART et compiler les preuves nécessaires (dossiers CLIP, registres MGP, résumés d'informations et liens de publication). - Garantir le fonctionnement d'un mécanisme de gestion des plaintes efficace et l'accessibilité des informations pour toutes les parties prenantes.	Maintenir un SIS pleinement opérationnel, rendant compte régulièrement de la performance des sauvegardes et soutenant à la fois ART et les rapports de la CCNUCC.

6. Revue de l'état actuel de la procédure d'homologation

6.1. Contexte et historique

Avec l'engagement de la RDC dans le processus REDD+ en 2009, visant à établir un cadre de mise en œuvre préliminaire de la REDD+ au niveau national, une procédure d'homologation nationale pour les projets REDD+ fut développée en 2012. Un premier arrêté ministériel fixant la procédure d'homologation des projets REDD+ fut adopté le 15 février 2012, avec son Manuel de Procédure pour l'Homologation Nationale Obligatoire des Projets REDD+ publié en annexe de l'arrêté⁵². Il avait pour objet de fixer la procédure d'homologation préalable et obligatoire de tout projet REDD+ en RDC, destiné à valoriser sur les marchés du carbone ou auprès d'acheteurs institutionnels, les réductions d'émissions, dans le triple but de :

- Concrétiser les engagements pris par la RDC dans le cadre des accords internationaux et conventions.
- Mettre en cohérence les projets REDD+ avec le cadre national existant.
- Mettre en œuvre des projets REDD+ dans le respect des critères nationaux.

L'homologation est définie comme une procédure par laquelle l'Etat effectue un contrôle de conformité et approuve un projet REDD+. Son domaine d'application portait sur l'inscription de la demande d'homologation, l'approbation basée sur un contrôle de l'honorabilité du porteur de projet, et finalement sur la conformité du contenu du projet avec le cadre national REDD+.

⁵² Arrêté Ministériel n°004 /CAB/MIN/ECN-T/012 du 15 février 2012 fixant la procédure d'homologation des projets REDD+.

Suite, d'une part, aux critiques de la société civile concernant l'arrêté d'homologation⁵³, et, d'autre part, à la signature en juin 2014 d'une lettre d'intention entre la RDC et la Banque mondiale pour l'achat potentiel de réductions d'émissions issues du PRE du Maï-Ndombe, il a été décidé d'élaborer un nouvel arrêté.

Celui-ci devait clarifier le droit de propriété sur les réductions d'émissions et leur transfert – aspects non précisés dans l'arrêté de 2012 – tout en intégrant de nouveaux éléments tels que le Consentement Libre, Informé et Préalable (CLIP), l'application de sauvegardes, ainsi que la mise en place d'un mécanisme de plaintes et de recours.

6.2. Etat actuel de la procédure d'homologation

Précédent la promulgation de l'arrêté d'homologation de 2018, fut adopté l'arrêté ministériel du 8 novembre 2017 fixant le cadre des directives nationales sur le CLIP dans le cadre de la mise en œuvre de la REDD+, qui fait partie intégrante de l'arrêté d'homologation de 2018⁵⁴.

6.2.1. ARRÊT D'HOMOLOGATION

La procédure d'homologation nationale se compose de l'ensemble des tâches à exécuter pour homologuer un investissement REDD+. Elle distingue les initiatives REDD+, des projets et programmes juridictionnels REDD+ qui génèrent et transfèrent des réductions d'émissions.

La procédure est constituée de trois étapes majeures :

1. **L'inscription du porteur et de son investissement REDD+ au registre**, pour effectuer à la fois le contrôle d'honorabilité du porteur de l'investissement REDD+ et de ses partenaires, devant aboutir à leur accréditation en RDC et l'analyse de recevabilité de l'investissement REDD+.
2. **L'approbation de l'investissement REDD+**, après analyse du projet, ce dernier peut être rejeté, ou approuvé par un arrêté d'approbation avec la délivrance d'un certificat national d'homologation, suivi par la signature d'un contrat de partenariat, et la production d'un Plan de Partage des Bénéfices (PPB) pour les projets REDD+.
3. **La mise en œuvre de l'investissement REDD+** est obligatoire dans un délai de 4 ans après approbation. Elle doit avoir lieu dans le respect par le porteur de l'investissement REDD+ de ses obligations de notification, et de sa conformité avec les mesures de sauvegardes environnementales et sociales. Le suivi et contrôle de l'investissement doit aussi avoir lieu avec notification de la validation et vérification externe du projet REDD+ par les auditeurs du standard. Enfin, le projet doit assurer la mise en place d'un mécanisme de gestion des conflits.

Cependant, cette procédure originale établie par l'arrêté de 2018, ne fut jamais appliquée entièrement pour deux raisons : d'une part, l'absence d'un registre national opérationnel et d'autre part, la non-publication

⁵³ Les principales critiques portent sur : (i) le manque de consultation et de consensus entre les acteurs nationaux (ii) l'incohérence entre le processus établi par l'arrêté et celle de son Manuel de Procédure pour l'Homologation Nationale Obligatoire des Projets REDD+, (iii) l'homologation ne porte que sur les projets REDD+ et pas sur les initiatives REDD+, (iv) elle semble limiter la possibilité pour l'Etat et les communautés locales de participer à des projets REDD+ : voir <https://www.forestpeoples.org/fileadmin/uploads/fpp/migration/publication/2013/05/redd-drc-frenchmay2013.pdf>

⁵⁴ Arrêté ministériel n°026/CAB/MIN/EDD/KTT/04/2017 du 08 novembre 2017 fixant le cadre de directives nationales sur le Consentement Libre Informé et Préalable (CLIP) dans le cadre de la mise en œuvre de la REDD+ en République Démocratique du Congo et Article 25 de l'arrêté ministériel n° 047 :CAB /MIN/EDD/AAN/MML/05/2018 du 09 mai 2018 fixant la procédure d'homologation des investissements REDD+ en République Démocratique du Congo.

de son Manuel de Procédure pour l'Homologation Nationale Obligatoire des Investissements REDD+. Ces raisons font dire à certains juristes que l'arrêté est caduc, car inapplicable dans les faits.

6.2.2. PROCÉDURE ACTUELLE D'HOMOLOGATION

L'absence de registre national et la non-publication du manuel pour la mise en œuvre de l'arrêté de 2018, notamment pour la mise en œuvre de la première étape sur l'inscription du projet au registre, ont poussé à adopter une approche pragmatique *ad hoc* pour homologuer les projets REDD+ auprès de la Coordination Nationale REDD (CN-REDD) en trois étapes suivantes :

- L'émission d'un avis favorable à travers un procès-verbal (PV) par la commission *ad hoc* à l'intention du Ministre de l'Environnement avec copie au Secrétaire Général (SG) du ministère, après analyse des documents.
- La délivrance de l'attestation d'enregistrement par le Coordonnateur de la CN-REDD, teneur du Registre.
- La délivrance du Certificat National d'Homologation par le Ministre.

Le processus a typiquement lieu de la façon suivante :

Le porteur de projet doit exprimer sa demande d'homologation en écrivant à la CN-REDD, avec copies au ministre de l'Environnement et au SG du MEDD, qui remet un document, comprenant un tableau récapitulatif des critères pour l'obtention du certificat d'homologation. La demande doit être accompagnée de certains documents, la note d'information de projet (NIP), le document du projet, comportant la carte du projet, et selon l'avancement du projet : les accords de CLIP, le certificat environnemental délivré par l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE), et le plan de partage des bénéfices.

- Le porteur reçoit une attestation d'enregistrement du projet par le Coordonnateur de la CN-REDD.
- Une commission *ad hoc* composée des différents départements technique du MEDD (DIAF, DGF) examine les documents, peut demander une visite de terrain du projet, financée par le porteur de projet, et émet ou pas un avis favorable.
- L'émission d'un avis favorable est effectuée grâce à un PV émis par la commission *ad hoc* à l'intention du ministre de l'Environnement avec copie au SG, après analyse des documents et la visite de terrain, qui peut contenir des recommandations, ou complément d'information.
- La délivrance du Certificat National d'Homologation par le Ministre du MEDD.
- Les frais administratifs reviennent à 7 000\$ (respectivement 2 000\$ à l'obtention de l'attestation d'enregistrement et 5 000\$ à la délivrance du certificat d'homologation).
- La signature d'un contrat de partenariat avec un plan de partage des bénéfices pour les projet et programmes REDD+ dont la négociation implique la CN-REDD, et les autorités de la province concernées.

6.2.3. MANUEL D'HOMOLOGATION

Si une deuxième version du Manuel de Procédure pour l'Homologation Nationale Obligatoire des Investissements REDD+ fut rédigée en 2017 pour accompagner le porteur de projet REDD+ dans la nouvelle procédure établie par l'arrêté d'homologation de 2018, elle ne fut jamais publiée en annexe de l'arrêté de 2018. Ce dernier accompagnait le demandeur dans sa démarche, proposait des modèles à utiliser et prévoyait même une procédure pour imbriquer les projets REDD+ dans des programmes juridictionnels

REDD+. Pour pallier ce défaut de publication du manuel, la CN-REDD fut amenée à élaborer et diffuser auprès des demandeurs un tableau récapitulatif des critères pour l'obtention du certificat d'homologation.

6.2.4. PARTAGE DES BÉNÉFICES ET PPB

L'article 26 de l'arrêté d'homologation de 2018 stipule que le porteur de l'investissement REDD+ négocie avec les parties prenantes un accord et PPB selon les principes et modèles repris dans le manuel en annexe I. En absence du manuel de procédures, peu d'indications existent concernant les lignes directrices du PPB.

Le tableau récapitulatif des critères pour l'obtention du certificat d'homologation précise que la négociation du PPB doit se faire avec l'implication des autorités de la province, ainsi que de la CN-REDD. Ce qui implique que le PPB doit être négocié avant obtention du certificat.

Concernant le contenu du PPB, celui-ci est défini, selon l'arrêté de 2018, comme un document précisant les dispositions relatives à la distribution des bénéfices – monétaires et non monétaires – entre les parties prenantes d'un investissement REDD+. La question porte principalement sur la répartition des bénéfices monétaires entre les parties prenantes dans le cadre de porteurs de projet REDD+ privés. Cependant, ces parties prenantes ne sont pas définies, les communautés locales ne sont pas mentionnées comme bénéficiaires, et aucune clé de répartition des bénéfices entre les différentes parties prenantes n'est précisée.

Seul le paragraphe 2 de l'article 26 précise que l'État congolais est bénéficiaire. Il précise la répartition de la part des bénéfices réservée à l'État entre les différents services de l'Etat et l'administration locale, dont le Teneur de Registre actuellement la CN-REDD⁵⁵.

Toutefois, la répartition a été modifiée par l'arrêté interministériel du 15 septembre 2023, qui fixe la nouvelle répartition de la quotité revenant à l'État sur les bénéfices issus de la vente des crédits carbone, en excluant le teneur de registre. La quote-part de l'Etat, négociée entre le porteur de projet privé et l'Etat, est répartie de la manière suivante : 50 % pour le Trésor public ; 25 % pour la province et l'Entité Territoriale Décentralisée (ETD) génératrice du crédit carbone à raison de 15 % pour la province et 10% pour l'ETD ; 25% affecté au Fonds d'Intervention pour l'Environnement dont 5 % pour le Fonds National REDD+ (FONAREDD) au titre d'investissement dans le secteur de gestion des forêts⁵⁶.

La répartition des bénéfices est directement négociée et formalisée entre l'État et le porteur du projet, puis encadrée par le contrat de concession et le protocole d'entente. Comme le précédent, cet arrêté précise les modalités que la répartition de la part revenant à l'État⁵⁷. **Cependant il précise que le bénéfice, à répartir entre l'Etat et le porteur de projet, étant le produit restant après déduction des charges contractuelles.** Ces dernières sont constituées des investissements effectués en faveur des communautés locales et des peuples autochtones, des dépenses qui génèrent le crédit carbone, ainsi que des dépenses administratives liées à la mise en œuvre des investissements REDD+⁵⁸.

Le mécanisme de calcul des charges contractuelles déductibles et des charges administratives liées à la mise en œuvre des investissements REDD+, ainsi que leur seuil de plafonnement est reporté à l'adoption

⁵⁵ La part revenant à l'Etat était répartie comme suit : 30 % pour le Trésor public, 30 % pour la structure compétente et le teneur de registre, 20 % pour l'administration centrale du ministère en charge des forêts, et 20 % pour l'Administration locale.

⁵⁶ Article 3 de l'Arrêté interministériel n°006/CAB/MIN/ETAT-MIN/EDD/EBM/TSB/02/2023 et N°120/CAB/MIN.FINANCES/2023 du 15 septembre 2023 fixant la répartition de la quotité de l'Etat sur le bénéfice issu de la vente du crédit carbone.

⁵⁷ Article 1 Arrêté interministériel n°006 du 15 septembre 2023.

⁵⁸ Article 2 Arrêté interministériel n°006 du 15 septembre 2023.

d'un futur arrêté interministériel des ministres ayant l'environnement et les finances dans leurs attributions⁵⁹, qui n'a jusqu'à présent jamais été pris, créant ainsi une incertitude financière pour les porteurs de projet REDD+ et investisseurs. Une évaluation de la mise en œuvre de cet arrêté devait être effectuée au bout de 6 mois, ce qui n'a jamais été fait jusqu'à présent⁶⁰. Dans la pratique, la part des bénéfices revenant aux communautés locales peut être négociée lors du processus de CLIP. Cependant, l'arrêté n°026 du 8 novembre 2017, qui fixe le cadre des directives nationales sur le CLIP, ne l'exige pas formellement. Mais elle doit figurer dans l'offre financière de la requête de demande de concession forestière de conservation au titre de rémunération des services environnementaux procurés par la forêt au profit de l'Etat ainsi que des bénéfices et revenus pour les populations riveraines, et qui sera versé sur base d'un contrat spécifique qui précise les parts qui reviennent à l'Etat et aux populations riveraines⁶¹. Néanmoins, les communautés locales ne sont pas mentionnées comme bénéficiaires par l'arrêté d'homologation de 2018, alors qu'elles sont un acteur majeur pour lutter contre la déforestation.

6.3. Résultats de la mission de diagnostic

Lors de la préparation de la mission de diagnostic en septembre 2025, une liste des parties prenantes impliquées dans la REDD+ en RDC a été élaborée en collaboration avec le commanditaire de l'étude avec l'appui de la Banque mondiale, afin de mener des consultations. Cette liste comprenait :

- Des acteurs privés ayant investi et développé des projets REDD+.
- Des institutions impliquées dans la REDD+, participant par exemple à l'homologation des projets, comme la CN-REDD, ou au financement d'initiatives REDD+, comme le FONAREDD.
- Des organismes contribuant au cadre juridique de la REDD+, tels que le MEDD ou l'ARMCA, cette dernière étant récemment créée.
- Des agences des Nations Unies ou bilatérales fournissant un appui technique, comme la FAO, le PNUD ou la JICA.

Plusieurs principales conclusions de ces consultations, disponible dans l'Annex 2, concernent le processus d'homologation des projets, le rôle des acteurs privés dans le développement des projets REDD+ et les institutions nationales qui approuvent ces projets ou contribuent à l'élaboration du cadre réglementaire et législatif de la REDD+.

6.3.1. LACUNES INSTITUTIONNELLES ET PROCÉDURALES

Les principales lacunes institutionnelles et procédurales procèdent de l'analyse des différents textes réglementaires encadrant l'homologation de projets REDD+, ou ayant une incidence pour le développement et la mise en œuvre des projets REDD+ en RDC.

Dans l'ensemble, plusieurs insuffisances majeures ressortent. La première concerne l'absence d'un texte légal explicite désignant l'institution responsable de l'homologation des projets REDD+. À cela s'ajoute l'absence du registre sur lequel reposait la procédure d'enregistrement des projets REDD+ dans le cadre de l'homologation ainsi que la non-publication du manuel de procédure d'homologation.

⁵⁹ Article 5 Arrêté interministériel n°006 du 15 septembre 2023.

⁶⁰ Article 6, Arrêté interministériel n°006/CAB/MINIETAT-MIN/EDD/EBM/TSB/02/2023.

⁶¹ Articles 9 et 17, Décret n° 011/27 du 20 mai 2011 fixant les règles spécifiques d'attribution des concessions forestières de conservation.

D'autres lacunes importantes ont également été relevées, notamment: la non-désignation des communautés locales comme bénéficiaire du PPB, l'absence d'un modèle de cahier des charges adapté au contrat de concession forestière de conservation, l'absence de définition des charges déductibles de la quote-part revenant à l'Etat, et l'absence de cadre réglementaire pour encadrer la conversion des concessions forestières d'exploitation en concessions forestières de conservation.

Les lacunes ci-dessous entraînent des conséquences non négligeables quant à la décision de développer des projets REDD+ et de les homologuer en RDC :

- **Absence de registre national opérationnel** : Cette situation entraîne une absence de transparence quant au suivi du processus d'homologation des projets, au nombre de projets homologués, au suivi et à la conformité des projets pendant leur exécution, les documents comme le PPB, et rend caduc la procédure établie par l'arrêté de 2018.
- **Non-publication du Manuel de Procédure pour l'Homologation Nationale Obligatoire** : L'absence de ce manuel laisse une grande marge d'interprétation tant à l'administration qu'au porteur de projet quant à la procédure et son cadre formel, comme ceux relatifs aux principes de partage des bénéfices, et sur la forme du rapport d'évolution de la mise en œuvre du projet (articles 10, 11, 21 & 26 de l'arrêté de 2018).
- **Absence de définition claire du PPB** : L'arrêté de 2018 ne définit pas de PPB standard. Ce dernier est à négocier directement par le porteur de projet avec les communautés locales, souvent dans le cadre des discussions des clauses sociales, et le MEDD. Les communautés locales ne sont pas définies comme bénéficiaires. L'arrêté définit seulement la répartition de la quote-part de l'Etat revenant à chaque entité administrative (art. 26), modifié par l'arrêté interministériel du 15 septembre 2023, et sa révision prévue après 6 mois de mise en œuvre n'a jamais été faite.
- **Absence d'une clé de répartition claire entre l'État et le porteur de projet REDD+** : L'arrêté interministériel du 15 septembre 2023 stipule que : « Après déduction des charges contractuelles sur le produit de la vente du crédit carbone, le bénéfice est reparti entre l'Etat et le porteur des investissements REDD+ suivant les modalités fixées dans le contrat de concession et le protocole d'entente » (art.2). Les charges contractuelles étant définies comme : « constituées des investissements effectués en faveur des communautés locales et des peuples autochtones, des dépenses qui génèrent le crédit carbone ainsi que des dépenses administratives liées à la mise en œuvre des investissements REDD+ ».
- **Absence de mécanisme de calcul et de seuil pour la déduction des charges contractuelles** puisque le mécanisme de calcul des charges contractuelles déductibles et des charges administratives liées à la mise en œuvre des investissements REDD+ ainsi que leur seuil de plafonnement a été reporté à l'adoption d'un arrêté interministériel ultérieur jamais pris jusqu'à maintenant. Les tentatives maladroites du ministère des Finances de réguler la quote-part revenant à l'État⁶², les termes vagues de cet arrêté interministériel de 2023, et l'incertitude quant à l'adoption de termes plus précis créent une précarité juridique qui n'est pas favorable aux investisseurs.

⁶² Une tentative de définir la quote-part de l'Etat avec la loi de finances n°19/005 du 31 décembre 2019 pour l'exercice 2020, libellé comme suit " la quotité de 50% du trésor public sur le droit d'exploitation ou la vente du crédit carbone, dont l'exploitation ou la vente en constitue le fait générateur" (art.43), avait été critiquée par une commission de la Direction Générale de la DGRAD en juin 2021, notamment du fait de la non prise en compte, dans l'évaluation de l'assiette, des éléments des charges supportées par l'opérateur, qui devraient être déduites. Ladite commission avait fait quelques recommandations, dont la modification de l'arrêté d'homologation et de l'article 43 de la loi des finances 2020, cette dernière fut modifiée la loi la loi de finances 2022 qui ne parle pas de la quotité de 50%, mais plutôt de la Quotité du Trésor public sur le droit d'exploitation ou la vente du crédit carbone.

- **Besoin de clarification des compétences.** L'arrêté de 2018 ne désigne pas nommément l'organisme en charge de l'homologation, il stipule le 'Teneur de registre'. A défaut de registre, la CN-REDD s'est vue attribuée la responsabilité de la procédure de l'homologation des projets REDD+, sans texte réglementaire. La création de l'ARMCA par le décret du Premier Ministre du 14 juin 2023⁶³ lui donne la responsabilité de :
 - Valider, suivre et évaluer la mise en œuvre des documents de projets, et d'achat et de vente de crédits carbone
 - Tenir le registre national des crédits carbone, y compris le registre REDD+
 - Concevoir et élaborer la politique nationale du marché carbone

Pourtant, les fonctions énumérées de l'ARMCA entrent en conflit avec les compétences actuelles de la CN-REDD concernant l'homologation nationale, la gestion du registre, le suivi des projets REDD. Sa composition venant d'être arrêtée en juillet 2025 par une ordonnance présidentielle, les clarifications quant aux compétences respectives doivent être déterminées, ainsi que les règles d'homologation.

- **Elargir des consultations** avec la société civile et le secteur privé pour prendre en compte leurs propositions et assurer un processus participatif et un soutien du corps social important. Les dispositions proposées pouvant être incorporées et soumises au ministre.

6.4. Actions prioritaires à entreprendre

Les principales actions prioritaires sont déduites de l'analyse effectuée du cadre juridique et des entretiens menés avec les acteurs rencontrés lors de la mission de diagnostic dans le pays et sont présentées par ordre d'urgence comme suit :

- Mettre en place un registre REDD+ opérationnel en ligne, consultable par tous, et financé, pour fournir les informations nécessaires aux investisseurs sur le processus d'homologation et assurer sa transparence y compris le nombre de projets homologués et opérationnels et leur suivi⁶⁴. La décision de mettre en place un registre a été annoncée à la COP 30 de Belém⁶⁵.
- Réviser l'ensemble des textes réglementaires pour identifier les juxtapositions et revoir l'attribution des organismes publics dans le secteur de la REDD+ pour identifier les éléments en conflit devant être clarifiés.
- Clarifier les rôles et les compétences entre l'ARMCA et la CN-REDD et réviser en conséquence l'arrêté de 2009 créant la CN-REDD et/ou le décret du 14 juin 2023 créant l'ARMCA.
- Réviser l'arrêté de 2018 sur l'homologation, en simplifiant les étapes de la procédure d'homologation, établir des règles simples portant sur l'imbrication des projets REDD+ dans les programmes REDD+, désigner les communautés locales comme bénéficiaires au même titre que les porteurs de projet et l'Etat, définir leur quote-part respective qui soit suffisamment attractive pour l'investisseur, et définir les charges déductibles de la quote-part revenant à l'Etat.
- Etablir un modèle de cahier des charges et des clauses sociales adapté aux projets REDD+ pour les contrats de concession de conservation.

⁶³ Décret n°23/22 du Premier Ministre du 14 juin 2023 portent création, organisation, et fonctionnement d'un établissement public dénommé Autorité de Régulation du Marché Carbone, (ARMCA) en sigle.

⁶⁴ Ce registre existe en théorie sur le site web de la CN-REDD mais n'est malheureusement pas navigable ou opérationnel à ce jour.

⁶⁵ <https://www.tribuneindia.com/news/business/democratic-republic-of-congo-launches-the-national-carbon-credit-registry-initiative-in-line-with-its-commitments-at-cop30/>

- Etablir une procédure claire concernant la migration de la concession d'exploitation vers la concession de conservation.
- Assurer un cadre participatif avec la société civile et le secteur privé pour mettre en œuvre ces actions.

L'élaboration de la politique forestière et la révision programmée du code forestier peut-être une opportunité à saisir pour clarifier les points évoqués ci-dessus⁶⁶.

7. Mobilisation du secteur privé et des CL&PA

Historiquement, la RDC a été un acteur clé de la REDD+ en Afrique, engagée dans le processus depuis 2008, également avec son secteur privé, à travers plusieurs projets liés à la forêt, qui ont obtenu des certifications et vendu des crédits sur le marché carbone volontaire. En RDC, neuf projets REDD+ ont été soumis à Verra, six sont en développement, deux ont été retiré et un seul est actuellement enregistré et actif⁶⁷.

Les projets **ERA-Congo de WWC au Maï-Ndombe** et **Isangi de Jadora-Safbois dans la Tshopo** sont les **seuls projets REDD+ en RDC à avoir obtenu une certification, et à avoir généré et vendu des crédits carbone sur le marché volontaire du carbone**. A ce jour, seul le projet ERA-Congo (voir l'étude de cas du projet Isangi ci-dessous) est encore actif, bien que la vérification des réductions d'émissions pour 2024 n'ait pas été validée par Verra en raison d'un niveau de référence jugé trop élevé.

Par ailleurs, en 2014, la RDC a publié un décret⁶⁸ fixant les modalités d'attribution des concessions forestières des communautés locales (CFCL), complété par l'arrêté ministériel⁶⁹ en 2016 sur les modalités de leur gestion. Depuis, un nombre important de CFCL a été créé avec l'assistance d'ONG et d'OSC, couvrant actuellement près de 4,5 millions d'hectares⁷⁰.

Bien qu'une grande partie de ces CFCL ne soit actuellement pas dotée d'un plan simple de gestion (PSG) qui est requis, elle représente un important potentiel de mise à l'échelle d'activités de réduction de la déforestation et de transfert de bénéfices carbone et non-carbone vers les communautés locales et populations autochtones (CL&PA). A cet égard, CAFI souhaite mettre en place un système de PSE avec les CFCL. Les PSE sont des mécanismes de paiements, conditionnés par des résultats vérifiables, qui rémunèrent directement les acteurs ruraux et les communautés locales pour les services écosystémiques qu'ils fournissent sur la base de contrats volontaires.

En parallèle, un autre phénomène a touché les concessions forestières d'exploitation, qui ont vu leurs conditions se dégrader, notamment **des conditions d'exploitation difficiles, avec des coûts élevés, un climat des affaires peu propice à l'investissement**, et des pressions accrues de la société civile sur les

⁶⁶ Dans le cadre de la composante 2 du Programme Gestion Durable des Forêts (PGDF), pour une mise en œuvre d'une politique forestière permettant une gestion durable des ressources forestières par tous les acteurs du secteur adoptée formellement par la RDC à l'issue d'un processus participatif et transparent. Les outils nécessaires à sa mise en œuvre seront adoptés (codes forestiers, textes d'application, notamment ceux précisant les modalités de gestion des forêts communautaires et/ou des ETD, de l'exploitation artisanale et audit indépendant).

⁶⁷ Verra Registry: <https://registry.verra.org/app/search/VCS/All%20Projects>.

⁶⁸ Décret n°14/018 fixant les modalités d'attribution des concessions forestières des communautés locales (CFCL)

⁶⁹ Arrêté ministériel n°025 portant sur les dispositions spécifiques relatives à la gestion et à l'exploitation de la CFCL

⁷⁰ <https://rdc.geocfcl.org/applications/>

aspects juridiques, tandis que la réglementation européenne sur la déforestation importée (RDUE) reste encore floue pour les exportateurs de bois d'œuvre en RDC.

Depuis décembre 2020, un nombre important de concessions forestières ont été converties en concessions de conservation, principalement dans l'optique de mener des projets REDD+ visant à générer des crédits carbone sur le MVC. La surface des concessions de conservation avoisine actuellement 3,95 millions d'hectares, soit un peu moins de la moitié des concessions forestières du pays (45 %) ⁷¹.

7.1. Barrières auxquelles font face les opérateurs nationaux

Bien que le gouvernement affiche une volonté de favoriser le développement de projets carbone, notamment REDD+, en présentant la RDC comme « pays solution » ⁷², de nombreuses barrières limitent encore l'essor de ces projets. Au « risque pays » s'ajoutent les exigences internationales en matière bancaire ou de responsabilité sociale des entreprises (RSE), ainsi que les pressions croissantes de la société civile ⁷³, susceptibles de détourner les investissements des acteurs privés.

Ce contexte **décourage les acteurs les plus sérieux**, qui ont une image publique, et tend à profiter aux acteurs peu scrupuleux et aux spéculateurs, au détriment de la qualité et de la pérennité des projets. En comparaison avec d'autres pays africains, malgré un capital naturel unique, **la RDC reste peu attractive du fait d'un cadre peu propice au développement de projets** et de coûts de mise en œuvre particulièrement élevés, notamment liés à la logistique et au manque de main-d'œuvre qualifiée.

Procédures complexes et cadre légal incomplet

L'ordonnance-loi n° 23/007 du 03 mars 2023 ⁷⁴ introduit les bases légales permettant le développement des marchés carbone en RDC, mais le cadre légal reste insuffisant et ne permet pas de fournir toutes les garanties légales pour les investisseurs privés, notamment sur le statut juridique des droits carbone et de leur transfert.

La procédure d'homologation REDD+, bien que complexe et ayant fait l'objet d'une adaptation *ad hoc* dans son application (cf. section 5), a le mérite d'exister, et elle est perçue positivement par les acteurs privés (cf. entretiens FEC & KBS). Néanmoins, avec l'émergence de programmes juridictionnels, la question de l'imbrication des projets carbone se pose, et bien qu'une expérience existe au Mai-Ndombe avec une imbrication partielle du projet ERA-Congo, il n'existe pas actuellement de cadre national d'imbrication. Le risque pour un porteur de projet ou un investisseur privé est de voir un programme juridictionnel être développé dans la juridiction où est mis en œuvre le projet, et d'impacter son niveau de référence, les quantités de crédits et ses revenus.

La sécurité foncière est également une problématique pour les opérateurs privés. Bien que des efforts aient été réalisés avec la promulgation en 2025 d'une loi d'aménagement du territoire ⁷⁵, l'existence et l'ouverture d'un large carré d'exploration d'hydrocarbures ou de miniers font peser un risque sur la permanence des projets carbone du fait des retombées économiques potentielles en jeu.

⁷¹ <https://cod.forest-atlas.org/pages/dash-amenagement-forestier>

⁷² https://medd.gouv.cd/wp-content/uploads/2022/07/magazine_COP_env1.pdf

⁷³ <https://www.rainforestfoundationuk.org/fr/new-report-exposes-carbon-land-grab-sweeping-across-the-congo-basin/>

⁷⁴ Ordonnance-Loi n° 23/007 Du 03 Mars 2023 Modifiant et complétant la Loi n° 11/009 Du 9 Juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement.

⁷⁵ <https://amenagement.gouv.cd/Press/LAT.pdf>

En 2023, le MEDD a réalisé une revue des titres de 26 concessions de conservation sous l'impulsion de la Banque mondiale, aboutissant à l'annulation du contrat de la concession de conservation de SAFBOIS du projet REDD+ de Isangi, qui avait été enregistrée selon le standard VCS. Au-delà de cette décision basée sur des arguments légaux fragiles, et en l'absence de procédure claire de conversion des concessions forestières (cf. section 7.1.3), le retrait de cette concession pose la question de la permanence des projets carbone en RDC, et renvoie une image d'insécurité foncière auprès de potentielles investisseurs, ou d'acheteurs de crédits carbone produits dans le pays.

Climat des affaires et poids fiscal

Le climat des affaires en RDC demeure peu propice au développement du secteur privé, marqué par un système fiscal complexe et opaque, un système judiciaire lent et peu fiable, ainsi que des problèmes de gouvernance récurrents⁷⁶. **La multiplicité des impôts et taxes, dont la formalité est parfois difficile à évaluer pour les opérateurs, fait peser un poids important sur les opérateurs privés** qui doivent mobiliser des moyens humains et financiers importants pour régler ces questions.

Malgré des intentions notables, notamment la validation d'une feuille de route de réformes en 2023⁷⁷, et le lancement en mars 2025 d'un plan climat des affaires⁷⁸, **la RDC demeure un contexte difficile pour la mise en œuvre de projets par les acteurs privés**, avec des coûts de recours à la main-d'œuvre internationale restant élevés.

Comme noté ultérieurement (cf. section 5.), la mise en œuvre de projet REDD+ nécessite la réalisation d'un processus d'homologation, mais également l'obtention d'un certificat environnemental auprès de l'Agence Congolaise de l'Environnement, (ACE) et le recours à l'un des bureaux agréés par l'ACE. Ces organisations n'ont pas réellement d'expertise sur les questions carbone, requérant la réalisation d'une étude d'impact sociale et environnemental conforme aux exigences internationales en la matière, qui n'est pas compatibles avec ce que peuvent fournir les acteurs congolais dans le domaine.

Accès aux financements

Les scandales à répétition vis-à-vis des crédits carbone REDD+, un marché immature et une demande en berne entraînent des fluctuations de prix importantes, qui ne permettent pas aux acteurs privés de garantir des revenus de la vente de ces crédits. Cette situation **limite leurs capacités à lever des fonds** auprès des banques et des acteurs de la finance. En ajoutant le risque pays particulièrement élevé, les banques requièrent des taux de rentabilité interne (TRI) de 15 % à 20 %, ce qui est difficilement atteignable. De plus, le Groupe d'action financière (GAFI) classe encore la RDC comme une juridiction sous surveillance renforcée, ce qui pose des barrières supplémentaires à la levée de fonds pour des projets carbone dans le pays⁷⁹. Cette difficulté de lever des fonds est particulièrement accrue pendant la phase de développement des projets, avant la validation du document de projet par un standard.

Expertise technique nationale

Les capacités techniques des acteurs privés, en particulier des exploitants forestiers, à mettre en œuvre des projets carbone restent encore limitées (cf. Section 7.1.3.) et nécessitent le recours à une expertise

⁷⁶ <https://www.state.gov/reports/2024-investment-climate-statements/democratic-republic-of-the-congo>

⁷⁷ https://investindrc.cd/fr/spip.php?page=book-article&id_article=381&lang=fr

⁷⁸ <https://fec-rdc.com/lancement-du-plan-strategique-climat-des-affaires/>

⁷⁹ <https://www.fatf-gafi.org/fr/publications/Juridictions-haut-risques-et-sous-surveillance/increased-monitoring-october-2025.html>

internationale coûteuse. Plus généralement, la compréhension des projets carbone par les autorités provinciales et locales où ils sont mis en œuvre demeure limitée, et constitue une barrière supplémentaire pour les opérateurs. Les flux de trésorerie des projets carbone, l'additionnalité, la permanence, voire le concept même de paiement pour performance sont mal maîtrisés.

Contexte sécuritaire

Le contexte sécuritaire en RDC demeure un défi majeur, qui affecte la capacité des opérateurs à lever et sécuriser des fonds pour la mise en œuvre de projets carbone. Le risque pays est perçu comme extrêmement élevé, pouvant impacter les levées de fonds, ainsi que la mise en œuvre des projets du fait de l'insécurité grandissante, notamment à l'Est du pays. Un des exemples les plus frappants est l'annexion de larges territoires par les forces du M23 dans les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu. Mais l'insécurité touche également d'autres zones, comme la rébellion des « Mobondo » qui s'étend dans le « Grand Bandundu »⁸⁰ et qui vient par exemple perturber fortement les opérations du projet « Ibi village », mettant à risque le seul projet de reforestation certifié comme mécanisme de développement propre (MDP).

7.2. Le partage des bénéfices, les communautés et la pratique

En raison de l'émergence de projet REDD+ sur d'anciennes concessions forestières d'exploitation de bois d'œuvre, le modèle de partage des bénéfices utilisé par les projets ERA-Congo et Isangi REDD+ ont initialement reposé sur le modèle de « cahiers des charges » des exploitants forestiers. Ce modèle a souvent été répliqué par les porteurs de projet, bien qu'il ne réponde pas totalement aux exigences des standards carbone, notamment en ce qui concerne la nécessité de garantir le transfert direct d'une partie des bénéfices liés à la vente de crédits carbone vers les communautés.

Les modalités de négociation historiquement utilisées reposant avant tout sur le pouvoir coutumier ont été perpétuées en l'absence de cadre de mise en œuvre pour la réalisation CLIP en RDC. Cette approche présente **des risques de capture par les élites**, d'entraîner des tensions communautaires, voire des tentatives d'accaparement des terres⁵².

La complexité des projets REDD+, le rapport inégal par nature entre les communautés et les opérateurs, ainsi que l'instrumentalisation des communautés par les différents acteurs (politique, leaders communautaires, société civile et opérateur) rendent les négociations particulièrement risquées et complexe en l'absence d'un cadre directeur sur le partage des bénéfices.

Concentrés sur les forêts à faible activité économique, les revenus potentiels annoncés pour ces projets risquent de compliquer les négociations ou de générer des attentes trop élevées qui seront inévitablement déçues. **Etablir une clé de répartition juste et définie préalablement est essentiel pour assurer que les CL&PA bénéficient des retombées économiques des revenus carbone**, dont au moins une partie doit être versé directement (et non en nature comme cela se fait à travers les « cahiers des charges » des concessionnaires forestiers). Cela permet également aux investisseurs d'évaluer la rentabilité potentielle des projets carbone et lever des fonds à partir d'un plan d'affaire détaillé, ce qui reste difficile pour le moment en RDC.

Plutôt qu'un cadre fixe, il est préférable d'établir un cadre flexible en fonction du contexte et du type de projet. Par exemple, le Kenya exige qu'un minimum de 25 % de bénéfices provenant de la vente de crédits

⁸⁰ https://www.lemonde.fr/afrique/article/2025/08/25/en-republique-democratique-du-congo-les-oublies-du-conflit-de-l-ouest_6634654_3212.html

carbone reviennent aux CL&PA. Une approche incitative est nécessaire pour encourager l'investissement, en tenant compte des coûts variables selon le type ou la zone de projet, des exemples existent en RDC. Cette approche flexible était expérimentée par le projet Ecomakala, qui utilisait une clé de répartition évolutive en fonction des performances du projet, permettant de prendre en compte le risque pris par les investisseurs tout en offrant un partage plus généreux envers les CL&PA et les autorités locales en cas de bonnes performances.

Pour illustrer plusieurs des éléments déjà mentionnés dans cette section, il est utile d'examiner un exemple concret afin d'illustrer les enjeux mentionnés ci-dessus. L'étude de cas suivante, consacrée au projet REDD+ Isangi, met en lumière les défis pratiques et institutionnels liés au développement et à la mise en œuvre d'un projet REDD+ en RDC, ainsi que certaines des principales leçons à en tirer.

Le projet REDD+ Isangi (Verra [Project ID 1359](#)), situé dans le territoire d'Isangi, dans la province de Tshopo, en RDC, visait à convertir une concession forestière d'exploitation en une concession de conservation. Cependant, plusieurs problèmes ont conduit à son retrait définitif du registre VCS en juin 2023. Cela offre une occasion d'analyser les échecs, et une leçon d'apprentissage unique pour le processus REDD+ en RDC.

ETUDE DE CAS: LE PROJET REDD+ ISANGI

Verra Project ID 1359



Le projet REDD+ Isangi (Verra Project ID 1359), situé dans le territoire d'Isangi, dans la province de Tshopo, en RDC, visait à convertir une concession forestière d'exploitation en une concession de conservation. Cependant, plusieurs problèmes ont conduit à son retrait définitif du registre VERRA en juin 2023. Cela offre une occasion d'analyser les échecs, et une leçon d'apprentissage unique pour le processus REDD+ en RDC.

Contexte

Le projet REDD+ Isangi a été créé pour réduire les émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts jusqu'en 2039. La zone de projet comprenait 24 villages cartographiés pour une population estimée à 50 000 personnes lors de la mise en œuvre du projet. Il a été validé et vérifié conformément aux normes VCS et CCB en 2014, la première période de suivi couvrant la période de décembre 2009 à décembre 2013. Une seconde période de suivi pour la période 2014-2019 fut introduite sans succès pour la composante VCS (bien que la composante CCB fut vérifiée pour cette période), cela malgré plusieurs tentatives de rectifier ces problèmes et d'obtenir la vérification de la deuxième période de suivi en 2020 et 2021.

Pendant cette période, la commission de re-visitations des titres forestiers¹, portant sur la révision des concessions forestières d'exploitation et de conservation, rendait ses conclusions provisoires au MEDD, identifiant plusieurs problèmes avec la concession SAFBOIS, dont la conversion de celle-ci. Les résultats de cette commission², combinés aux échecs de vérification, privant le projet des fonds nécessaires à son fonctionnement, ont mené le porteur du projet Isangi à retirer formellement celui-ci du registre Verra en juin 2023.

Enjeux n°1: Processus de conversion opaque

La conversion de la concession d'exploitation forestière en une concession de conservation (Projet REDD+) n'a pas été clairement communiquée aux communautés locales. Les objectifs REDD+ et le rôle exact des communautés dans le nouveau cadre n'ont pas été suffisamment expliqués. Cette confusion a été aggravée par le fait que de nombreux membres de la communauté, qui bénéficiaient de l'exploitation forestière, n'ont reçu que peu d'informations sur l'impact de ce changement, lequel a notamment entraîné le licenciement de personnel. Ce manque de transparence sur le projet, ajouté au maintien de griefs non résolus issus de l'exploitation antérieure (comme des dettes salariales), a provoqué des tensions avec les communautés locales.

Enjeux n°2: Incertitude et retards dus au vide au niveau du leadership

Le décès soudain du PDG de Jadora LLC (société de développement du projet) en 2016, juste après la première vérification, a provoqué une longue période d'incertitude et des complications juridiques. Le problème majeur était que Jadora LLC détenait l'intégralité des droits sur les réductions d'émissions, tandis que le concessionnaire ne bénéficiait que d'une partie des profits. Le transfert légal de ces droits, ainsi que le recrutement d'une nouvelle équipe pour remplacer Jadora, n'ont été finalisés qu'en 2018.

Cette vacance a entraîné des retards dans le financement du projet, ce qui a entravé sa capacité à développer des alternatives crédibles à l'agriculture itinérante sur brûlis et à d'autres pratiques favorisant la déforestation.

ETUDE DE CAS: LE PROJET REDD+ ISANGI

Verra Project ID 1359



Enjeux n°3: Méthodologie de référence trop conservatrice

La méthodologie de référence du projet (VM006), utilisée pour estimer les taux futurs de déforestation, s'est révélée très conservatrice. Par conséquent, les performances réelles du projet (réduction de la déforestation) sont apparues insuffisantes par rapport au niveau de référence validé.

Le porteur de projet avait pourtant signalé ce problème dans son PDD, insistant sur la nécessité de réviser ce niveau de référence plus tôt en raison de l'augmentation des taux de déforestation dans la Tshopo:

- Blocage et preuves: en 2019, les nouvelles équipes ont confirmé que le taux de référence de 0,2 % par an (basé sur des données historiques 1994-2009) sous-estimait considérablement les taux actuels (ex.: la réserve de Yangambi voisine affichait plus de 0,5 % par an entre 2014 et 2019).
- Proposition rejetée: l'équipe technique a proposé de réévaluer la base en utilisant le Niveau d'Émission Forestier de Référence (NERF) de la RDC (qui indiquait 1,25 % pour la Tshopo), mais Verra a rejeté cette approche en raison de doutes sur la qualité du NERF.

Paradoxe et conséquences: le règlement de Verra n'autorisait une réévaluation que tous les 10 ans (soit en 2019). Le rejet du NERF (que Verra propose pourtant d'utiliser pour sa méthodologie d'imbrication JNR) et la suspension des audits fin 2021 ont mené à la rupture entre Safbois et son partenaire technique. Les contraintes financières découlant de l'absence de réductions d'émissions vérifiées (VER) ont finalement motivé le retrait du projet.

Enjeux n°4: Remise en cause du projet par la Commission de re-visitation

En 2024, la Commission de re-visitation a jugé que le projet enfreignait un arrêté ministériel¹. Le processus de révision et les décisions afférentes de la Commission, ont fait l'objet de nombreuses critiques de la part de la société civile et des exploitants pour sa qualité, quant à son manque de transparence, la légalité des arguments utilisés, et le manque d'équité⁴. Le projet a fait appel de cette décision notant que le MEDD avait enregistré et homologué le contrat, émis un certificat d'homologation à cet effet le 10 octobre 2022, et signé un contrat de partenariat pour la valorisation des services environnementaux en juin 2014. Malgré ce recours gracieux, le MEDD n'y a jamais répondu.

Leçons à tirer

Cette étude de cas souligne l'importance d'une communication claire avec les communautés locales et d'un cadre de mise en œuvre du CLIP, la nécessité de développer des compétences, et un mode gestion adapté aux exigences des projets carbone. Les risques qui sont liés à l'établissement d'un niveau de référence précis, adapté aux circonstances du projet, et reconnus pour mesurer les performances des projets REDD+. Elle souligne enfin la nécessité de disposer de lois et procédures claires, transparentes et équitables régulant les projets REDD+ en RDC, comme la procédure de conversion des concessions forestières. En conclusion, le projet REDD+ Isangi a été confronté à de multiples défis, certains liés à la capacité du porteur de projet (ex: CLIP, communication avec les communautés locales, problèmes de leadership et des problèmes méthodologiques), et d'autres liés au contexte légal et réglementaire, ainsi qu'à la gestion politique des enjeux REDD+ en RDC.

¹ <https://medd.gouv.cd/rapport-de-mission-relatif-au-contrôle-de-la-légalité-des-allocations-et-cessions-des-concessions-forestières-et-des-droits-dus-au-trésor-public-par-les-exploitants-forestiers-formels/>

² https://medd.gouv.cd/wp-content/uploads/2024/03/rapport-revisitation-final_compressed.pdf

³ L'arrêté ministériel n°028/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/08 fixant les modèles de contrat de concession d'exploitation des produits forestiers et de cahier des charges y afférant.

⁴ Note de position des organisations et réseaux de la société civile environnementale de la République démocratique du Congo sur les questions majeures de gouvernance environnementale, 8 mars 2023.

7.3. Emergence d'une taxe carbone en RDC

Depuis 2023, et la nomination d'une Envoyée Spéciale du Chef de l'État pour la Nouvelle Économie du Climat (NEC), la question de l'instauration d'une taxe carbone fait l'objet de discussions en RDC. L'objectif affiché était de faire des secteurs miniers et énergétiques des acteurs majeurs des marchés carbone en RDC et de mobiliser les fonds levés pour accélérer la transition écologique et la conservation des forêts du pays⁸¹. La formalisation de l'Envoyée Spéciale en tant que Ministre déléguée à la NEC et la création de l'ARMCA, dont le mandat comprend l'administration de la taxe carbone, ont marqué une volonté d'accélérer sa mise en place.

La taxe carbone est définie dans l'ordonnance-loi du n°23/007 du 03 mars 2023, comme étant : « une taxe s'appliquant à toute personne physique ou morale dont les activités émettent des GES au-delà d'un seuil à déterminer par un Arrêté Interministériel des Ministres de l'Environnement et le Développement Durable dans ses attributions, ainsi que les Ministres des secteurs concernés par les émissions de GES ».

Fondamentalement, une **taxe carbone est un outil de tarification des émissions de GES**, qui vise à inciter les ménages et les entreprises à réduire leurs émissions en rendant plus coûteuse l'utilisation des énergies fossiles. Celle-ci peut contribuer à la transition énergétique en envoyant un « signal-prix », générer des revenus fiscaux additionnels et contribuer à l'atteinte des engagements nationaux en matière de climat, notamment l'accord de Paris.

En offrant l'option aux entreprises assujetties de compenser une partie ou la totalité de leurs émissions par des crédits carbone produit dans le pays, on peut **générer une demande et encourager le développement de projets carbone à l'échelle nationale**, surtout si le prix des crédits est inférieur à celui de la taxe. En contrepartie, l'option de la compensation de la taxe carbone par des crédits carbone limite les recettes fiscales. Mais dans un contexte où la demande est en berne sur le MCV, en particulier pour les crédits REDD+, l'établissement progressif d'une taxe carbone pouvant être compensée peut-être particulièrement intéressante. L'éventualité de la mise en place de cette taxe en RDC a en partie motivé des investisseurs à financer le développement d'un projet REDD+ en RDC.

Inconvénients et limites

Malgré ses avantages, la taxe carbone soulève plusieurs inconvénients :

- **Impact social** : l'augmentation des coûts des opérateurs touchés par la taxe carbone est le plus souvent répercutée sur le consommateur, par exemple à travers une augmentation des prix des carburants, ce qui peut fortement impacter les ménages modestes, voire entraîner des mouvements sociaux (ex : crise des « gilets jaunes » en France à la suite de l'instauration d'une écotaxe sur les carburants⁸²).
- **Risque de perte de compétitivité** : les entreprises en RDC sont confrontées à une pression fiscale importante, et à une multiplicité de taxes liées à l'environnement. Cette taxe carbone peut encore accroître cette pression, risquant de les désavantager face à la concurrence internationale, et décourager les investissements dans les secteurs concernés, voire d'entraîner des cessations d'activités si le taux imposé n'est pas correctement établi.

⁸¹ Document de présentation du Forum Économique sur la Nouvelle Économie du Climat 2024.

⁸² <https://www.vie-publique.fr/eclairage/280841-de-lecotaxe-la-taxe-carbone>

- **Complexité de mise en œuvre** : la mise en place d'une taxe carbone nécessite un système fiable de comptabilité, de collecte des données, et une base de calcul transparente. Si les crédits carbone sont autorisés dans le cadre d'un système mixte, le suivi des émissions, le calcul du niveau de compensation, l'annulation des crédits carbone pour compenser, nécessitent un registre national transactionnel fonctionnel (ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle en RDC) et un inventaire de GES intégré.

Prérequis pour la mise en place d'une taxe carbone

Avant d'instaurer une taxe carbone plusieurs conditions doivent être réunies :

- **Impliquer le secteur privé dans un groupe de réflexion et de suivi** sur l'introduction de la taxe carbone, avec la société civile, et les différents ministères concernés pour assurer son acceptation sociale à long-terme.
- **Faire une étude d'impact** sur les capacités institutionnelles, les conséquences économiques et sociales, les acteurs/secteurs assujettis, les taxes environnementales en vigueur, et une analyse coûts/bénéfices.
- **Introduire une flexibilité à la taxe carbone**, comme l'utilisation des crédits carbone forestier en place de payer tout ou partie de la taxe carbone, pour favoriser premièrement les entreprises assujetties et les porteurs de projet REDD+ nationaux, et deuxièmement l'atteinte des objectifs de la stratégie REDD+ et ceux de la CDN du pays.

7.4. Actions prioritaires à entreprendre

L'analyse de la mobilisation du secteur privé dans la mise en œuvre des projets REDD+ en RDC a permis d'identifier à la fois les contraintes majeures freinant son engagement et les opportunités pour stimuler son implication dans la finance carbone. Malgré un potentiel considérable en matière de ressources forestières et de projets carbone, le développement du secteur privé demeure limité par un cadre réglementaire encore incomplet, des conditions d'investissement peu attractives et un manque d'incitations économiques et fiscales adaptées. Dans ce contexte, la mobilisation effective du secteur privé nécessite une approche progressive et structurée, combinant la clarification du cadre juridique, l'amélioration de l'environnement d'investissement, la mise en place de mécanismes de partage équitables des bénéfices, et le développement d'instruments financiers incitatifs. Les actions prioritaires présentées dans le tableau ci-dessous visent à orienter les efforts à court et à long terme pour lever les principales barrières identifiées, renforcer la confiance des investisseurs et favoriser l'émergence d'un environnement propice au développement de projets carbone crédibles et durables en RDC.

Tableau 3. Actions prioritaires à entreprendre sur le court et long terme

Actions prioritaires à entreprendre pour mobiliser le secteur privé		
	Objectifs immédiats	Objectifs long-terme
Barrières à l'investissement	▪ Instaurer un dialogue avec le secteur privé pour l'élaboration du cadre légal sur le carbone. ▪ Profiter de la révision du code forestier pour établir un cadre juridique d'investissement clair et simple pour attirer les investissements en RDC. ▪ Sensibiliser les opérateurs privés aux opportunités du marché carbone, aux spécificités des projets carbone et des procédures à suivre en RDC. ▪ Proposer une simplification fiscale et des incitations à l'investissement, type exonération ou allègements fiscaux pour les projets contribuant à l'atteinte des objectifs de la CDN.	▪ Poursuivre les efforts visant à améliorer le climat des affaires en RDC, et y introduire les questions en lien avec le carbone. ▪ Créer un guichet-unique pour faciliter le développement des projets carbone contribuant aux objectifs de la CDN en RDC. ▪ Créer des instruments financiers pour encourager les investisseurs (PPP, garantie en partenariat avec les bailleurs) et aider les porteurs de projet à sécuriser de fonds pour la REDD+, notamment pendant la phase de développement des projets, en contrepartie du respect de norme de haute intégrité par les projets. ▪ Développer les études supérieures et la formation pour une main d'œuvre qualifiée locale sur le MRV, la gestion de projet et le respect des sauvegardes sociale pour réduire les coûts de mise en œuvre des projets et améliorer la souveraineté du pays sur ces questions.
Cadre de partage des bénéfices	▪ Proposer et piloter un cadre de partage des bénéfices claire et adaptatif pour les projets REDD+ en capitalisant les expériences existantes, et en prenant en compte leurs spécificités. ▪ Réviser et publier les directives nationales sur le CLIP et le cadre de sauvegardes nationale, notamment les exigences en matière de MGP des projets REDD+	▪ Évaluer l'impact du cadre de partage des bénéfices piloté dans le cadre des projets mis en œuvre en RDC. ▪ Légiférer sur le cadre de partage des bénéfices liés à la vente de crédits carbone en RDC, ainsi que les autres approches incitatives type PSE. ▪ Mettre en place un cadre de suivi des revenus carbone et de leurs réinvestissements. Spécifier les exigences en matière d'évaluation des impacts sociaux et environnementaux des projets carbone en RDC.
Taxe carbone	▪ Evaluer l'ensemble des taxes liées à l'environnement et celles pesant sur l'exploitation forestière avant de créer de nouvelles taxes. ▪ Mobiliser les acteurs privés pour préparer la mise en œuvre de la taxe en établissant la possibilité de compensation pour créer une demande nationale de crédits. ▪ Etablir le cadre méthodologique pour les calculs et mesures d'émissions sur lesquels seront basés la taxe carbone.	▪ Piloter la taxe carbone pour des secteurs polluants dont les émissions sont facilement quantifiables (ex : ciment, pétrolier/gaziers, minier, énergie). ▪ Établir un cadre de suivi et de réinvestissement des recettes de la taxe carbone.

8. Conclusions et prochaines étapes

La présente mission d'assistance technique, conduite dans le cadre de la phase de préparation et de diagnostic, a permis d'établir un état des lieux approfondi du dispositif technique, institutionnel et réglementaire relatif à la mise en œuvre du PRE du Maï-Ndombe et plus largement du cadre national REDD+ et de la finance carbone en RDC. Les analyses menées ont mis en évidence des progrès notables, mais également des défis structurants qui nécessitent une consolidation ciblée des capacités techniques, institutionnelles et juridiques. Les conclusions s'articulent autour des trois objectifs majeurs de la mission tels que présentés dans l'introduction de ce rapport.

Les consultants notent que les recommandations mises en évidence dans les sections ci-dessous constituent une sélection de celles présentées dans chacune des analyses approfondies figurant dans le corps du rapport. Elles n'ont pas pour vocation de remplacer ou de déclasser les autres priorités à court ou long terme, mais servent plutôt d'évaluation indicative des priorités jugées les plus urgentes et réalisables selon la compréhension des consultants à ce jour. Des discussions supplémentaires avec l'UC-PIF, y compris une mission de restitution prévue à la fin novembre 2025, permettront de clarifier le budget disponible ainsi que les capacités institutionnelles mobilisables via le programme OPERPA afin de définir la liste finale des priorités pour la phase de mise en œuvre du projet.

8.1. Objectif 1 : Renforcer le cadre MRV du PRE

Les progrès réalisés dans la révision du NERF du Maï-Ndombe et la mise en œuvre du SNSF témoignent de l'amélioration de la rigueur méthodologique et de la fiabilité des données. Toutefois, des lacunes persistent en matière d'équipements, de formation spécialisée et de mise à jour des facteurs d'émission. Bien que formulées dans le cadre de l'analyse du PRE du Maï-Ndombe, les recommandations relatives au renforcement de la DIAF demeurent pertinentes au niveau national et pour l'ensemble des provinces, compte tenu du rôle national de cette agence. Le renforcement du cadre MRV doit viser à consolider l'autonomie technique de la DIAF, à moderniser ses infrastructures et à garantir la pérennité du système de suivi forestier.

Recommandations clés :

- Revaloriser le statut administratif de la DIAF pour lui conférer une autonomie budgétaire et décisionnelle.
- Doter la DIAF d'équipements modernes et d'outils de télédétection et d'automatisation (ArcGIS, QGIS, ENVI, GLAD-ARD Tools, SBT-ARD Tools).
- Utiliser les méthodologies UMD et GLAD-ARD Tools pour la cartographie du couvert forestier, la détection des changements et la quantification des émissions, à la fois pour le suivi du programme juridictionnel et pour la révision du NERF à Maï-Ndombe ainsi qu'au niveau national.
- Mettre en œuvre un plan national de formation continue pour la DIAF et les BIAFs (MRV, SIG, LIDAR, gestion de données), tout en établissant un protocole intégré reliant la collecte de terrain, la validation participative et la production de cartes harmonisées.
- Renforcer le SNSF et les capacités de la DIAF, améliorer le stockage et le partage des données, harmoniser les protocoles QA/QC et établir des procédures formelles de documentation et d'archivage.
- Explorer le potentiel pour une transition vers un système de suivi fondé sur les stocks de carbone (« stock-based monitoring ») intégrant LIDAR, radar SAR et IA.

Ces actions permettront de réduire durablement les incertitudes du NERF, d'assurer la transparence du système MRV et de consolider la crédibilité scientifique de la RDC sur la scène internationale.

8.2. Objectif 2 : Développement d'un cadre méthodologique pour l'imbrication REDD+

L'analyse comparative des cadres FCPF, ART-TREES et VCS-JNR a mis en lumière la nécessité pour la RDC de se doter d'un modèle d'imbrication clair, juridiquement solide et techniquement cohérent avec le PRE du Mai-Ndombe. Le développement de ce cadre est essentiel pour garantir la cohérence entre les programmes juridictionnels et les projets privés ou communautaires, et pour préparer la transition vers le standard ART-TREES.

Les consultants soulignent que le Tableau 10 (section 5.3) met en évidence les principaux objectifs à court et à long terme pour une transition réussie vers le programme juridictionnel ART-TREES, et qu'il convient de les consulter avec attention, en lien avec la première recommandation figurant dans la liste ci-dessous.

Recommandations clés :

- Réaliser une analyse détaillée des écarts entre le dispositif actuel du PRE du Mai-Ndombe et les exigences du standard ART-TREES, couvrant les aspects juridiques, techniques et institutionnels.
- Définir un cadre d'imbrication clair, national standardisé intégrant les procédures d'éligibilité, allocation, de conciliation et de rapportage.
- Préciser la manière dont les bénéfices seront partagés entre la juridiction et les projets imbriqués, et comment les bénéfices communautaires seront calculés et publiés.
- Clarifier le cadre juridique, les droits d'émission et les règles de gouvernance pour la propriété et le transfert des crédits carbone.
- Démontrer que le système national de sauvegardes existant répond aux exigences d'ART et compiler les preuves nécessaires (dossiers CLIP, registres MGP, résumés d'informations et liens de publication).
- Garantir le fonctionnement d'un mécanisme de gestion des plaintes efficace et l'accessibilité des informations pour toutes les parties prenantes.

Ces mesures jetteront les bases d'une architecture nationale cohérente pour l'imbrication des projets REDD+, garantissant la compatibilité du système congolais avec les standards internationaux et l'intégrité environnementale des crédits générés.

8.3. Objectif 3 : Renforcer les capacités politiques et réglementaires des acteurs nationaux en matière de finance carbone

Le diagnostic du cadre institutionnel et juridique a révélé des avancées significatives, notamment la création de l'ARMCA et les efforts récents visant à clarifier les rôles et compétences entre les principales institutions nationales. Toutefois, plusieurs réformes demeurent nécessaires pour garantir la cohérence du dispositif, renforcer la transparence des transactions carbone et favoriser la mobilisation du secteur privé autour des mécanismes de finance climatique.

Recommandations clés :

- Mettre en place un registre REDD+ national opérationnel, consultable et doté d'un financement pérenne, afin d'assurer la traçabilité, la transparence et la fiabilité des informations sur les projets, les crédits émis et les transactions réalisées.

- Réviser et harmoniser l'ensemble des textes réglementaires relatifs à l'homologation des projets REDD+, au partage des bénéfices, à la gouvernance des crédits carbone et à la gestion des sauvegardes sociales et environnementales.
- Clarifier et formaliser la répartition des rôles entre l'ARMCA et la CN-REDD. Cette clarification devra s'accompagner de la finalisation de l'opérationnalisation de l'ARMCA, incluant le renforcement de ses capacités techniques, matérielles et humaines.
- Élaborer un modèle standard de cahier des charges et de clauses sociales pour les projets REDD+ dans le cadre des concessions de conservation, et définir une procédure claire pour la migration des concessions d'exploitation vers les concessions de conservation, en veillant à préserver les droits et intérêts des communautés locales.
- Finaliser et publier un cadre national de mise en œuvre de l'Article 6 de l'accord de Paris, précisant la procédure d'autorisation, la désignation de l'Entité Nationale Autorisée, ainsi que les mécanismes d'ajustement correspondants et de suivi des transferts d'ITMOs.
- Finaliser la PFN et réviser le Code forestier pour faciliter le développement de projets carbone dans les domaines de la REDD+ et de la gestion améliorée des forêts.
- Mettre en place des incitations économiques et fiscales en faveur des projets contribuant aux objectifs climatiques nationaux et à la mise en œuvre de la CDN.

Ces réformes permettront d'ancrer la finance carbone dans les politiques nationales de développement durable et de renforcer la capacité de la RDC à mobiliser des financements climat à long terme.

8.4. Remarques finales et prochaines étapes

Il convient de souligner que la liste des actions prioritaires présentée dans ce rapport ne constitue pas le plan des phases suivantes du projet. Elle représente plutôt un ensemble de pistes d'amélioration et d'axes de progrès envisageables, dont certaines devaient être discutées et validées avec l'UC-PIF lors de la mission de restitution.

Cette **mission de restitution s'est tenue le mercredi 26 novembre 2025 à Kinshasa**. Toutes les parties prenantes impliquées durant la phase de diagnostic, telles qu'identifiées dans le Tableau 2 de l'introduction, ont été invitées à y participer.

À l'issue de cette session, l'équipe d'HAMERKOP a recueilli et analysé les retours des différents interlocuteurs afin de les intégrer dans la deuxième version du rapport. Ces contributions alimenteront également le processus de sélection et de hiérarchisation des actions en vue de la phase d'implémentation, et permettront, à terme, de définir les Termes de Référence de cette prochaine phase.

Le phase d'implémentation qui suivra devra ainsi s'attacher à transformer certaines des recommandations clés issues du diagnostic en interventions concrètes, afin de consolider durablement les systèmes MRV, de développer un cadre national d'imbrication robuste et fonctionnel, et d'ancrer la RDC comme un acteur de référence crédible et compétitif sur les marchés internationaux du carbone.

Annexe

Annexe 1 - Résumé des consultations principales réalisées

Tableau 4. Résumé des consultations principales de la phase de diagnostic.

Lieu & Date	Thèmes abordés	Parties prenantes	Principales conclusions
Kinshasa – 4 septembre 2025	- Clarification du rôle de la DIAF - Etat des données d'inventaires - Diagnostic organisationnel des trois divisions techniques	- UC-PIF - DIAF - OSFAC - DGF - CN-REDD - UGT	- Multiplicité de méthodologies utilisées par les partenaires, créant une incohérence des résultats - Données IFN non nettoyées et couverture trop limitée - Capacités SIG à renforcer - Absence de cadre structuré de partage des données - Manque de moyens d'incitation à la DIAF pour retenir les compétences - Nécessité d'une coordination multisectorielle plus forte en lien avec les politiques agricoles, foncières et d'aménagement du territoire
Kinshasa – 5 septembre 2025	- Bilan de la collaboration OSFAC-DIAF - Structuration du transfert des capacités SIG - Révision attendue de la convention de partenariat	- OSFAC - DIAF	- OSFAC demeure un acteur clé dans la production, la validation et la diffusion de données forestières - De nombreux agents DIAF ont été formés par OSFAC mais ne sont pas restés dans l'institution - Les informations collectées sont insuffisamment centralisées au sein de la DIAF - Les partenaires externes financent l'appui de manière dispersée, créant des duplications - Importance d'un protocole de gouvernance des données plus cohérent et consolidé - Besoin d'actualiser la convention OSFAC-MEDD-NEC
Inongo – 9 septembre 2025	Vérification opérationnelle de la chaîne de collecte des données terrain et analyse des capacités techniques locales	- Coordination MEDD-NEC provinciale (Maï-Ndombe) - BIAF	- Les BIAF présentent de fortes limitations fonctionnelles, dues au manque d'équipements, de ressources logistiques et de connectivité numérique. - Leur intégration avec le niveau central demeure insuffisante, entraînant des difficultés à alimenter régulièrement le SNSF avec des données fiables. - La coordination provinciale n'est pas pleinement impliquée dans la production ni dans la validation des données forestières - Déficit marqué de formation en cartographie et en télédétection. - Plus de 80 % des agents ne sont pas rémunérés, et l'absence de moyens matériels ainsi que de communication efficace avec Kinshasa fragilise davantage leur fonctionnement.

			■ Besoin de doter la BIAF de moyens logistiques adéquats (ordinateurs, GPS, véhicules), de renforcer la formation des agents territoriaux, et d'instaurer un protocole uniforme de suivi forestier garantissant l'intégration effective du niveau provincial au SNSF et au PRE.
Kinshasa – 16 septembre 2025	■ Etat d'avancement des données d'activités, collaboration avec la DIAF et participation au Programme de Réduction des Émissions (PRE).	■ FAO	■ La FAO joue un rôle déterminant dans la mise en œuvre du Programme de Réduction des Émissions (PRE), en appuyant activement le SNSF, le PIREDD Équateur et la Gestion Durable des Aires (GDA). ■ Son intervention s'est notamment traduite par l'installation de postes sentinelles dans cinq provinces pour suivre les moteurs de déforestation de plus de cinq hectares. ■ En collaboration avec la DIAF, la FAO contribue à la collecte et au traitement des données forestières ainsi qu'à la formation continue du personnel, bien que la capitalisation des compétences reste limitée en raison de la mobilité importante des experts formés. ■ L'organisation relève plusieurs défis majeurs : absence d'un cadre méthodologique harmonisé entre partenaires (FAO, JICA, UMD, etc.), lenteur dans la production des données d'activités et inadéquation du matériel technique. ■ Elle recommande d'archiver systématiquement les résultats des projets sous format numérique, de transformer la DIAF en agence indépendante afin d'assurer son autonomie et son efficacité, de réorganiser la gestion du portail SNSF, et d'adopter une méthodologie nationale unifiée d'inventaire intégrant la biomasse, le carbone organique des sols et le carbone des écosystèmes, afin d'éviter toute double comptabilisation et de renforcer la souveraineté des données nationales.
Kinshasa – 17 septembre 2025	■ Analyse détaillée de l'état des données inventaires, des facteurs d'émission et de la gouvernance technique des données	■ DIAF	■ Les données d'inventaires existants manquent de rigueur méthodologique en raison de l'absence de nettoyage systématique ■ Absence d'équations allométriques nationales adaptées aux différents types de forêts ■ Dépendance structurelle à l'appui extérieur pour le fonctionnement et la formation ■ Fragilité du maintien des compétences justifiant un renforcement du statut institutionnel de la DIAF

Kinshasa – 10 septembre 2025	▪ Evaluation de l'appui institutionnel et technologique à la DIAF (programmes environnement et agriculture).	▪ JICA	▪ La JICA demeure le principal partenaire technique et financier de la DIAF, assurant plus de 80 % des équipements informatiques et logiciels du laboratoire SIG/Télédétection. ▪ Toutefois, une grande partie de ces infrastructures est aujourd'hui obsolète, plusieurs serveurs demeurent inactifs (notamment ceux fournis par la FAO, le WWF et l'UMD), et la maintenance comme l'harmonisation des systèmes restent très limitées. ▪ Depuis 2014, la JICA a soutenu des formations en télédétection, géostatistique et cartographie, mais l'absence de stratégie de pérennisation compromet la consolidation des compétences acquises. ▪ Dépendance structurelle de la DIAF à l'appui extérieur et une faible valorisation des capacités internes, justifiant la mise en place d'un cadre de collaboration technique pluriannuel. ▪ La JICA préconise de moderniser le parc informatique et les serveurs, de renforcer la maintenance et la formation continue, et de développer une base de données nationale intégrée connectée au SNSF, afin d'assurer une gestion durable et autonome des informations forestières.
Kinshasa – 21 octobre 2025	▪ Évaluation de la collaboration DIAF–WRI dans la mise à jour de l'Atlas forestier interactif et l'intégration des alertes GFW	▪ WRI	▪ Baisse d'intensité de l'appui technique depuis la fin des financements USAID ▪ Forte mobilité du personnel formé résulte en une perte des acquis ▪ Absence de hiérarchisation méthodologique dans le suivi du couvert forestier ▪ Difficultés de valorisation et de diffusion des résultats générés avec les partenaires ▪ Nécessité de consolider la gestion des données spatiales pour assurer la continuité du SNSF
Kinshasa – 22 octobre 2025	▪ Transition du programme FCPF vers le standard ART/TREES ▪ Harmonisation des approches de comptabilité carbone ▪ Mise en place d'une gouvernance technique nationale sur les	▪ WWC	▪ La Banque mondiale prépare la transition du FCPF vers ART/TREES, mais le refus d'ART d'intégrer les approches fondées sur le stock de carbone crée un blocage méthodologique. ▪ Wildlife Works plaide pour des mesures directes de biomasse, fondées sur les jeux de données Chloris (Baccini) et la méthodologie Equitable Earth. ▪ Ces approches stock-based, jugées plus précises et moins coûteuses par WWC, remplacent le couple « données d'activité x facteur d'émission ». ▪ Consensus pour créer un groupe technique national afin d'harmoniser les approches et

	méthodologies de mesure.		garantir la souveraineté des données nationales.
Kinshasa – 5 septembre 2025	- Politique de finance carbone et finance climatique - Accord de Paris - Cadre de REDD+ en RDC	Tosi Mpanu Mpanu- Conseiller Principal du Chef de l'Etat en charge de l'Environnement	- Il faut dissiper les conflits de compétence entre la CN-REDD et l'ARMCA - Il est important d'abord de privilégier le renforcement des capacités du personnel de l'ARMCA - Nécessite de revoir textes créant les deux structures pour éviter les conflits de compétence
Kinshasa – 5 septembre 2025	- Développement d'un projet REDD+ imbriqué dans le Maï-Ndombe - Homologation	SomiCongo Forest Conservation SARL	- Nécessité de différencier le traitement fiscal/administratif entre forêts de production et forêts de conservation - Lourdeur dans l'attribution de l'homologation par les services et les autorités de tutelle - Pas de modèle de clauses sociales pour le secteur carbone/conservation
Inongo – 10-12 septembre 2025	Visite concession de ERA premier projet REDD+ validé VCS depuis 2011 en RDC	ERA Congo	Il est important que le gouvernement à travers ses services puisse produire le cadre réglementaire sur les clauses sociales du cahier des charges d'une concession forestière de conservation, car le contexte et les objectifs assignés à la concession forestière de production et à celle de conservation ne sont pas les mêmes.
Kinshasa – 16 septembre 2025 (et clarifications par écrit)	- Contexte de la mission - Paiements EPRA et OPERPA - Prolongation du CAVRE - Transition post CAVRE	Banque Mondiale (Patrice Savadogo)	- Discussion sur le cadre et l'historique de cette mission et le contexte du CAVRE et des paiements liés à l'ERPA et l'OPERPA - Discussion sur la contractualisation et les moyens de communication liés à la mission - Implication de la prolongation du CAVRE - Préparation d'une stratégie de transition vers un autre standard après la dernière période de suivi pour le Maï-Ndombe
Kinshasa – 17 septembre 2025	- CN-REDD - Homologation des projets REDD+ - UGT	- CN-REDD - UGT	- Dans le cadre réglementaire de 2009, la CN-REDD, le comité national et le comité interministériel ont été créés avec des missions sur la gestion quotidienne du processus REDD+ en RDC - Dans ses attributions comme dans les deux autres organes, il ne fait pas allusion à la gestion du registre national et à l'homologation des projets REDD+ - Cependant, le cadre réglementaire sur l'homologation des projets REDD+ responsabilise la CN-REDD à gérer le registre national y compris l'homologation - Il est prévu une révision de l'arrêté d'homologation surtout pour standardiser le partage des bénéfices entre gouvernement et communautés locales

			▪ Avec la création de l'ARMCA, il est recommandé au gouvernement de clarifier les rôles des deux institutions pour éviter des conflits de compétences. ▪ L'homologation est une fonction administrative qui ne devrait pas relever de l'ARMCA ▪ Le registre n'est pas opérationnel car il est resté des modules à finaliser
Kinshasa – 1 octobre 2025	▪ Fonds pour les initiatives REDD ▪ Homologation	▪ FONAREDD	▪ L'ARMCA, a un rôle de régulation : production d'un cadre de règles/guidelines, mais pas un rôle d'exécution ni d'absorber la CN-REDD ▪ La révision de l'homologation devrait porter sur la standardisation des clés de répartition entre les porteurs de projet REDD+, communautés locales et l'Etat, pour éviter les pressions des services fiscaux qu'ont dû subir certains porteurs de projet.
Kinshasa – 2 octobre 2025	▪ Organisation du marché carbone en RDC	▪ ARMCA	▪ Le cadre réglementaire créant l'ARMCA donne les prérogatives larges à cette structure pour organiser le marché carbone en RDC. ▪ Ainsi, il importe à l'autorité de redéfinir les attributions de la CN-REDD pour garantir son existence.
Kinshasa – 2 octobre 2025	▪ Perspectives du secteur privé et des professionnels du bois	▪ FIB	▪ Bien qu'ayant révisé ses statuts, la FIB n'est pas encore engagée dans le marché carbone, son objet est l'exploitation forestière ▪ L'administration forestière est invitée à rendre publique la liste des concessions converties en concessions de conservation forestière pour permettre à l'opinion de s'informer ▪ Aussi, l'absence d'un cadre réglementaire spécifique sur les clauses sociales des concessions de conservation montre les limites et faiblesses du processus ce qui peut engendrer des conflits persistants entre les porteurs de projets et les communautés locales tant sur la connaissance de leurs avantages que sur le partage des bénéfices ▪ La part des communautés locales et autochtones est insignifiante. D'où, il faut revoir les mécanismes de partage des bénéfices

Kinshasa – 8 octobre 2025	▪ Exploitation forestière ▪ Développement d'un projet de conservation ▪ Conversion des concessions ▪ PPB	▪ KFBS ▪ SODEFOR	▪ La société KFBS suggère les consultations et l'implication de toutes les parties prenantes avant la révision de la réglementation sur le partage des bénéfices ▪ Ne demande pas une procédure formelle de conversion des concessions ▪ La re-visitation des titres et sa longueur (2 ans) ont créé une insécurité juridique sur les contrats de concessions, qui arrêta les discussions avec des investisseurs potentiels dans la REDD+ en RDC ▪ Satisfaite de la procédure d'homologation qui est claire et une bonne collaboration avec la CN REDD ▪ Ne souhaite pas fixer formellement un plan de partage des bénéfices avec les quotités aux différents bénéficiaires, pour laisser une marge de négociation avec le MEDD, en revanche si fixé les investissements/coûts/charges/paiements aux communautés doivent être déduits et bien définis ▪ La reconnaissance des concessions à usage mixtes pourrait bien opérationnaliser l'exploitation et la conservation dans le même site
Kinshasa – 10 octobre 2025	▪ Perspectives du secteur privé	▪ FEC	▪ Satisfait de la procédure d'homologation qui est claire et une bonne collaboration avec la CN REDD ▪ La reconnaissance des concessions à usage mixtes pourrait bien opérationnaliser l'exploitation et la conservation dans le même site ▪ Difficultés d'homologuer les projets sur le marché volontaire par les firmes internationales, information et démarches très floues au niveau des services publics ▪ Absence de liste de de porteurs de projets à jour ▪ L'administration et ses services devraient clarifier et rendre disponible les conditions d'homologation des projets ▪ Risque entretenu dans le partage des revenus car laissé à la négociation